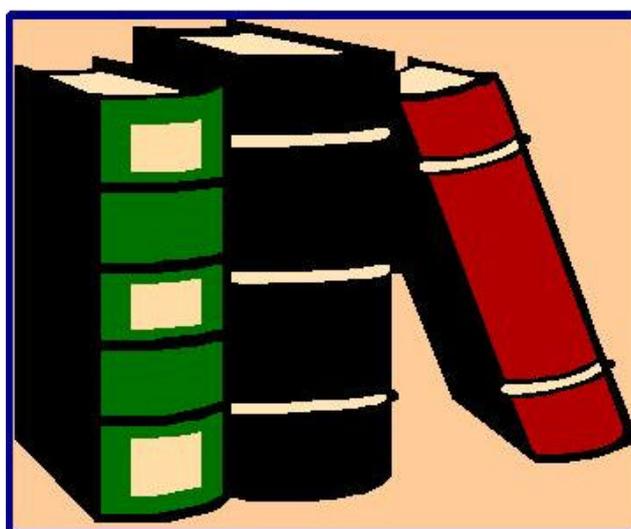


---

---

**PREFECTURE de la MARTINIQUE**



**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**



AVIS :  
L'abonnement Annuel  
du RAAP est de 45,73 €

Horaire et jours d'ouverture :  
Lundi - Mardi : 8h30 - 12h30  
15h00 - 17h00  
Jeudi - Vendredi : 8h30 - 12h30

Tél. 0596 39 36 22 ou 0596 39 36 00  
N° Fax : 0596 71 40 29

**SOMMAIRE GENERAL**

**VILLE DU CARBET**

**VILLE DU CARBET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILE**

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'IMMOBILIER**

**DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES ET  
INTERMINISTERIELLES**

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA  
MARTINIQUE**

**DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**DIRECTION DE LA MER**

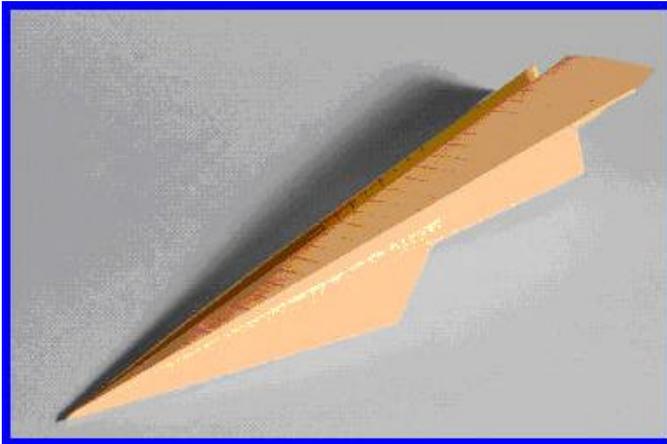
**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA MARTINIQUE**

## **CONSEIL REGIONAL**

**CONSEIL REGIONAL**

**RECTORAT DE LA MARTINIQUE**





---

**VILLE DU CARBET**

N° 10-001. DELIBERATION du 3 novembre 2010 -  
Extrait des délibérations du conseil municipal de la  
commune du Carbet concernant la réglementation  
spéciale en matière de publicité

---

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET  
DE PROTECTION CIVILE**

N° 11-01755. ARRETE du 25 mai 2011 - Arrêté  
portant organisation du Brevet National de Moniteur  
des Premiers Secours - BNMPS

---

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'IMMOBILIER**

N° 11-01729. ARRETE MODIFICATIF du 24 mai 2011  
- Arrêté modifiant l'arrêté n° 11-01335 relatif à la  
composition de la commission de pré-sélection et du  
jury chargés du recrutement sans concours de trois  
adjoints administratifs de 2ème classe spécialité  
"Administration Générale et Service aux Usagers"

N° 11-01748. ARRETE MODIFICATIF du 24 mai 2011  
- Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-03238 du 4 octobre  
2010 relatif à la désignation des représentants de  
l'Administration et du personnel au sein des  
commissions administratives paritaires locales

N° 11-01724. ARRETE du 23 mai 2011 - Arrêté  
portant constitution de la commission chargée de la  
surveillance de l'examen professionnel pour l'accès au  
grade de secrétaire administratif de classe normale de  
l'intérieur et de l'outre-mer - Session 2011

---

**DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES ET  
INTERMINISTERIELLES**

N° 11-01682. ARRETE MODIFICATIF du 18 mai 2011  
- Arrêté modifiant les articles 10, 11 et 12 de l'arrêté  
préfectoral n° 11-01085 DALI/PC du 1er avril 2011  
portant délégation de signature au Secrétaire Général  
de la Préfecture - Administration générale -

N° 11-01234. ARRETE du 12 avril 2011 - Arrêté  
portant délégation de signature à M. André SIGANOS,

*Recteur de l'Académie de la Martinique au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique*

*N° 11-01461. ARRETE du 2 mai 2011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gérard HILAIRE, Directeur régional des finances publiques de Martinique en matière de passation de marchés publics et Monsieur Christophe MEYRIEU, adjoint au Directeur régional des finances publiques de Martinique en matière d'ordonnement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur*

*N° 11-01462. ARRETE du 2 mai 2011 - Arrêté portant délégation de pouvoirs d'homoguer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs du Directeur régional des finances publiques de Martinique*

*N° 11-01463. ARRETE du 2 mai 2011 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAIRRAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos - Administration générale - Ordonnement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat*

*N° 11-01464. ARRETE du 2 mai 2011 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre DUBOIS, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane - Administration générale*

*N° 11-01518. ARRETE du 5 mai 2011 - Arrêté relatif à l'intérim à la sous-préfecture de l'arrondissement de la Trinité*

*N° 11-01521. ARRETE du 5 mai 2011 - Arrêté relatif à l'intérim à la sous-préfecture de l'arrondissement du Marin*

*N° 11-01529. ARRETE du 9 mai 2011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles REPAIRE, Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et Directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique*

*N° 11-01605. ARRETE du 12 mai 2011 - Arrêté portant distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 609 sise en forêt départementale - lieu-dit Morne Gamelle sur le territoire de la commune du FRANCOIS*

*N° 11-01676. ARRETE du 18 mai 2011 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique*

*N° 11-006. DECISION du 2 mai 2011 - Décision attribuant le titre de maître restaurateur à Madame Yveline BOULANGER, gérante de SORESTAC SARL enseigne "Hippopotamus" et de SOPRACA SARL*

*enseigne "Pizza Plus" situées sur le territoire de la commune du Lamentin*

---

<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES</b>
---

---

*N° 11-00841. ARRETE du 16 mars 2011 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant M. Grégoire GALOT à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé AUTO-ECOLE PERFORMANCE situé 80 rue Ernest-Deproge à Fort-de-France*

*N° 11-01403. ARRETE du 26 avril 2011 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise LE DERNIER VOYAGE sise à Rivière-Salée - chemin de la Canneraie exploitée par M. Alex Dorville VITALIEN*

*N° 11-01456. ARRETE du 2 mai 2011 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant M. Alex CRAMER à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé AUTO-ECOLE CRAMER et situé rue Orbanson THALY à Saint-Joseph*

*N° 11-01457. ARRETE du 2 mai 2011 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Madame Micheline MARVEAUX à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé TALON POINTE et situé 85 avenue Georges-Gratiant au Lamentin*

*N° 11-01458. ARRETE du 2 mai 2011 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant M. Marcel LACRAMPE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé AUTO-ECOLE DE LA RIVE GAUCHE situé 36 Boulevard Allègre à Fort-de-France*

*N° 11-01459. ARRETE du 2 mai 2011 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant M. Roger MOUNIGAN à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé AUTO-ECOLE CAMPUS PERMIS et situé 50 Les Hauts de Madiana à Schoelcher*

*N° 11-01460. ARRETE du 2 mai 2011 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant M. Timothée TISAL à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé TOP CONDUITE et situé 3 rue Simon-Cotrell à Schoelcher*

N° 11-01577. ARRETE du 10 mai 2011 - Arrêté portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "ETERNELLE SERENITE" sise 72 quartier Savane Petit au Morne-Rouge exploitée par M. Hugues LOUIS-EDOUARD

N° 11-01671. ARRETE du 17 mai 2011 - Arrêté autorisant l'exploitation d'un local supplémentaire pour l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ESPACE FORMATION - SECURITE ROUTIERE situé 6 rue des Barrières au Lamentin

N° 11-01717. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Martinique à modifier le système de vidéoprotection installé dans les locaux de l'Hôtel de Police situé à Fort-de-France - rue Victor Sévère par arrêté préfectoral n° 11-01374 du 26 avril 2011

N° 11-01718. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Maire de Trinité à installer un système de vidéoprotection dans les locaux de la Cyberbase sise à Trinité - quartier Epinette par arrêté préfectoral n° 11-01375 du 26 avril 2011

N° 11-01719. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur Territorial de LA POSTE à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis aux Anses d'Arlets - 1 rue Schoelcher par arrêté préfectoral n° 11-01376 du 26 avril 2011

N° 11-01720. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur Territorial de LA POSTE à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à Ducos - Place André Alier, par arrêté préfectoral n° 11-01377 du 26 avril 2011

N° 11-01721. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur Territorial de LA POSTE à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à Fort-de-France - 9 bis rue François Arago, par arrêté préfectoral n° 11-01378 du 26 avril 2011

N° 11-01722. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur Territorial de LA POSTE à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à Fort-de-France - place François Mitterrand, par arrêté préfectoral n° 11-01389 du 26 avril 2011

N° 11-01723. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur Territorial de LA POSTE à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à Fort-de-France - cité Debriant - Floréal, par arrêté préfectoral n° 11-01390 du 26 avril 2011

N° 11-01724. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur Territorial de LA POSTE à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis au Lamentin - quartier Place d'Armes, par arrêté préfectoral n° 11-01391 du 26 avril 2011

N° 11-01725. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur Territorial de LA POSTE à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis au bourg du Lorrain, par arrêté préfectoral n° 11-01392 du 26 avril 2011

N° 11-01726. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur Territorial de LA POSTE à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à Marigot - lotissement la Marie, par arrêté préfectoral n° 11-01393 du 26 avril 2011

N° 11-01727. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur Territorial de LA POSTE à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à Rivière-Pilote - quartier Pomponne, par arrêté préfectoral n° 11-01394 du 26 avril 2011

N° 11-01728. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur Territorial de LA POSTE à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à Rivière-Salée - rue Schoelcher, par arrêté préfectoral n° 11-01395 du 26 avril 2011

N° 11-01729. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur Territorial de LA POSTE à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à Rivière-Salée - Petit Bourg - 25 rue de la Liberté, par arrêté préfectoral n° 11-01396 du 26 avril 2011

N° 11-01730. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur Territorial de LA POSTE à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis au Robert - Vert-Pré, par arrêté préfectoral n° 11-01397 du 26 avril 2011

N° 11-01731. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur Territorial de LA POSTE à installer un système de vidéoprotection dans le bureau de poste sis à Saint-Esprit - rue du Capitaine Pierre Rose, par arrêté préfectoral n° 11-01398 du 26 avril 2011

N° 11-01732. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur Territorial de LA POSTE à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à Saint-Joseph - rue Osman Duquesnay, par arrêté préfectoral n° 11-01399 du 26 avril 2011

N° 11-01733. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant le Directeur Territorial de LA POSTE à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis au Vauclin - rue de la République, par arrêté préfectoral n° 11-01400 du 26 avril 2011

N° 11-01734. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant M. Thierry DE CRESCENZO, Directeur Responsable, à modifier le système de vidéoprotection installé dans les locaux du Casino Batelière Piazza, sis à Schoelcher - rue des Alizés, par arrêté préfectoral n° 11-01401 du 26 avril 2011

N° 11-01735. MENTION du 18 mai 2011 - Mention autorisant M. Robert NICOLAS, Directeur Réseau Magasins de la Librairie Antillaise Martinique à modifier le système de vidéoprotection installé dans les locaux de la Librairie sise au Lamentin - centre commercial La Galléria, par arrêté préfectoral n° 11-01402 du 26 avril 2011

---

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>
----------------------------------

---

N° ARS-11-013. ARRETE du 13 mai 2011 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du LAMENTIN, située au Boulevard Fernand Guilon - commune du Lamentin vers la Citée Hospitalière Mangot Vulcin située route du Vert-Pré - quartier Mangot Vulcin

N° ARS-11-056. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France

N° ARS-11-057. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier du Lamentin

N° ARS-11-058. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier de Trinité

N° ARS-11-059. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier du Saint-Esprit

N° ARS-11-060. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté

fixant le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier du Marin

N° ARS-11-061. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation annuelle au Centre Hospitalier du Carbet

N° ARS-11-062. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation annuelle au Centre Hospitalier de Colson

N° ARS-11-063. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation annuelle au Centre Hospitalier des Trois-Ilets

N° ARS-11-064. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation annuelle au Centre Hospitalier Intercommunal de LORRAIN/BASSE-POINTE

N° ARS-11-065. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation annuelle au Centre Hospitalier de Saint-Joseph

N° ARS-11-066. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation annuelle au Centre Hospitalier de Saint-Pierre

N° ARS-11-067. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation annuelle à l'hôpital du François

N° ARS-11-068. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation ou de forfait annuel au GCS Systèmes d'informations de Santé Martinique

N° ARS-11-069. ARRETE du 5 mai 2011 - Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel sur titres en vue du recrutement d'un cadre supérieur de santé manipulateur en électroradiologie médicale au Centre Hospitalier de TRINITE

N° ARS-11-070. ARRETE du 5 mai 2011 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier Louis-Domergue de TRINITE

N° ARS-11-071. ARRETE du 5 mai 2011 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un assistant socio-éducatif (emploi de Moniteur-Educateur) au Centre Hospitalier du SAINT-ESPRIT

N° ARS-11-072. ARRETE du 5 mai 2011 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un assistant socio-éducatif (emploi d'assistant de service social) au Centre Hospitalier du SAINT-ESPRIT

N° ARS-11-073. ARRETE du 5 mai 2011 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TRINITE

N° ARS-11-074. ARRETE du 11 mai 2011 - Arrêté portant avis de recrutement sans concours au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France de huit adjoints administratifs de 2ème classe et de cinq agents d'entretien qualifiés

N° ARS-11-075. ARRETE du 11 mai 2011 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un aide-soignant au Centre Hospitalier de SAINT-JOSEPH

N° ARS-11-077. ARRETE du 12 mai 2011 - Arrêté portant modification du Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier Mangot-Vulcin du Lamentin

N° ARS-11-078. ARRETE du 12 mai 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Saint-Esprit au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2011

N° ARS-11-079. ARRETE du 12 mai 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Marin au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2011

N° ARS-11-080. ARRETE du 12 mai 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Trinité au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2011

N° ARS-11-081. ARRETE du 12 mai 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Lamentin au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2011

N° ARS-11-082. ARRETE du 12 mai 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2011

N° ARS-11-083. ARRETE du 17 mai 2011 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un aide-soignant au Centre Hospitalier des TROIS-ILETS

N° ARS-11-085. ARRETE du 17 mai 2011 - Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel en vue du recrutement de trois ouvriers professionnels qualifiés au Centre Hospitalier Universitaire de FORT-de-FRANCE

N° ARS-11-088. ARRETE du 17 mai 2011 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un aide-soignant au Centre Hospitalier du CARBET

N° ARS-11-089. ARRETE du 17 mai 2011 - Arrêté portant avis de recrutement sans concours au Centre Hospitalier de SAINT-JOSEPH d'un agent des services hospitaliers qualifiés pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

---

<p style="text-align: center;"><b>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p>
--

---

N° 103-11-0033. CONVENTION D'UTILISATION du 19 mai 2011 - Mise à disposition à l'Etat par le département d'un ensemble immobilier situé rue du petit pavois - Pointe des Grives - 97200 FORT-de-FRANCE (parcelle cadastrée BH 207)

N° 103-11-0034. CONVENTION D'UTILISATION du 19 mai 2011 - Mise à disposition à l'Etat d'un ensemble immobilier sis Ilet Cabrits - 97227 Sainte-Anne (parcelle cadastrée D 70)

N° 103-11-0035. CONVENTION D'UTILISATION du 19 mai 2011 - Mise à disposition à l'Etat d'un ensemble immobilier sis "Le Bourg" - 97250 PRECHEUR (parcelle cadastrée A 122)

N° 11-01384. ARRETE du 26 avril 2011 - Arrêté portant déclassement de parcelles de terrain du domaine public maritime sur la commune du ROBERT, cadastrées R 392-454-800-801-802, lieudit "Pointe Lynch", en vue de leur cession gratuite à la SMHLM, afin de régulariser la situation foncière des deux bâtiments de 36 logements sociaux qui y sont implantés

N° 11-01385. ARRETE du 26 avril 2011 - Arrêté portant déclassement de parcelles de terrain du domaine public maritime sur la commune de BELLEFONTAINE, cadastrées D 142-146-155-156-725, lieudit "Fond Boucher" en vue de leur cession gratuite à la commune, afin de régulariser la situation foncière de la salle polyvalente de ce quartier

N° 11-01626. ARRETE du 13 mai 2011 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession - communes du Carbet - Case-Pilote - Robert - Schoelcher et Vauclin

N° 11-01667. ARRETE du 17 mai 2011 - Arrêté portant déclassement du domaine public maritime en vue de leur cession - communes de Fort-de-France - Grand'Rivière - Robert - Trinité - Trois-Ilets et Vauclin

N° 11-01668. ARRETE du 17 mai 2011 - Arrêté portant déclassement du domaine public maritime en vue de leur cession - communes des Anses d'Arlet - Basse-Pointe - Fort-de-France - Rivière-Pilote et Trinité

N° 11-01730. ARRETE du 24 mai 2011 - Arrêté déléguant Monsieur Jean-Louis ENJALBERT en qualité de comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Fort-de-France

N° 11-01731. ARRETE du 24 mai 2011 - Arrêté déléguant M. Renaud MADELINE en qualité de comptable du SIE de Fort-de-France

N° 11-01732. ARRETE du 24 mai 2011 - Arrêté déléguant Madame Nadine MOYSE en qualité de comptable du SIE de Fort-de-France

N° 11-01733. ARRETE du 24 mai 2011 - Arrêté déléguant Madame Jocelyne GALIZZI en qualité de responsable du SIP/SIE de Trinité

N° 11-01736. ARRETE du 24 mai 2011 - Arrêté déléguant Madame Patricia FILIN-BALADINE en qualité de responsable du SIP/SIE de Saint-Pierre

N° 11-01739. ARRETE du 24 mai 2011 - Arrêté déléguant Monsieur Pierre AZEMARD en qualité de responsable du SIP/SIE du Marin

---

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA  
RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE**

---

N° 11-2011005. ARRETE du 18 mai 2011 - Arrêté refusant à M. LORDINOT Jean-Michel le défrichement de 08ha 84a 89ca de la propriété sise au lieu-dit "Saint-Pons" sur le territoire de la commune de RIVIERE-PILOTE

N° 11-2011006. ARRETE du 16 mai 2011 - Arrêté autorisant le défrichement d'un bois sur le territoire de la commune de Sainte-Luce de 2,2750 ha au lieu-dit "Lavison"

N° 11-2011007. ARRETE du 18 mai 2011 - Arrêté refusant à Madame FAFARD Marie-Françoise le défrichement de 00ha 79a 16ca de la propriété sise au lieu-dit "Hauteur Pontaléry" sur le territoire de la commune du ROBERT

---

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA  
MARTINIQUE**

---

N° 11-01383. ARRETE du 26 avril 2011 - Arrêté portant radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises l'entreprise LEPARLIER Joël Luc domiciliée quartier Morne Vent - 97211 RIVIERE-PILOTE

N° 11-01597. ARRETE du 11 mai 2011 - Arrêté identifiant l'installation portuaire du terminal à conteneurs de la Pointe des Grives (IP n° 2509)

N° 11-01633. ARRETE du 16 mai 2011 - Arrêté portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'apportement pétrolier-minéralier de la Pointe des Carrières, exploitant SARA (IP 2508)

N° 11-01695. ARRETE du 20 mai 2011 - Arrêté portant radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises l'entreprise EXPRESS ENGIN SARL domiciliée Morne Babet - 97270 SAINT-ESPRIT

N° 11-01783. ARRETE du 27 mai 2011 - Arrêté portant prescriptions complémentaires et générales suite à diminution notable de l'activité exercée par la Société LA SEIGNEURIE MARTINIQUE sur son site de Fort-de-France

N° 11-01786. ARRETE du 27 mai 2011 - Arrêté mettant en demeure la société SCÉM sise cité Acajou Prolongé - 97232 LE LAMENTIN de régulariser sa situation administrative

---

**DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

---

N° 11-01627. ARRETE du 13 mai 2011 - Arrêté portant renouvellement de la liste des conseillers du salarié

N° 11-01681. ARRETE du 18 mai 2011 - Arrêté portant constitution au sein du Comité de Coordination Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) de la commission pour le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

N° 11-01760. ARRETE du 26 mai 2011 - Arrêté portant subdélégation de signature aux collaborateurs du Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

N° 11-01769. ARRETE du 26 mai 2011 - Arrêté relatif au prix maximum de certains produits pétroliers et du gaz domestique

---

**DIRECTION DE LA MER**

---

N° 11-01502. ARRETE du 5 mai 2011 - Arrêté délivré à IXSURVEY SAS dans le cadre de l'étude pilote pour l'implantation en mer d'un système utilisant l'Energie Thermique des Mers

---

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA  
MARTINIQUE**

---

N° 11-00624. ARRETE du 23 février 2011 - Arrêté fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs 2010-2014

---

**CONSEIL REGIONAL**

---

N° 11-184. ARRETE du 11 mai 2011 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur la R.N.1 (PR 11 + 200) sur la section SARRAULT/PELLETIER sur le territoire de la commune du Lamentin

---

**RECTORAT DE LA MARTINIQUE**

---

N° 11-157. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'Académie de la Martinique et en cas d'absence ou d'empêchement, à ses collaborateurs

N° 11-158. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'Académie de la Martinique et en cas d'absence ou d'empêchement, à ses collaborateurs

N° 11-159. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'Académie de la Martinique

N° 11-160. ARRETE du 28 avril 2011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'Académie de la Martinique et en cas d'absence ou d'empêchement, à ses collaborateurs

# INDEX

## VILLE DU CARBET

VILLE DU CARBET .....	23675 - 23676
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	23677 - 23678
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'IMMOBILIER .....	23679 - 23685
DALI .....	23686 - 23711
DLP .....	23712 - 23740
ARS .....	23995 - 24057
DRFIP .....	24058 - 24094
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....	24095 - 24103
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA MARTINIQUE .....	24104 - 24115
DIECCTE .....	24116 - 24132
DM .....	24133 - 24136

DJSCS ..... 24137 - 24215

CONSEIL REGIONAL

CONSEIL REGIONAL ..... 24216 - 24218

RECTORAT DE LA MARTINIQUE ..... 24219 - 24227

**VILLE DU CARBET**

**VILLE DU CARBET**

# **DELIBERATIONS**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune du **CARBET**

\*\*\*\*\*

**Délibération numéro CM-12/novembre 2010**

Session ordinaire du Mois de **NOVEMBRE**

Date de convocation : **25 octobre 2010**

Séance du **03 novembre 2010**

=====

Présidence de Monsieur Jean Claude **ECANVIL**

**Madame Françoise MOUSTIN** Secrétaire

=====

L'An **Deux Mille dix**, le mercredi trois novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune du **CARBET**, se sont réunis à la Mairie, lieu habituel de leurs séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**RÉGLEMENTATION SPÉCIALE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ**

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : MM Jean-Claude **ECANVIL**, Maire et Président, Lucien **SAINT-JEAN-THERESE**, Thierry **PATOLE**, Eliane **ALMANDIN**, Louis-Léonce **LECURIEUX-LAFFERRONNAY**, Samuel **DESMAZON** (Adjoints), Roger **JEAN-MICHEL**, Françoise **MOUSTIN**, Régine **CAPRICE**, Jacques **BEDACIER**, Norbert **MONSTIN**, Bertrand **MANNEVILLE**, Jacques **JEAN**, Jean-Marc **CARDON**, Romaine **EMILE**, Daniella **DALIN**.

**Procurations** : Monsieur Théophile **FÉNÉ** à Monsieur Roger **JEAN-MICHEL**, Madame Patricia **PALMONT** à Madame Romaine **EMILE**.

**Absent excusé** : Monsieur Jean-Charles **DELLON**

**Absents** : Messieurs Louis-Georges **GRIFFIT**, Ralph **LECURIEUX**, Mesdames Florise **PAPAYA**, Véronique **MIRÉ**.

.....  
L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le conseil de désigner un secrétaire de séance. **Madame Françoise MOUSTIN** est désignée pour remplir ces fonctions.



**RÉGLEMENTATION SPÉCIALE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il n'existe pas de réglementation en matière de publicité sur le territoire de la Commune

Afin donc de délimiter les zones de publicité autorisées, il convient de procéder à la constitution du groupe de travail chargé de la mise en place de ces différentes zones de publicité

La composition du groupe de travail est fixée par arrêté préfectoral,

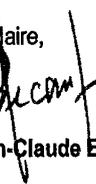
Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, à l'unanimité,

**-approuve la constitution d'un groupe de travail chargé de la mise en place des différentes zones de publicité,**

**-donne mandat au Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à la constitution de ce groupe de travail.**

.....  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Le Maire lève la séance. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme  
Carbet, le 03 novembre 2010

 Maire,  
  
Jean-Claude ECANVIL./.



Mairie du Carbet - Place Jules Grévy 97221 Le CARBET (MARTINIQUE) - Tél. : 05.96.78.00.40  
Télécopie Direction Générale : 0596 78.06.54  
Courriel : [marie-carbet@wanadoo.fr](mailto:marie-carbet@wanadoo.fr)



**SERVICE  
INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILE**

**ARRETES**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**CABINET**

*Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles*

**ARRETE N° 11-01755 du 25 mai 2011**

**Portant organisation d'un examen  
du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours - BNMPS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

**VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 02 mars 2011 nommant Monsieur Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**VU** le décret du 25 mai 2010 nommant Monsieur Antoine POUSSIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Martinique, Préfet de la Martinique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois / activités de classe 3 » (PAE3) ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur le recteur de l'académie de la Martinique,

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

Rue Victor Sévère – BP 647 – 648 – 97262 Fort-de-France Cedex Téléphone 05 96 39 36 00  
Télécopie 05 96 71 40 29 – Site internet: [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

**ARRÊTE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Un examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours - BNMPS aura lieu le mardi 31 mai 2011, à l'institut universitaire de formation des maîtres-(IUFM).

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article 8 du décret du 20 janvier 1997, le jury est composé de :

M. Jean-Pierre LACLEF, instructeur de secourisme - Titulaire, (SDIS), qui assurera la présidence du jury de cet examen  
Docteur Marie-Dominique HOULOT, médecin -Titulaire, (Education Nationale)  
Mme Viviane LUCIEN, instructeur de secourisme - Titulaire, (ADPC)  
M. Tony DAVIDAS, instructeur de secourisme - Titulaire, (SDIS)  
M. Valère CASCA, personnalité qualifiée - Titulaire, (ASM).

**ARTICLE 3 :**

Les membres suppléants sont :

Mme Maguy REMION, instructeur de secourisme - Suppléant, (SDIS)  
M. Luc ALLARD SAINT ALBIN, médecin - Suppléant, (UDSP)  
M. Laurent GUIVISSA, instructeur de secourisme - Suppléant, (UMPSA 972)  
M. Frédéric REGINA, instructeur de secourisme - Suppléant, (SDIS)  
M. Marie-Elizabeth ROCHAMBEAU, personnalité qualifiée - Suppléant, (ADPC).

**ARTICLE 4 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet



Antoine POUSSIER

**DIRECTION DES  
RESSOURCES ET DE  
L'IMMOBILIER**



PRÉFET DE LA REGION MARTINIQUE

DIRECTION DES RESSOURCES ET  
DE L'IMMOBILIER

**Bureau des Ressources Humaines**

**ARRETE N° M. 01729 DRI**  
**Modifiant l'arrêté n° 1101335 relatif à la composition de la commission de pré-sélection et du jury**  
**chargés du recrutement sans concours de trois adjoints administratifs de 2ème classe spécialité**  
**«Administration Générale et Service aux Usagers »**

**Le Préfet de la Région Martinique**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique modifiant l'article 22 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France,

**VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès de la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2007 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints administratifs de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 5 avril 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un recrutement sans concours de trois adjoints administratifs de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer à la Préfecture de la Martinique,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Martinique n°1101335 relatif à la composition de la commission de pré-sélection et du jury chargés du recrutement sans concours de trois adjoints administratifs de 2ème classe spécialité «Administration Générale et Service aux Usagers »,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de région de la Martinique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : les articles 1er et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet de la Région Martinique sont modifiés comme suit :

« **Article 1er** :

Membres :

-M. Bernard NONET, conseiller d'administration, directeur des libertés publiques est remplacé par Mme Marie-Henry LEFORT-LAJONQUIERE, conseillère d'administration, directrice des ressources et de l'immobilier de la Préfecture de la Région Martinique ».

« **Article 3** : L'entretien avec le jury pour le recrutement d'adjoints administratifs de 2ème classe se déroulera le mercredi 15 juin 2011 de 8 H 30 à 12 H 30 et de 14 H à 18 H à la Préfecture de la Martinique- annexe Bishop – niveau (-2) ».

**ARTICLE 2** :Les articles 2, 4 et 5 sont inchangés.

**ARTICLE 3** :Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fort de France, le **24 MAI 2011**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



**DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DE L'IMMOBILIER**

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

DRI / N° *OM-01748*

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°10-03238 DU 04/10/2010  
RELATIF A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION  
ET DU PERSONNEL AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES  
LOCALES**

**LE PRÉFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**VU** l'arrêté du 1er décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,

**VU** l'arrêté du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°10-03238 du 4 octobre 2010 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel siégeant au sein des commissions administratives paritaires locales,

**VU** les résultats des élections professionnelles du 3 mai 2010,

**Vu** le décret publié au journal officiel du 2 avril 2011 nommant Mme Christiane AYACHE, Sous-Préfète des Andélyls à compter du 9 mai 2011,

**Vu** l'arrêté n° 10/1552 – A portant mutation de Mme Corinne BLANCHARD au service administratif et technique de la police nationale à compter du 1er avril 2011,

**Vu** l'arrêté n° 10/1553 – A portant mutation de Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN à la Préfecture de la Martinique en qualité de chargé de mission auprès du Secrétaire Général à compter du 1er avril 2011,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté sus-visé est ainsi modifié :

**Directeurs – Attachés principaux – Attachés du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales**

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-René VACHER, secrétaire Général - Mme Eliane MIEVILLY, directrice des Affaires Locales et Interministérielles - M. Antoine POUSSIER, directeur de Cabinet	- Mme Sandrine MICHALON-FAURE sous-préfète chargé de la cohésion sociale et de la Jeunesse - M. Bernard LANGE, délégué à l'Aménagement du Territoire

**Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle-secrétaires administratifs de classe supérieure-secrétaires administratifs de classe normale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales**

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-René VACHER, secrétaire Général - M. Antoine POUSSIER, directeur de Cabinet - M. Bernard LANGE, délégué à l'Aménagement du Territoire - Mme Eliane MIEVILLY, directrice des Affaires Locales et Interministérielles - M. Robert CALANDRI, directeur départemental de la sécurité publique	- Mme Sandrine MICHALON-FAURE sous-préfète chargé de la cohésion sociale et de la Jeunesse - M. Didier BERNARD, Sous-Préfet de Saint-Pierre - M. Bernard NONET, Directeur des Libertés Publiques - Mme Corinne BLANCHARD, chef du service administratif et technique de la police nationale

**Adjoint administratifs principaux de 1ère et 2ème classe****Adjoint administratifs 1ère classe du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales**

Titulaires	Suppléant
- M. Jean-René VACHER, secrétaire Général - Mme Eliane MIEVILLY, directrice des Affaires Locales et Interministérielles - M. Bernard LANGE, délégué à l'Aménagement du Territoire - M. Robert CALANDRI, directeur départemental de la sécurité publique - M. Gilles RÉPAIRE, directeur Départemental de la police aux frontières Antilles - Mme Corinne BLANCHARD, chef du service administratif et technique de la police nationale	- Mme Sandrine MICHALON-FAURE sous-préfète chargé de la cohésion sociale et de la jeunesse - M. Antoine POUSSIER, directeur de Cabinet - Mme Véronique DENEUX, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique - M. Jocelyn BELHUMEUR, adjoint au directeur départemental de la police aux frontières Antilles - M. Eric ERIALC, chef de SGO à la direction départementale de la sécurité publique nationale

**Article 3:** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 24 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER





## PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DE L'IMMOBILIER

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

N° 011-01724

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION  
CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
POUR L'ACCES AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE  
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
SESSION 2011**

**Le Préfet de la Région Martinique**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-1346 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 11 février 2011 autorisant au titre de l'année 2011, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 06 mai 2011 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2011 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2011 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2011 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

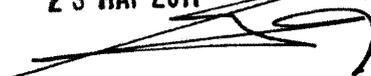
**Article 1er :** Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer prévu le mardi 24 mai 2011 de 07 h 00 à 10 h 00 à la salle Mahogany du Centre International de Séjour – Etang Z'Abriocot – Rue Ernest Hemingway à Fort-de-France.

**Article 2 :** Cette commission est composée comme suit :  
**Présidente :** Mme Claudine CORIDUN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines ;  
**Membres :**

- Mme Léonie CABRERA-CABARRUS, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau des ressources humaines ;
- Melle Isabelle ANNETTE, adjointe administrative principale de 2ème classe, au bureau des ressources humaines ;

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **23 MAI 2011**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**le Secrétaire Général de la Préfecture**  
**de la Région Martinique**



Jean-René VACHER

**DIRECTION DES  
AFFAIRES LOCALES ET  
INTERMINISTERIELLES**



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

**Secrétariat Général**  
Direction des affaires locales et interministérielles  
Pôle Courrier

**Arrêté n° 11 - 01682 DALI/PC**  
modifiant les articles 10, 11 et 12 de l'arrêté préfectoral n° 11-01085 DALI/PC  
du 01 avril 2011 portant délégation de signature au Secrétaire Général de la Préfecture  
- Administration générale -

### LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 97-583 du 30 mai 1997, modifié relatif au statut particulier des directeurs de préfecture ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 19 septembre 2008 nommant **Monsieur Jean-René VACHER**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de la Martinique (1ère catégorie) ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 19 avril 2010 portant nomination de **Madame Sandrine MICHALON-FAURE**, chargée des fonctions de sous-préfète, Déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 11-01085 DALI / PC du 01 avril 2011 portant délégation de signature au Secrétaire Général de la préfecture – Administration générale ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire n° 06-0269-A du 12 avril 2006 nommant **Mme Marie-Henry LEFORT-LAJONQUIERE**, Directeur des services de préfecture en qualité de Directrice des ressources et de l'immobilier ;

**Vu** l'arrêté N° 10/1553-A du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration portant mutation à la préfecture de la Martinique de **Madame Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du Secrétaire Général à compter du 01 avril 2011 ;

**Vu** l'arrêté n° 1068 du 8 juillet 2003 du Ministre de l'Intérieur affectant **M. Gérald BIELAWSKI**, Inspecteur des systèmes d'information et de communication, à la préfecture de la Martinique ;

- 2 -

**Vu** la décision n° 533/PER du 28 mai 2010 nommant M. Gérald BIELAWSKI, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication à la Direction des ressources et de l'immobilier ;

**Vu** la décision n° 531/PER du 28 mai 2010 nommant Mme Mireille NÉRIS, technicienne de classe supérieure des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, à la Direction des ressources et de l'immobilier ;

**Vu** la décision n° 2076/PER du 25 septembre 2007 nommant Mme Frantze MENCE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de l'immobilier à la Direction des ressources et de l'immobilier ;

**Vu** la décision n° 749/PER du 28 août 2009 nommant Mme Claudine CORIDUN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des ressources humaines à la Direction des ressources et de l'immobilier ;

**Vu** la décision n° 160/DRI/BRH du 18 février 2011 nommant Mme Corinne FAURE, attachée territoriale détachée en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au Chef du Bureau des ressources humaines au sein de la Direction des ressources et de l'immobilier ;

**Vu** la décision n° 2099/DRI-BRI du 30 décembre 2010 nommant Mme Magalie CARDOU secrétaire administratif de classe normale en tant qu'adjointe au chef du bureau du budget au sein de la Direction des ressources et de l'immobilier ;

**Vu** la décision n° 388/DRI du 27 avril 2011 confiant à Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, l'intérim du chef du bureau du budget à la Direction des ressources et de l'immobilier, à compter du 26 avril 2011 ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les articles 10, 11 et 12 de l'arrêté préfectoral n° 11-01085 DALI/PC du 01 avril 2011 portant délégation de signature du Secrétaire Général de la préfecture – administration générale – sont modifiés et complétés comme suit :

**« ARTICLE 10 :** *En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Jean-René VACHER et de Madame Sandrine MICHALON-FAURE, Madame Marie-Henry LEFORT LAJONQUIERE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des ressources et de l'immobilier, Madame Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du Secrétaire Général, Madame Eliane MIEVILLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des affaires locales et interministérielles, Monsieur Bernard NONET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des libertés publiques et Madame Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef des finances régionales interministérielles Chorus reçoivent délégation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur direction ou de leur bureau, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.*

- 3 -

**ARTICLE 11** : Par dérogation à l'article 10 susvisé :

1) **Mme Marie-Henry LEFORT-LAJONQUIERE**, Directrice des ressources et de l'immobilier, et **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, Chargée de mission auprès du Secrétaire Général de la préfecture, sont autorisées à signer :

- les congés annuels des personnels en fonction dans leur service ;
- les documents relatifs à la rémunération des personnels de la préfecture.
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leur direction (fournitures de bureau, matériel immobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition, et la certification du service fait ;

**ARTICLE 12** : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Jean-René VACHER, de Madame Sandrine MICHALON-FAURE, de Madame Marie-Henry LEFORT-LAJONQUIERE et de Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, la même délégation prévue aux articles 10 et 11 susvisés, est donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- Madame Claudine CORIDUN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des ressources humaines, et, en son absence, à Madame Corinne FAURE, attachée territoriale détachée en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au Chef du Bureau des ressources humaines au sein de la Direction des ressources et de l'immobilier ;
- Madame Frantze MENCÉ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de l'immobilier ;
- Madame Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de l'intérim du chef du bureau du budget et à Madame Magalie CARDOU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- M. Gérard BIELAWSKI, ingénieur des systèmes d'information et de communication, Chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication et, en son absence à Mme Mireille NÉRIS, technicienne des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef de service. ».

**ARTICLE 2** : Le reste sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

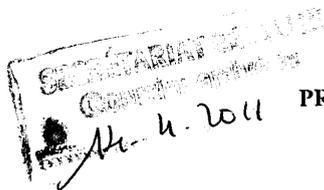
Fort-de-France, le 18 MAI 2011

Le Préfet



Laurent PREVOST





PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE



Secrétariat Général  
Direction des affaires locales et interministérielles  
Pôle Courrier

Arrêté n° **11 - 01234** /DALI/PC *Portant délégation de signature à M. André SIGANOS, Recteur de l'Académie de la Martinique au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique*

### LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment ses articles 4 et 34;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et mes établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février susvisé ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 02 mars 2011 nommant M. Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2009 portant nomination de Monsieur André SIGANOS, Recteur de l'Académie de la Martinique ;

- 2 -

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

**Vu** la circulaire du Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche DAF2/FD/n° 03-214 du 19 juin 2003;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur André SIGANOS, Recteur de l'Académie de la Martinique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du budget du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en tant que responsable de BOP à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes n°s :
  - 140 « Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré ».
  - 141 « Enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré ».
  - 230 « Vie de l'élève ».
  - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».
  - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire, pour les crédits relatifs au contrat de plan Etat-Région ».
- 2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;
- 4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur André SIGANOS, Recteur de l'Académie de la Martinique, pour procéder en tant que responsable d'U.O. à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le programme n° 139 « Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés » ;
- le programme n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire» pour la gestion des crédits :
  - de rémunérations,
  - d'examens et concours,
- le programme n° 172 « Orientation et pilotage de la recherche » ;
- le programme n° 231 «Vie étudiante», pour la gestion des crédits de bourses et secours d'études ;
- les frais de justice, rattachés au B.O.P.A. «soutien de la politique de l'éducation nationale».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

- 3 -

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur André SIGANOS, Recteur de l'Académie de la Martinique pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances de l'Etat dans les conditions fixées par les décrets du 11 février 1998 et du 8 février 1999 susvisés.

**Article 4 :** En application des articles 1er et 2 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. André SIGANOS, Recteur de l'Académie de la Martinique, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour toutes les matières visées aux articles précédents, conformément à la réglementation.

**Article 5 :** Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions d'engagement passant outre à un avis défavorable du Directeur Régional des finances publiques,
- les ordres de réquisition d'un comptable public.

**Article 6 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° 10-00062 du 07 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. André SIGANOS, recteur de l'Académie de la Martinique est abrogé.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Recteur de l'Académie de la Martinique, responsable du budget opérationnel des cinq programmes et des unités opérationnelles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des finances publiques de la Martinique, aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique (*hall d'entrée du bâtiment C - pôle Courrier*) pendant une durée d'un mois et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 12 AVR. 2011

Le Préfet  


Laurent PREVOST

**PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**Secrétariat Général**  
Direction des Affaires Locales et Interministérielles  
Pôle Courrier

**Arrêté N° 11 - 01461 /DALI/PC**  
**portant délégation de signature à Monsieur Gérard HILAIRE,**  
**Directeur régional des finances publiques de Martinique**  
**en matière de passation de marchés publics**  
**et**  
**à Monsieur Christophe MEYRIEU,**  
**adjoint au Directeur régional des finances publiques de Martinique**  
**en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur**

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du Président de la république du 02 mars 2011 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 19 septembre 2008 nommant M. Jean-René VACHER, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique (1<sup>ère</sup> catégorie) ;

- 2 -

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création des directions régionales et départementales des finances publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2009 nommant M. Gérard HILAIRE, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

**Vu** la décision du 18 janvier 2010 fixant la date d'installation de M. Gérard HILAIRE en tant que Directeur régional des finances publiques de la Martinique, à compter du 27 janvier 2010 ;

**Vu** l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 17 juillet 2009 nommant Monsieur Christophe MEYRIEU, directeur divisionnaire et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique en qualité d'adjoint au directeur régional des finances publiques ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de la région Martinique,

#### **ARRÊTE :**

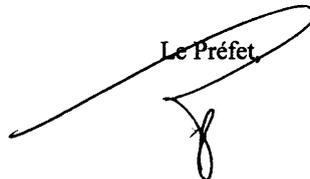
**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M Gérard HILAIRE, Directeur régional des finances publiques de Martinique à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Christophe MEYRIEU, adjoint au Directeur régional des finances publiques de Martinique à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional des finances publiques de Martinique et l'adjoint au directeur régional des finances publiques de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Fort de France, le 2 - MAI 2011

Le Préfet,



Laurent PREVOST



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général  
Direction des Affaires Locales et Interministérielles  
Pôle Courrier

Arrêté N° **11 - 01462** /DALI/PC  
portant délégation du pouvoir d'homologuer  
les rôles d'impôts directs

### LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

- Vu** les conventions internationales conclues entre la République Française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- Vu** les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du Président de la République du 02 mars 2011 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-00767/SPISC du 4 mars 2010 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture,

### ARRETE

**Article 1** : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du Directeur régional des finances publiques de Martinique ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 10-00767/SPISC du 4 mars 2010 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France le, **2 - MAI 2011**

Le Préfet

Laurent PREVOST



PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**Secrétariat Général**  
Direction des Affaires Locales et Interministérielles  
Pôle Courrier

**Arrêté N° 11 - 01463 /DALI/PC**  
**portant délégation de signature à M Jean-Jacques PAIRRAUD**  
**Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos**  
- Administration générale  
- Ordonnancement secondaire des recettes et dépenses  
du budget de l'Etat.

### LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

- Vu** le code des marchés publics de l'Etat ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration pénitentiaire ;
- Vu** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret du Président de la République nommant M. Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2004 modifié par l'arrêté du 2 mars 2006 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 1993 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de la justice et de leurs délégués, et notamment son annexe D ;

- 2 -

**Vu l'arrêté du 18 novembre 2008 du ministère de la Justice nommant Monsieur Jean-Jacques PAIRRAUD, Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos ;**

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques PAIRRAUD, Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos, à l'effet de signer les documents se rapportant aux affaires relevant des services placés sous son autorité.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Jacques PAIRRAUD pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat du programme 107 « Administration Pénitentiaire » en qualité de responsable des unités opérationnelles suivantes :

U.O. Administration Pénitentiaire (Paie)  
U.O. Administration Pénitentiaire (Fonctionnement)  
U.O. Administration Pénitentiaire (Investissement)

et à la signature des marchés de fonctionnement et d'investissement.

**Article 3 :** En application des articles 1er et 2 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Jean-Jacques PAIRRAUD peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour toutes les matières visées aux articles précédents, conformément à la réglementation.

**Article 4 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 5 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale,
- les correspondances adressées aux élus dans les domaines de compétence de l'Etat,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre un avis défavorable du Trésorier Payeur Général,
- les décisions attributives de subventions.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos, responsable des unités opérationnelles citées à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des finances publiques de la Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la Préfecture de la Martinique (*rez-de-chaussé du bâtiment C*) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le 2 - MAI 2011

Le Préfet



Laurent PREVOST



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général  
Direction des Affaires Locales et Interministérielles  
Pôle Courrier

**Arrêté N° 11 - 01464 DALI/PC**  
donnant délégation de signature à M. Pierre DUBOIS  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane  
Administration générale

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**Vu** le code des transports et notamment ses articles L.6123-1, L.6332-1, L.6332-2, L.6342-1, L.6343-2, L.6343-4, L.6343-5 et les textes pris pour son application;

**Vu** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.213-6, R.213-13 à R.213-15, R.216-14, R.321-3, R.321-4, R.321-5, R.330-19, D.131-1 à D.131-10, D.213-1-1 à D.213-1-12 et les textes pris pour son application ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République nommant M. Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**Vu** la décision n° 13988 du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Pierre DUBOIS, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane à compter du 1er janvier 2009 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 08-2105/SPISC du 30 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Pierre DUBOIS, directeur de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 14 mai 2010 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Martinique, tous les actes concernant l'aviation civile dans les domaines suivants :

- emploi et gestion du personnel ;
- gestion du patrimoine immobilier et des matériels ;
- gestion des moyens de fonctionnement ;
- organisation et fonctionnement du service ;
- délivrance, suspension ou retrait des licences d'exploitation pour les sociétés de petits taxis aériens basées en Martinique ;
- délivrance, suspension ou retrait des agréments pour opérer des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Martinique-Aimé Césaire ;
- délivrance, suspension ou retrait des agréments en qualité « d'agent habilité », en qualité de « chargeur connu », en qualité « d'établissement connu » ;
- contrôle de la conformité à la réglementation des actions engagées par le gestionnaire d'aérodrome en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes, délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels, contrôle et prescription de mesures correctives, nomination de la commission d'aptitude ;
- délivrance et retrait des titres de circulation des personnes en zone réservée de l'aérodrome de Martinique-Aimé Césaire ;
- dérogation aux hauteurs minimales de vol pour les opérations de travail aérien, hors agglomérations et rassemblements de personnes, dénommées dérogation de vol rasant ;
- rétention d'aéronefs en application du L.6331-1 du code des transports.

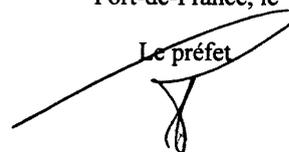
**ARTICLE 2** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Pierre DUBOIS peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra être publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 08-2105/SPISC du 30 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Pierre DUBOIS, directeur de l'aviation civile Antilles-Guyane, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 2 - MAI 2011

Le préfet  


Laurent PREVOST



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général  
Direction des Affaires Locales et Interministérielles  
Pôle Courrier

Arrêté N° **11 - 01518** /DALI/PC  
relatif à l'intérim à la Sous-préfecture  
de l'arrondissement de la Trinité

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté n° 09/0190A du 27 février 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant **M. Didier BERNARD**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement de la sous-préfecture de Saint-Pierre à compter du 13 mars 2009 pour une période de deux ans ;
- Vu** l'arrêté n° 11/022/A du 21 février 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant renouvellement du détachement de **M. Didier BERNARD** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement de la sous-préfecture de Saint-Pierre à compter du 13 mars 2011 jusqu'au 13 mars 2013 ;

Vu la décision n° 2182/PER du 28 décembre 2000 nommant M. Albert GOUAIT, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de la Trinité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à M. Didier BERNARD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer chargé des fonctions de Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre, à l'effet d'assurer l'intérim à la sous-préfecture de la Trinité.

M. Didier BERNARD est autorisé à signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement de la Trinité, à l'exception :

- des décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- des décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre public,
- des référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- des recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- des bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de services pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BERNARD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer chargé des fonctions de Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre, M. Albert GOUAIT, secrétaire général de la sous-préfecture de la Trinité, est autorisé à signer, dans les limites de l'arrondissement de la Trinité, les actes dans les domaines suivants :

#### Administration Générale :

- cartes nationales d'identité – Permis de conduire – les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ;
- accusés de réception de courriers réceptionnés à la Sous-Préfecture de Trinité ;
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale ;
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance des récépissés d'association ;
- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement et signature des procès-verbaux y afférents ;
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

**Gestion de la Sous-Préfecture :**

- autorisations de congé du personnel affecté à la Sous-Préfecture ;
- signature des bons de commande et certification des factures pour le service fait imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 € ;

**Police Générale :**

- suspension de permis de conduire.

**ARTICLE 4 :** M. Didier BERNARD, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre, est autorisé à signer, en cas d'empêchement conjoint du secrétaire général de la préfecture et du directeur de Cabinet, tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de police des étrangers (y compris les mémoires afférents aux reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous-préfet de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le  
**LE PREFET**  
x  
Laurent PREVOST

05 MAI 2011



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général  
Direction des Affaires Locales et Interministérielles  
Pôle Courrier

**ARRETE N° 11 - 01521** /DALI/PC  
relatif à l'intérim à la Sous-préfecture  
de l'arrondissement du Marin

## LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 19 septembre 2008 nommant **M. Jean-René VACHER**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique (1ère catégorie) ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 19 avril 2010 portant nomination de **Madame Sandrine MICHALON-FAURE**, chargée des fonctions de sous-préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique ;
- Vu** la décision n° 334/PER du 25 juin 2008 nommant **Mme Monique LOWINSKI**, attachée principale du Ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture du Marin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-René VACHER, Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique, à l'effet d'assurer l'intérim à la sous-préfecture du Marin.

M. Jean-René VACHER est autorisé à signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement du Marin.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René VACHER, Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique, les attributions qui lui sont déléguées sont exercées par Mme Sandrine MICHALON-FAURE, chargée des fonctions de Sous-préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de la région Martinique, à l'exception de :

- des décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- des décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique,
- des référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- des recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- des bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de services pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 2 000 €.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MICHALON-FAURE, chargée des fonctions de Sous-préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de la région Martinique, Mme Monique LOWINSKI, Secrétaire Générale de la sous-préfecture du Marin, est autorisée à signer, dans les limites de l'arrondissement du Marin, les actes dans les domaines suivants :

**Administration Générale :**

- cartes nationales d'identité - Permis de conduire – les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser – Cartes professionnelles de représentant de commerce – Cartes professionnelles de marchand ambulant ;
- accusés de réception de courriers réceptionnés à la sous-préfecture du Marin ;
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale ;
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance des récépissés d'association ;
- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement et signature des procès-verbaux y afférents ;
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

**Gestion de la Sous-Préfecture :**

- autorisations de congé du personnel affecté à la Sous-Préfecture ;
- signature des bons de commande de matériels imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la Sous-Préfecture dans la limite de 2 000 € ;
- certification des factures pour le service fait.

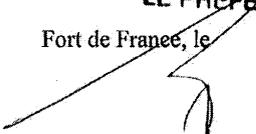
**Police Générale :**

- suspension de permis de conduire.

**ARTICLE 4 :** Mme Sandrine MICHALON-FAURE est autorisée à signer, en cas d'empêchement conjoint du Secrétaire Général et du Directeur de Cabinet, tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de police des étrangers (y compris les mémoires afférents aux reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et la Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**LE PRÉFET**  
Fort de France, le 05 MAI 2011  
  
**Laurent PREVOST**

**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE****Secrétariat Général**

Direction des Affaires Locales et Interministérielles  
Pôle Courrier

**Arrêté N° 11-01529** **DALI / PC**  
**portant délégation de signature à Monsieur Gilles REPAIRE,**  
**Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles**  
**et Directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique**

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, de départements et des régions et notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative de l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aéroports et modifiant le code de l'aviation civile ;

**Vu** le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 02 avril 2011 nommant M. Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**Vu** l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 437 du 24 juin 2009 nommant M. Gilles REPAIRE, directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, à compter du 3 août 2009 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-04209 du 20 décembre 2010 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Martinique-Aimé CESAIRE ;

**Vu** l'arrêté n° 11-00231 du 24 février 2011 portant délégation à monsieur Gilles REPAIRE, Commissaire Divisionnaire, Directeur zonal de la police aux frontières et Directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique ;

- 2 -

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**ARRETE :**

**Article 1** : délégation de signature est donnée à M. Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Antilles, directeur départemental de la police aux frontières de la région Martinique :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance des habilitations, permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport Martinique-Aimé CESAIRE, prévues par les articles R213-4 et R213-5 du décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 susvisé, exclusion faite des refus ;
- pour la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome Martinique-Aimé CESAIRE ou de son délégué permanent.

**Article 2** : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Gilles REPAIRE, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Antilles et directeur départemental de la police aux frontières de la région Martinique, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles REPAIRE, la délégation de signature consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par le commandant de la police à l'emploi fonctionnel, Jocelyn BELHUMEUR, et le capitaine de police François CADASSE.

**Article 4** : Cet arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures dont l'arrêté n° 11-00231 du 24 février 2011 portant délégation à monsieur Gilles REPAIRE, directeur zonal de la police aux frontières.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur zonal de la police aux frontières de la zone Antilles, Directeur départemental de la police de la police aux frontières de la région Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France le

9 - MAI 2011

Le Préfet

Laurent PREVOST



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL**Direction des affaires locales  
et interministérielles*Bureau des Actions de l'Etat***ARRETE N° 11 - 01605**

portant distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 609  
sise en forêt départementale – lieu-dit Morne Gamelle  
sur le territoire de la commune du FRANCOIS

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 87-1111 en date du 25 mai 1987, portant soumission au régime forestier de parcelles du domaine départemental de la Manzo au François ;
- Vu** la demande du Président du Conseil Général de la Martinique en date du 15 décembre 2010, tendant à la distraction du régime forestier d'un de ces terrains sis au lieu-dit Morne Gamelle ;
- VU** l'extrait de délibération du Conseil Général du 17 février 2011 portant régularisation d'échanges et cession de parcelles ;
- VU** le rapport du 7 avril 2011 du Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Martinique ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

RUE VICTOR SEVERE – BP 647-648 – 97 262 FORT-DE-FRANCE CEDEX – TELEPHONE 05 96 39 36 00 – TELEX 912 650 MR  
TELECOPIE 05 96 71 40 29 – site internet [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Est distraite du régime forestier, la parcelle de terrain, ci-dessous désignée, détachée de la parcelle cadastrée section AE n° 162 sur le terrain de la commune du François appartenant au Département de la Martinique :

<i>Commune</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Superficie (ha)</i>
FRANCOIS	Morne Gamelle	AE	609	1ha 09a 50ca

telle qu'elle figure au plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 2.-** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet du Marin, la Présidente du Conseil Général, le maire de la commune du François, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le

12 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Martinique

Jean-René VACHER



PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Secrétariat Général  
Direction des Affaires Locales et Interministérielles  
Pôle « Courrier »

Arrêté N° **11-01676** DALI/PC relatif au régime d'ouverture  
au public des services de la Direction Régionale des Finances publiques de la Martinique

## LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR propositions de M. le Directeur régional des finances publiques ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les services de la **Direction régionale des Finances Publiques** du département de *la Martinique* seront fermés à titre exceptionnel le 3 juin 2011, le 15 juillet 2011 et le 31 octobre 2011.

**Article 3** – Le secrétaire Général de la préfecture et l'administrateur Général des Finances Publiques, **Directeur régional des finances publiques**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

A Fort de France, le **18 MAI 2011**  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
**Jean-René VACHER**

Rue Victor Sévère – BP 647-648 – 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
Téléphone 05 96 39 36 00 – Fax 05 96 71 40 29  
[www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)





PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL****Direction des Affaires Locales  
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

**DECISION N° 11 - 006**  
**Portant attribution du titre de maître-restaurateur à**  
**Mme Yveline BOULANGER**

Le Préfet de la Martinique,

- VU l'article 244 quarter Q du code général des impôts, instaurant un crédit d'impôt pour les entreprises dont le dirigeant a obtenu la délivrance du titre de maître-restaurateur, entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2009, modifié et prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par la loi de développement et de modernisation des services touristiques n° 2009-888 du 22 juillet 2009 - article 21 ;
- VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur ;
- VU la demande du 18 mai 2010, présentée par **Mme Yveline BOULANGER**, gérante de SORESTAC SARL, enseigne « Hippopotamus » et de SOPRACA SARL, enseigne « PIZZA PLUS » situées au Centre commercial La Galleria, au Lamentin ;
- VU les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé par la société « Qualité-France SAS » concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;
- VU l'avis de la Déléguee Régionale au Commerce et à l'Artisanat, en date du 2 mars 2011 ;
- VU les avis de la Direction des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, en date du 2 mars et du 11 avril 2011 ;
- VU l'avis de la Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services, en date du 30 mars 2011 ;

.../...

**CONSIDERANT** que Mme **BOULANGER Yveline** justifie des conditions requises pour l'attribution du titre de maître restaurateur, fixées par le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 susvisé ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le titre de maître restaurateur est délivré à Mme **Yveline BOULANGER**, gérante de **SORESTAC SARL**, enseigne « Hippopotamus » et de **SOPRACA SARL**, enseigne « PIZZA PLUS » situées au Centre commercial La Galleria – 97232 Le Lamentin, pour une durée de 4 ans à compter de la date de la présente décision.

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire du titre devra impérativement informer le Préfet de toute modification notoire apportée aux sociétés ou aux enseignes concernées par la présente décision, ainsi qu'aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de « maître restaurateur ».

**ARTICLE 3 :** La présente décision est notifiée à l'intéressé, qui pourra dès lors utiliser le logo officiel de maître restaurateur et s'en prévaloir dans le cadre de la communication de ses entreprises.

**ARTICLE 4 :** Une copie de cette décision est adressée, pour information, au maire du Lamentin, au directeur régional des finances publiques, au directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et au délégué régional au tourisme, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

02 MAI 2011

Fort-de-France, le  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martiniquaise

Jean-René VACHER

**DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES**

**ARRETES**



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la Circulation et des Transports  
Bureau des Auto-Écoles

## ARRÊTÉ N° 11-00841

portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un  
établissement d'enseignement de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière

## LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-3946 du 19 novembre 2003 autorisant M. Grégoire GALOT à exploiter, sous le n° E 03 09B 0265 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE PERFORMANCE et situé 80, rue Ernest-Deproge à Fort-de-France ;

**Considérant** la demande présentée par M. GALOT en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 3 mars 2011 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Considérant** que l'agrément a expiré le 19 novembre 2008 et que la demande de renouvellement a été sollicitée dans le délai prévu ;

**Considérant** le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agrément délivré à M. Grégoire GALOT par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2003 susvisé est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2011.

**Article 2** - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 16 MARS 2011.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° *MA-01403*Portant renouvellement d'habilitation  
dans le domaine funéraire de l'entreprise  
LE DERNIER VOYAGE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

VU l'arrêté n° 10-01503 du 5 mai 2010 habilitant pour un an l'entreprise LE DERNIER VOYAGE, sise à Rivière Salée – chemin de la Canneraie ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 15 avril 2011 par monsieur Alex Dorville VITALIEN, gérant de cette entreprise ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'habilitation de l'entreprise LE DERNIER VOYAGE, sise à Rivière Salée – chemin de la Canneraie, exploitée par monsieur Alex Dorville VITALIEN, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- la fourniture de corbillards ;
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation est 10-972-082.

**ARTICLE 3** – La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.

1/2

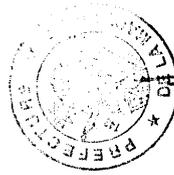
RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLÉX 912 650 MR  
TELÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

**ARTICLE 4** - Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

**ARTICLE 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **26 AVR. 2011**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique





## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la Circulation et des Transports  
Bureau des Auto-Écoles

**ARRÊTÉ N° M-01456**

**portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un  
établissement d'enseignement de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-3085 du 23 septembre 2003 renouvelant l'agrément accordé à M. Alex CRAMER afin d'exploiter, sous le n° E 03 09B 0218 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE CRAMER et situé rue Orbanson Thaly à Saint-Joseph ;

**Considérant** la demande présentée par M. CRAMER en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 13 avril 2011 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Considérant** que l'agrément a expiré le 23 septembre 2008 et que la demande de renouvellement a été sollicitée dans le délai prévu ;

**Considérant** le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agrément délivré à M. Alex CRAMER par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 susvisé est **renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2011**.

**Article 2** - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **- 2 MAI 2011**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
**Jean-René VACHER**

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
TELÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr



**PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la Circulation et des Transports  
Bureau des Auto-Écoles

**ARRÊTÉ N° M-01457**

**portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-3690 du 29 octobre 2003 renouvelant l'agrément accordé à M<sup>me</sup> Micheline MARVEAUX afin d'exploiter, sous le n° E 03 09B 0173 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé TALON POINTE et situé 85, avenue Georges-Gratiant au Lamentin ;

**Considérant** la demande présentée par M<sup>me</sup> MARVEAUX en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 13 avril 2011 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Considérant** que l'agrément a expiré le 29 octobre 2008 et que la demande de renouvellement a été sollicitée dans le délai prévu ;

**Considérant** le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agrément délivré à M<sup>me</sup> Micheline MARVEAUX par l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2003 susvisé est **renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2011**.

**Article 2** – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **- 2 MAI 2011**

Pour le Préfet et par dérogation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la Circulation et des Transports  
Bureau des Auto-Écoles

**ARRÊTÉ N° M-01458**

**portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un  
établissement d'enseignement de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-0228 du 30 janvier 2004 autorisant M. Marcel LACRAMPE à exploiter, sous le n° E 04 09B 2323 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE DE LA RIVE GAUCHE et situé 36, boulevard Allègre à Fort-de-France ;

**Considérant** la demande présentée par M. LACRAMPE en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 13 avril 2011 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Considérant** que l'agrément a expiré le 30 janvier 2009 et que la demande de renouvellement a été sollicitée dans le délai prévu ;

**Considérant** le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agrément délivré à M. Marcel LACRAMPE par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2004 susvisé est **renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2011**.

**Article 2** - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le

**- 2 MAI 2011**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la Circulation et des Transports  
Bureau des Auto-Écoles

**ARRÊTÉ N° M.01459**

**portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-3207 du 30 septembre 2003 renouvelant l'agrément accordé à M. Roger MOUNIGAN afin d'exploiter, sous le n° E 03 09B 0148 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE CAMPUS PERMIS et situé 50, les Hauts de Madiana à Schœlcher ;

**Considérant** la demande présentée par M. MOUNIGAN en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 13 avril 2011 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Considérant** que l'agrément a expiré le 30 septembre 2008 et que la demande de renouvellement a été sollicitée dans le délai prévu ;

**Considérant** le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agrément délivré à M. Roger MOUNIGAN par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2003 susvisé est **renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2011**.

**Article 2** - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le

**- 2 MAI 2011**

**Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique**

**Jean-René VACHER**



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la Circulation et des Transports  
Bureau des Auto-Écoles

## ARRÊTÉ N° 11-01460

portant **renouvellement** d'autorisation d'exploiter un  
établissement d'enseignement de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière

## LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-3689 du 29 octobre 2003 renouvelant l'agrément accordé à M. Timothée TISAL afin d'exploiter, sous le n° E 03 09B 0199 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé TOP CONDUITE et situé 3, rue Simon-Cotrell à Schœlcher ;

**Considérant** la demande présentée par M. TISAL en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 13 avril 2011 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Considérant** que l'agrément a expiré le 29 octobre 2008 et que la demande de renouvellement a été sollicitée dans le délai prévu ;

**Considérant** le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agrément délivré à M. Timothée TISAL par l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2003 susvisé est **renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2011**.

**Article 2** - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le - 2 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
Jean-René VACHER



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° 11-1577

Portant retrait d'habilitation dans le  
domaine funéraire de l'entreprise  
« ÉTERNELLE SÉRÉNITÉ »

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- L 2223-25 relatif aux conditions de suspension et de retrait d'une habilitation funéraire ;

**VU** l'arrêté n° 04-700 du 17 décembre 2008 portant habilitation de l'entreprise ETERNELLE SERENITE, sise 72 quartier Savane Petit au Morne Rouge, exploitée par monsieur Hugues LOUIS-EDOUARD, pour réaliser les soins de thanatopraxie ;

**VU** l'extrait du registre du commerce et des sociétés du 16 mars 2011 indiquant que l'entreprise ETERNELLE SERENITE a cessé ses activités depuis le 28 février 2010.

**Considérant** que monsieur Hugues LOUIS-EDOUARD n'a pas informé les services de la préfecture de la cessation d'activité de son entreprise dès le 28 février 2010.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'habilitation dans le domaine funéraire, n° 06-972-069, délivrée à l'entreprise ETERNELLE SERENITE, le 17 décembre 2008 pour une durée de six ans, est retirée.

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 10 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la Circulation et des Transports  
Bureau des Auto-Écoles

**A R R Ê T É** N° 11-01671

**portant autorisation d'exploiter un local supplémentaire  
pour la formation à l'enseignement de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-04239 du 22 décembre 2010 autorisant M<sup>me</sup> Sidonie Laurette JOACHIM-LANDA à exploiter, sous le n° E 10 09B 2361 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ESPACE CONDUITE - SÉCURITÉ ROUTIÈRE situé 6, rue des Barrières au Lamentin ;

**Vu** la lettre en date du 9 février 2011 de M<sup>me</sup> JOACHIM-LANDA sollicitant un agrément pour un local supplémentaire afin d'assurer uniquement des formations à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 13 avril 2011 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - M<sup>me</sup> Sidonie Laurette JOACHIM-LANDA, agréée sous le numéro E 10 09B 2361 0 pour l'exploitation de l'établissement dénommé ESPACE FORMATION - SÉCURITÉ ROUTIÈRE situé 6, rue des Barrières au Lamentin, est autorisée à joindre à l'établissement précité le **local supplémentaire** situé 8, rue du Four à Chaux au Lamentin.

**Article 2** - Le renouvellement de cette autorisation s'effectuera, de facto, concomitamment au renouvellement de l'agrément.

**Article 3** - La présente autorisation n'est valable que pour assurer les formations se rapportant à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 4** - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle est fixé à 15.

**Article 5** - Le présent arrêté devra être exploité dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 susvisé.

**Article 6** - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France le 17 MAI 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
TELÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le **18 MAI 2011**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**Bureau des Elections et de la Réglementation**

Affaire suivie par :  
**Myrène LEGROS**  
☎ 05 96 39 36 57  
☎ 05 96 39 39 70  
[myrene.legros@martinique.pref.gouv.fr](mailto:myrene.legros@martinique.pref.gouv.fr)

Dossier n° 2010/0060

DI/I - N° **1717**

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01374** du 26 avril 2011, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Martinique est autorisé à modifier le système de vidéoprotection installé dans les locaux de l'**Hôtel de Police** sis à Fort-de-France – rue Victor Sévère.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur des Libertés Publiques

**Bernard NONET**



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le

18 MAI 2011

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par :

Myrlène LEGROS

☎ 05 96 39 36 57

☎ 05 96 39 39 70

myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr

Dossier n° 2010/0058

DI/1 - N°

17 18

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01375** du 26 avril 2011, M. le Maire de Trinité est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les locaux de la **Cyberbase** sise à Trinité – quartier Epinette.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur des Libertés Publiques



Bernard NONET



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le **18 MAI 2011**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**Bureau des Elections et de la Réglementation**Affaire suivie par :**Myrlène LEGROS**

☎ 05 96 39 36 57

☎ 05 96 39 39 70

myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr

Dossier n° 2010/0043

DI/1 - N° **1719**

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01376** du 26 avril 2011, le Directeur Territorial de **LA POSTE** est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis aux **Anses d'Arlets** – 1, rue Schoelcher.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur des Libertés Publiques

**Bernard NONET**



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le **18 MAI 2011**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**Bureau des Elections et de la Réglementation**

Affaire suivie par :  
**Myriène LEGROS**  
☎ 05 96 39 36 57  
☎ 05 96 39 39 70  
[myriene.legros@martinique.pref.gouv.fr](mailto:myriene.legros@martinique.pref.gouv.fr)

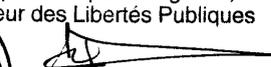
Dossier n° 2010/0048

DI/1 - N° **1720**

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01377** du 26 avril 2011, le Directeur Territorial de **LA POSTE** est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à **Ducos** – place André Alier.

Pour le préfet et par délégation,  
Directeur des Libertés Publiques



**Bernard NONET**

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
TELÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le **18 MAI 2011**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**Bureau des Elections et de la Réglementation**

Affaire suivie par :

**Myriène LEGROS**

☎ 05 96 39 36 57

☎ 05 96 39 39 70

✉ [myriene.legros@martinique.pref.gouv.fr](mailto:myriene.legros@martinique.pref.gouv.fr)

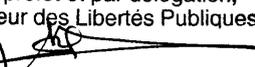
Dossier n° 2010/0044

DI/1 - N° **1721**

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01378** du 26 avril 2011, le Directeur Territorial de **LA POSTE** est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à **Fort-de-France** – 9 bis, rue François Arago.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur des Libertés Publiques



**Bernard NONET**



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le **18 MAI 2011**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**Bureau des Elections et de la Réglementation**

Affaire suivie par :  
**Myrlène LEGROS**  
☎ 05 96 39 36 57  
☎ 05 96 39 39 70  
[myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr](mailto:myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr)

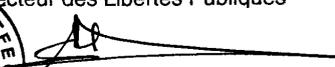
Dossier n° 2010/0001

DI/1 - N° **1722**

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01389** du 26 avril 2011, le Directeur Territorial de **LA POSTE** est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à **Fort-de-France** – place François Mitterrand.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur des Libertés Publiques



**Bernard NONET**



RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
TÉLÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le 18 MAI 2011

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par :  
Myrlène LEGROS  
☎ 05 96 39 36 57  
☎ 05 96 39 39 70  
myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr

Dossier n° 2010/0042

DI/1 - N° 17 23

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01390** du 26 avril 2011, le Directeur Territorial de **LA POSTE** est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à **Fort-de-France** – cité Debriant - Floréal.

Pour le préfet et par délégation,  
Directeur des Libertés Publiques



**Bernard NONET**



RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
TELÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le **18 MAI 2011**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**Bureau des Elections et de la Réglementation**

Affaire suivie par :  
**Myriène LEGROS**  
☎ 05 96 39 36 57  
☎ 05 96 39 39 70  
[myriene.legros@martinique.pref.gouv.fr](mailto:myriene.legros@martinique.pref.gouv.fr)

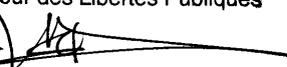
Dossier n° 2010/0053

DI/1 - N° **1724**

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01391** du 26 avril 2011, le Directeur Territorial de **LA POSTE** est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis au **Lamentin** – quartier place d'Armes.

Pour le préfet et par délégation,  
Directeur des Libertés Publiques



**Bernard NONET**



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le **18 MAI 2011**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**Bureau des Elections et de la Réglementation**

Affaire suivie par :  
**Myrlène LEGROS**  
☎ 05 96 39 36 57  
☎ 05 96 39 39 70  
[myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr](mailto:myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr)

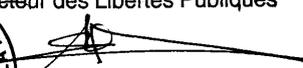
Dossier n° 2010/0046

DI/1 - N° **17 25**

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01392** du 26 avril 2011, le Directeur Territorial de **LA POSTE** est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis au bourg du **Lorrain**.

Pour le préfet et par délégation,  
Directeur des Libertés Publiques



**Bernard NONET**





## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le **18 MAI 2011**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**Bureau des Elections et de la Réglementation**

Affaire suivie par :  
**Myrlène LEGROS**  
☎ 05 96 39 36 57  
☎ 05 96 39 39 70  
[myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr](mailto:myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr)

Dossier n° 2010/0045

D1/1 - N° **17 26**

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01393** du 26 avril 2011, le Directeur Territorial de **LA POSTE** est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à **Marigot** – lotissement la Marie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur des Libertés Publiques

**Bernard NONET**



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le **18 MAI 2011**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par :  
Myrlène LEGROS  
☎ 05 96 39 36 57  
☎ 05 96 39 39 70  
[myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr](mailto:myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr)

Dossier n° 2010/0054

DI/1 - N° **17 27**

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01394** du 26 avril 2011, le Directeur Territorial de **LA POSTE** est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à **Rivière Pilote** – quartier pomponne.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur des Libertés Publiques

**Bernard NONET**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le **18 MAI 2011**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par :  
Myrlène LEGROS  
☎ 05 96 39 36 57  
☎ 05 96 39 39 70  
[myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr](mailto:myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr)

Dossier n° 2010/0050

DI/I - N° **1728**

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01395** du 26 avril 2011, le Directeur Territorial de **LA POSTE** est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à **Rivière Salée** – rue Schoelcher.

Pour le préfet et par délégation,  
Directeur des Libertés Publiques

**Bernard NONET**



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le **18 MAI 2011**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par :  
Myriène LEGROS  
☎ 05 96 39 36 57  
☎ 05 96 39 39 70  
[myriene.legros@martinique.pref.gouv.fr](mailto:myriene.legros@martinique.pref.gouv.fr)

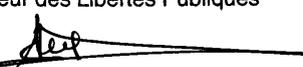
Dossier n° 2010/0049

DI/I - N° **1729**

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01396** du 26 avril 2011, le Directeur Territorial de **LA POSTE** est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à **Rivière Salée** – Petit-Bourg, 25 rue de la Liberté.

Pour le préfet et par délégation,  
Directeur des Libertés Publiques



**Bernard NONET**





## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le **18 MAI 2011**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par :  
Myrlène LEGROS  
☎ 05 96 39 36 57  
☎ 05 96 39 39 70  
[myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr](mailto:myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr)

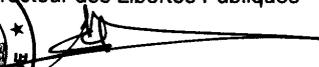
Dossier n° 2010/0055

DI/1 - N° **1730**

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01397** du 26 avril 2011, le Directeur Territorial de **LA POSTE** est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis au **Robert** – Vert Pré.

Pour le préfet et par délégation,  
Directeur des Libertés Publiques



**Bernard NONET**





## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le **18 MAI 2011**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par :  
Myrlène LEGROS  
☎ 05 96 39 36 57  
☎ 05 96 39 39 70  
[myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr](mailto:myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr)

Dossier n° 2010/0051

DI/1 - N° **1731**

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01398** du 26 avril 2011, Le Directeur Territorial de **LA POSTE** est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le bureau de poste sis à **Saint-Esprit** – rue du Capitaine Pierre Rose.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur des Libertés Publiques

  
**Bernard NONET**



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le 18 MAI 2011

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par :  
**Myrène LEGROS**  
☎ 05 96 39 36 57  
☎ 05 96 39 39 70  
[myrene.legros@martinique.pref.gouv.fr](mailto:myrene.legros@martinique.pref.gouv.fr)

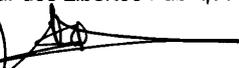
Dossier n° 2010/0052

D1/1 - N° 1732

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01399** du 26 avril 2011, le Directeur Territorial de **LA POSTE** est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis à **Saint Joseph** - rue Osman Duquesnay.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur des Libertés Publiques



**Bernard NONET**

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
TÉLÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le 18 MAI 2011

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par :  
Myriène LEGROS  
☎ 05 96 39 36 57  
☎ 05 96 39 39 70  
myriene.legros@martinique.pref.gouv.fr

Dossier n° 2010/0047

D1/1 - N° 1733

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01400** du 26 avril 2011, le Directeur Territorial de **LA POSTE** est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les locaux du bureau de poste sis au **Vauclin** – rue de la République.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur des Libertés Publiques



Bernard NONET



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le **18 MAI 2011**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par :

Myrlène LEGROS

☎ 05 96 39 36 57

☎ 05 96 39 39 70

[myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr](mailto:myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr)

Dossier n°

DI/I - N° **1734**

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01401** du 26 avril 2011, M. Thierry DE CRESCENZO, Directeur responsable, est autorisé à modifier le système de vidéoprotection installé dans les locaux du **Casino Batelière Piazza**, sis à Schoelcher - rue des Alizés.

Pour le préfet et par délégation,  
Directeur des Libertés Publiques



**Bernard NONET**



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le **18 MAI 2011**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**Bureau des Elections et de la Réglementation**Affaire suivie par :**Myrlène LEGROS**

☎ 05 96 39 36 57

☎ 05 96 39 39 70

[myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr](mailto:myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr)

Dossier n° 2010/0072

DI/1 - N° **17 35**

## MENTION

Par arrêté préfectoral n° **11-01402** du 26 avril 2011, M. Robert NICOLAS, Directeur Réseau Magasins de la **Librairie Antillaise Martinique** est autorisé à modifier le système de vidéoprotection installé dans les locaux de la librairie sis au Lamentin – centre commercial La Galléria.

Pour le préfet et par délégation,  
Directeur des Libertés Publiques



**Bernard NONET**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE**

**ARRETES**

**DECISION N° ARS/013****Portant autorisation de transfert de la Pharmacie à Usage Intérieur  
du Centre Hospitalier du LAMENTIN****Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-7, R 5126-8 à 19 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mai 1965 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du LAMENTIN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 030251 bis du 27 janvier 2003 portant autorisation d'activités optionnelles de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du LAMENTIN ;

**Vu** l'arrêté n° ARH/04/95 du 28 décembre 2004 portant autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du LAMENTIN de délivrer des médicaments au public ;

**Vu** la demande présentée le 24 mars 2011 par le Centre Hospitalier du LAMENTIN, représenté par son directeur, Monsieur Jacques LAHELY, en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, du Boulevard Fernand Guilon – commune du LAMENTIN (97232) vers la Cité Hospitalière Mangot-Vulcin – Route du Vert Pré - Quartier Mangot Vulcin dans la même commune ;

**Vu** le dossier joint à la demande précitée ;

**Vu** la demande d'avis faite auprès du Président du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des pharmaciens ;

**Vu** le rapport d'enquête établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de Santé de la Martinique suite à sa visite sur place effectuée le 6 mai 2011 ;



Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr) 1  
[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

**Considérant** que le Centre Hospitalier du LAMENTIN, pour la grande majorité de ses activités, change de site à compter du 11 mai 2011;

**Considérant** que le transfert des malades du Centre Hospitalier du LAMENTIN est prévu à partir du 16 mai 2011 ;

**Considérant** que les locaux proposés sur le nouveau site répondent aux exigences des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Sur proposition** du directeur délégué à la coordination des soins et de l'efficience de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

#### DECIDE

**Article 1er** : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du LAMENTIN située au Boulevard Fernand Guilon - commune du LAMENTIN (97232)- vers la Cité Hospitalière Mangot Vulcin – Route du Vert Pré - Quartier Mangot Vulcin dans la même commune est autorisé.

**Article 2** : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés :

- au niveau -1 à l'entrée de la « rue logistique » du Centre Hospitalier où s'exercent principalement les missions prévues au 1°, 2° et 3° de l'article R 5126-8 du code de la santé publique.
- au niveau +1 à proximité immédiate des blocs opératoires où s'exerce l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles.

**Article 3** : Les activités de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> continue d'être assurées pour :

Les activités de base :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la division de produits officinaux

Les activités optionnelles :

- la réalisation des préparations hospitalières,
- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L 5137-2 ,
- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L 6111-2.

Les activités de vente de médicaments au public.

**Article 4** : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1er est fixé à dix demi-journées par semaine.

**Article 5** : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

**Article 6** : Faute pour la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1er ci-dessus de fonctionner dans un délai d'un an suivant la date de notification de la présente autorisation, celle-ci devient caduque. Toutefois, ce délai pourra être prorogé sur justification produite avant expiration dudit délai.

**Article 7** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**Article 8** : La directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fort de France, le 13 MAI 2011

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique

Christian URSULET



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

N° ARS/11/ 56

CHU de FORT DE FRANCE

N° FINESS : 970202271

Dotation MIGAC, DAF et  
FORFAITS ANNUELS  
Exercice 2011

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L. 162-22-13, L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Étang Z'Abriçot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

VU l'arrêté du 24 mars 2011 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° et 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

### ARRETE

**Article 1er :** Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France est fixé, pour l'année 2011, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code la sécurité sociale est fixé à 39 636 538 €.

**Article 3 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 312 191 €.

**Article 4 :** Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 4 402 413 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 451 960 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes.

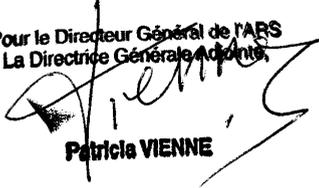
**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire de Fort de France et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 28 AVR. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Patricia VIENNE



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

N° ARS/11/ 57

CH du Lamentin

N° FINESS : 970202255

Dotation MIGAC, DAF et  
FORFAITS ANNUELS  
Exercice 2011

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L. 162-22-13, L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

VU l'arrêté du 24 mars 2011 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° et 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

#### **ARRETE**

**Article 1er :** Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier du Lamentin est fixé, pour l'année 2011, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code la sécurité sociale est fixé à **9 537 628 €**.

**Article 3 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **320 335 €**.

**Article 4 :** Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- **2 474 414 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Lamentin et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **28 AVR. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe  
  
**Patricia VIENNE**



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

N° ARS/11/58

CH de Trinité

N° FINESS : 970202131

Dotation MIGAC, DAF et  
FORFAITS ANNUELS  
Exercice 2011

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L. 162-22-13, L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

VU l'arrêté du 24 mars 2011 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° et 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier de Trinité est fixé, pour l'année 2011, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code la sécurité sociale est fixé à **8 472 269 €**.

**Article 3** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **257 922 €**.

**Article 4** : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- **2 474 414 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Trinité et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **28 AVR. 2011**

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
**Patricia VIENNE**



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

N° ARS/11/ 59

CH de Saint-Esprit

N° FINESS : 970202164

Dotation MIGAC, DAF et  
Exercice 2011

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L. 162-22-13, L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

☞

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

VU l'arrêté du 24 mars 2011 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° et 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier du Saint-Esprit est fixé, pour l'année 2011, aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code la sécurité sociale est fixé à **1 061 858 €**.

**Article 3 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 411 402 €**.

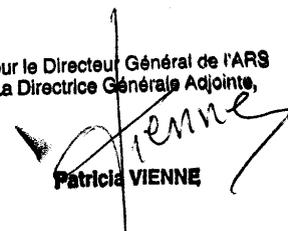
**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Saint-Esprit et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **28 AVR. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Patricia VIENNE**



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

N° ARS/11/ 60

CH du Marin

N° FINESS : 970202156

Dotation MIGAC, DAF et  
Exercice 2011

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L. 162-22-13, L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

☞

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

VU l'arrêté du 24 mars 2011 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° et 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

### ARRETE

**Article 1er :** Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier du Marin est fixé, pour l'année 2011, aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code la sécurité sociale est fixé à **248 180 €**.

**Article 3 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 095 751 €**.

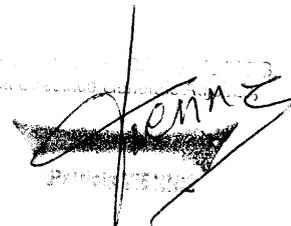
**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Marin et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

28 AVR. 2011



Handwritten signature of J. Henné, with a stamp partially visible below it.



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

N° ARS/11/061

CENTRE HOSPITALIER DU CARBET

N° FINESS : 970202206

Dotation DAF  
Exercice 2011

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L. 162-22-13, L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Étang Z'Abriçot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

VU l'arrêté du 24 mars 2011 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>o</sup> du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation Annuelle au Centre Hospitalier du Carbet est fixé, pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté.
- Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 777 040 €.
- Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Carbet et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

28 AVR. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Patricia VIENNE



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

N° ARS/11/062

CENTRE HOSPITALIER DE COLSON

N° FINESS : 97020069

Dotation DAF  
Exercice 2011

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L. 162-22-13, L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

VU l'arrêté du 24 mars 2011 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° et 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation Annuelle au Centre Hospitalier de Colson est fixé, pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 56 484 383 €.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

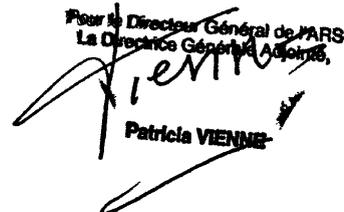
**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Colson et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

**2 8 AVR. 2011**

Pour le Directeur Général de PARIS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Patricia VIENNE**



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

N° ARS/11/ 063

CENTRE HOSPITALIER DES TROIS ILETS

N° FINESS : 970200051

Dotation DAF  
Exercice 2011

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L. 162-22-13, L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

VU l'arrêté du 24 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° et 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation Annuelle au centre hospitalier des Trois îlets est fixé, Pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 586 357 €.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier des Trois îlets et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 28 AVR. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Patricia VIENNE



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

N° ARS/11/064

**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
LORRAIN/BASSE-POINTE**

**N° FINESS : 970200028**

Dotation DAF  
Exercice 2011

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L. 162-22-13, L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abrioot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

VU l'arrêté du 24 mars 2011 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° et 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation Annuelle au Centre Hospitalier Intercommunal de LORRAIN/BASSE-POINTE est fixé, Pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 636 384 €.

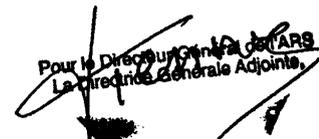
**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal Lorrain/Basse-Pointe et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

**2 8 AVR. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint,  
  
**Patricia VIENNE**



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

N° ARS/11/ 065

CENTRE HOSPITALIÉE DE SAINT JOSEPH

N° FINESS : 970200077

Dotation DAF  
Exercice 2011

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L. 162-22-13, L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

9

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

VU l'arrêté du 24 mars 2011 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° et 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation Annuelle au centre hospitalier de Saint Joseph est fixé, Pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 920 744 €.

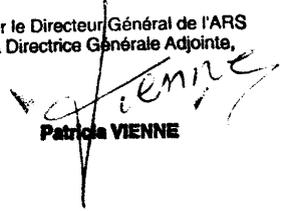
**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Joseph et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 28 AVR. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Patricia VIENNE



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

N° ARS/11/066

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PIERRE

N° FINESS : 970200143

Dotation DAF  
Exercice 2011

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L. 162-22-13, L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

VU l'arrêté du 24 mars 2011 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° et 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation Annuelle au Centre Hospitalier de Saint Pierre est fixé, Pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 199 622 €.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Pierre et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 28 AVR. 2011

Pour le Directeur Général de TAPSS  
La Directrice Générale Adjointe,

Patricia VIENNE



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

N° ARS/11/ 067

HOPITAL DU FRANCOIS

N° FINESS : 970200101

Dotation DAF  
Exercice 2011

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L. 162-22-13, , L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Étang Z'Abriçot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

VU l'arrêté du 24 mars 2011 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° et 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation Annuelle à l'hôpital du François est fixé, Pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 994 534 €.

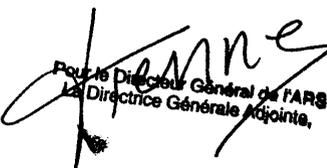
**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié à l'hôpital du François et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

28 AVR. 2011

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
Patricia VIENNE



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

N° ARS/11/068

GCS SIS Martinique

N° FINESS : 970200829

Dotation MIGAC  
Exercice 2011

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L. 162-22-13, L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire DHOS/F2/2007/248 du 15 juin 2007 relative à la mise en place du plan Hôpital 2012 ;

VU l'engagement contractuel spécifique à l'attribution à un GCS de moyens d'une dotation de financement au titre des MIGAC en date du 23 décembre 2010 ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

VU l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au GCS Systèmes d'Informations de Santé Martinique est fixé, pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 421 100 €.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au GCS Systèmes d'Informations de Santé Martinique et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

28 AVR. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe.

Patricia VIENNE



Martinique

Arrêté ARS 2011- *069* portant ouverture d'un examen professionnel sur titres en vue du recrutement d'un cadre supérieur de santé manipulateur en électroradiologie médicale au centre hospitalier de TRINITE.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2001-1375 du 31 Décembre 2001, notamment son article 10, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

VU la demande du Directeur du Centre Hospitalier de Trinité en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – Un concours professionnel sur titres aura lieu au centre hospitalier de Trinité en vue du recrutement d'un Cadre Supérieur de Santé, manipulateur en électroradiologie médicale.

**ARTICLE 2.** – Peuvent se présenter au concours, les cadres de santé comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé.

Les candidatures accompagnées des pièces justificatives (lettre de motivation, diplômes ou certificats, curriculum vitae) doivent être adressées dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de TRINITE Louis Domergue – Rue Jean Eugène Fatier - 97235 TRINITE CEDEX.

**ARTICLE 3.** – Le Directeur délégué à la coordination des soins et de l'efficience et le Directeur du Centre Hospitalier de Trinité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 05 MAI 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE

Jacques VESTRIS



Martinique

Arrêté ARS n° 2011- 070 portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un **ingénieur hospitalier** au centre hospitalier Louis Domergue de **Trinité**.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès au concours sur titre d'ingénieur hospitalier, modifié par les arrêtés des 14 avril 1997 et 29 juillet 1994 ;

VU l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers ;

VU la demande du Directeur du Centre Hospitalier de **Trinité** en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Louis Domergue de **TRINITE** (Martinique) en vue du recrutement d'un **ingénieur hospitalier** dans la branche **informatique**.

**ARTICLE 2.** - Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé et les titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec des titres ou diplômes précités, pour l'application du décret 91-868 du 5 septembre 1991 précité, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 Février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

.../...

Liste des titres ou diplômes permettant l'accès au concours sur titres d'ingénieur hospitalier

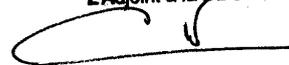
- a) **Diplôme d'ingénieur** figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur des écoles habilitées à délivrer ces diplômes.
- b) **Diplôme d'architecte** délivré par le gouvernement (DPLG) ou diplôme d'architecte délivré par l'une des écoles suivantes : école spéciale d'architecture (Paris) école nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg.
- c) **Diplôme technique national** ou reconnu visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale de cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, délivré dans l'un des domaines suivants : énergie, équipements médicaux, services publics, informatique, environnement, télécommunications, physique et biophysique, traitement des signaux, génie biologique et biomédical, chimie biologique, électronique, génie civil, génie sanitaire, génie électrique, sécurité, agro-alimentaire, organisation et méthodes.

Les candidatures accompagnées des pièces justificatives (copies des diplômes ou certificats certifiés conformes aux originaux, un curriculum vitae, une lettre de motivation, un extrait du casier judiciaire n° 3, un certificat médical délivré par un médecin agréé sur l'aptitude du candidat à exercer les fonctions auxquelles il postule, doivent être adressées dans un délai d'un mois, à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Louis Domergue - Rue Jean Fatier - 97235 TRINITE CEDEX.

**ARTICLE 3.** – Le Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiencce et le Directeur du Centre Hospitalier de Trinité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 05 MAI 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE



Jacques VESTRIS



Martinique

Arrêté ARS n° 2011- *071* portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un assistant socio-éducatif (emploi de Moniteur-Educateur) au centre hospitalier du SAINT-ESPRIT.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 modifié par le décret n° 2007-1190 du 3 août 2007, portant statuts particuliers des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

VU la demande du Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-ESPRIT en date du 21 Mars 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Un concours sur titres aura lieu au centre hospitalier de Saint-Esprit (Martinique) en vue de pourvoir un poste d'assistant socio-éducatif (emploi de Moniteur-Educateur) vacant dans cet établissement.

**ARTICLE 2.** Peuvent concourir, les candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur.

Les demandes motivées, accompagnées des titres et diplômes, d'un curriculum vitae, copie de la pièce d'identité doivent être adressées par lettre recommandée à M. le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Esprit - Route de Petit Bourg - 97270 Saint-Esprit, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au Journal Officiel.

**ARTICLE 3.** Le Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficienc e et le Directeur du centre hospitalier du Saint-Esprit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 05 MAI 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE

Jacques VESTRIS



Martinique

Arrêté ARS n° 2011- 072 portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un assistant socio-éducatif (emploi d'assistant de service social) au centre hospitalier du SAINT-ESPRIT.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 modifié par le décret n° 2007-1190 du 3 août 2007, portant statuts particuliers des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

VU la demande du Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-ESPRIT en date du 21 Mars 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Un concours sur titres aura lieu au centre hospitalier de Saint-Esprit (Martinique) en vue de pourvoir un poste d'assistant socio-éducatif (emploi d'Assistant de Service Social) vacant dans cet établissement.

**ARTICLE 2.** Peuvent concourir, les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ou aux ressortissants de la CEE titulaires de la capacité d'exercer (article 9 du décret du 11 juin 2004).

Les demandes motivées, accompagnées des titres et diplômes, d'un curriculum vitae, copie de la pièce d'identité doivent être adressées par lettre recommandée à M. le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Esprit - Route de Petit Bourg - 97270 Saint-Esprit, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au Journal Officiel.

**ARTICLE 3.** Le Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Effizienz et le Directeur du centre hospitalier du Saint-Esprit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 05 MAI 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE

Jacques VESTRIS



Martinique

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE**

Arrêté ARS n° 2011- *073* portant **modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Trinité.**

VU le code de la Santé Publique, notamment ses articles R 6143-1 à R 6143-16 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux Territoires, notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des établissements publics de Santé ;

VU l'arrêté ARS n° 2010-57 du 3 juin 2010 modifié portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Trinité ;

VU le courrier en date du 15 mars 2011 du Directeur du centre hospitalier de Trinité ;

**SUR** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriçot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDE  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
courriel : ars-martinique-secreariat-direction@ sante.fr

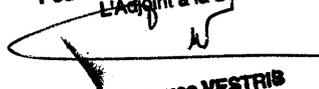
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**. – A compter de la date du présent arrêté, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS susvisé fixant la composition du **Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Trinité** est **modifié** comme suit :

<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>
<b>(Conseil Municipal)</b> M. Emmanuel RAVAUD	<b>(CME)</b> <b><u>Mme Karen MAMBERT BLENY</u></b> M. Max JUSTON	<b>(DGARS)</b> M. Raphaël NICOLE M. Louis-Joseph MANSCOUR
<b>(Commune)</b> Mme Danièle VAISSELIER	<b>(CSIRMT)</b> <b><u>Mme Nadine ROCHUR</u></b>	<b>(PREFET)</b> M. Marcel DONGAR (ADCM) M. Max ORMILE
<b>(Conseil Général)</b> M. Frédéric BUVAL	<b>(Organisations Syndicales)</b> Mme Yolaine HAUTERVILLE M. Serge ARIBO	
<b>(EPIC)</b> M. Philippe PIRER M. Jacques BELLANCE (CCNM)		

**ARTICLE 2.** Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiency, et le Directeur du **centre hospitalier de Trinité**, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fort-de-France, le 05 MAI 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE  
  
**Jacques VESTRIS**

11-MAI-2011 11:49 DE :DSOS TUTELLE

0596394412

A : 0596752923

P. 2/3



Martinique

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Arrêté ARS n° 2011- 74 portant avis de recrutement sans concours au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France de huit adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, et de cinq agents d'entretien qualifiés.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU la demande du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire en date du 2 Mai 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France en vue de pourvoir :

8 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe

5 postes d'agents d'entretien qualifiés

vacants dans cet établissement.

11-MAI-2011 11:49 DE :DSOS TUTELLE

0596394412

A : 0596752923

P.3/3

2

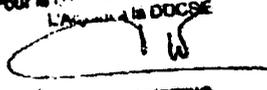
**ARTICLE 2** - Les candidats aux recrutements prévus ci-dessus ne peuvent faire acte de candidature que pour les recrutements ouverts en vue de l'accès aux corps d'accueil de l'établissement dont il relève, ou ils relevaient à la date d'expiration de leur dernier contrat. Ils ne peuvent se présenter au titre de la même année, qu'à un seul recrutement organisé.

Peuvent être inscrits sur une liste, les candidats âgés de moins de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de recrutement, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par la commission au terme d'un examen des dossiers, constitués d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé, incluant notamment les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée. Les candidatures devront parvenir à Monsieur le Directeur Général du CHU de Fort-de-France Pôle Ressources Humaines - Service des Concours - BP 632 - 97261 Fort-de-France Cédex, au plus tard le 30 JUIN 2011.

**ARTICLE 3** - Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiencia, et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le

11 MAI 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Administrateur de la DOCSE  
  
Jacques VESTRIS



**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Arrêté ARS n° 2011- <sup>75</sup> portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un aide-soignant au centre hospitalier de SAINT-JOSEPH.

VU le Code de la Santé Publique ; notamment ses articles R 4383-6 à R.4383-16

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant modifié par l'arrêté du 22 novembre 2005 ;

VU le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 12 février 2008 fixant les modalités de sélection professionnelle, de formation et de validation de la formation permettant l'accès des agents des services hospitaliers qualifiés dans le grade d'aide-soignant ;

VU la demande du Directeur du centre hospitalier de SAINT-JOSEPH en date du 19 Avril 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier de SAINT-JOSEPH en vue du recrutement d'un (e) aide-soignant (e) diplômé(e) d'Etat.

**ARTICLE 2.** – Peuvent être admis à participer au concours, les candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou titulaires d'une attestation d'aptitude.

Les candidatures accompagnées des pièces justificatives ( lettre de motivation, copies des diplômes ou certificats, un curriculum vitae établi sur papier libre) doivent être adressées par lettre recommandée au plus tard le 20 juin 2011 à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de SAINT-JOSEPH – Rue Eugène Maillard – 97212 SAINT-JOSEPH.

**ARTICLE 3.** – Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiencie et le Directeur du centre hospitalier de SAINT-JOSEPH sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le

11 MAI 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE

**Jacques VESTRIS**

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives - B.P. 656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12  
courriel : ars-martinique-secretaire-directin@fr



DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

**Hôpital – Maison de Retraite**  
**« Romain Blondet »**

AVIS DE VACANCE DE POSTE



Le Centre Hospitalier Romain BLONDET de SAINT JOSEPH recrute:

**UN AIDE SOIGNANT****Pour son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**

Ce concours sur titre est ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit du diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Les dossiers de candidature comprenant :

- Une Lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie des diplômes.

Doivent être adressés à:

Monsieur le DIRECTEUR du  
Centre Hospitalier Romain BLONDET  
41, rue Eugène Maillard  
97212 SAINT JOSEPH

Date limite de réception : **lundi 20 juin 2011 à 12 heures.**

Fait le 19 avril 2011

Le Directeur

R. DUPUY



---

Adresse : Rue Eugène Maillard – 97212 SAINT-JOSEPH





Arrêté N° ARS/2011/ 78 du 12 mai 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Saint Esprit au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2011

CH DU SAINT ESPRIT

FINESS N° 970202164

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;



Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2011, par le centre hospitalier du Saint Esprit ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à **283 134,72 €** soit :

- *266 245,53 € au titre des forfaits « Groupes Homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments ;*
- *16 889,19 € au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;*

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Saint Esprit et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le **12 MAI 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE



Jacques VESTRIS

MATZA STC NCO DGR - Établissement de l'arrêté de versement  
 Année 2011 - Période Année 2011 001 - Du Janvier à Mars  
 Cet exercice est validé par la Région  
 Date de validation par l'établissement : mardi 10/05/2011, 19:31  
 Date de validation par la Région : mercredi 11/05/2011, 13:43  
 Date de réimpression : mercredi 11/05/2011, 15:52

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois- ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA 00 au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité 00 au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulé depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + Séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	832 191,26	832 191,26	866 945,73	266 245,53	266 245,53
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Al dilués	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 221,04	28 221,04	12 811,85	16 889,20	
DMI/AGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>861 412,30</b>	<b>861 412,30</b>	<b>578 227,58</b>	<b>266 245,53</b>	<b>266 245,53</b>
<b>Activité d'exploitation</b>	<b>266 245,53</b>	<b>0,00</b>	<b>266 245,53</b>								
Activité adema y compris ATU	16 889,20	0,00	16 889,20								
FFM, SE et molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00								
<b>Total</b>	<b>283 134,72</b>	<b>0,00</b>	<b>283 134,72</b>								



Arrêté N° ARS/2011/ 49 du 1<sup>er</sup> mai 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Marin au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2011

CH DU MARIN

FINESS N° 970200056

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2011, par le centre hospitalier du Marin ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à **244 525,19 €** soit :

- › 240 302,95 € au titre des forfaits « Groupes Homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments ;
- › 4 222,24 € au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Marin et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le

**12 MAI 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DGSE



**Jacques VESTRIS**

MATZA STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
 HOPITAL DU MARIN(970202156)  
 Année 2011 - Période Année 2011 M3 : De Janvier à Mars  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : mardi 10/05/2011, 06:33  
 Date de validation par la région : mardi 10/05/2011, 15:05  
 Date de recopier : mercredi 11/05/2011, 15:28

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité 40 au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 (cumulé depuis Janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifiée
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	711 302,89	711 302,89	470 989,94	240 302,95	240 302,95
PG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AR de base	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FEM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684,98	684,98	441,72	223,24	223,24
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 221,07	10 221,07	6 232,07	3 989,00	3 989,00
DM/ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	722 198,93	722 198,93	477 673,73	244 525,19	244 525,19
Activité d'hospitalisation	240 302,95	0,00	240 302,95								
Activité externe y compris ATU, FEM, SE et Médicaments orales	4 222,24	0,00	4 222,24								
Médicaments adjoints	0,00	0,00	0,00								
DMI	0,00	0,00	0,00								
Total	244 525,19	0,00	244 525,19								



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/ 80 du 12/05/2011 fixant le  
montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre  
Hospitalier de Trinité au titre de l'activité déclarée au mois de  
MARS 2011

CH de TRINITE

N° FINESS : 970202131

Exercice 2011

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'information issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)  
[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011, fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de MARS 2011, pour le Centre Hospitalier de TRINITE Lamentin.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à : **2 059 266,35 €** soit :

- ▶ **1 624 427,72 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- ▶ **21 257,21 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- ▶ **2 099,34 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- ▶ **2 970,36 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- ▶ **56 078,51 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- ▶ **444,11 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- ▶ **351 989,10 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Trinité et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le

**12 MAI 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE

**Jacques VESTRIS**

MATZA STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
**C-H-"LOUIS DOMERGUE"(970202131)**  
 Année 2011 - Période Année 2011 M3 : De Janvier à Mars  
 Cet exercice est validé par la Région  
 Date de validation par l'établissement : mardi 10/05/2011, 14:59  
 Date de validation par la Région : mardi 10/05/2011, 15:05  
 Date de récupération : mardi 10/05/2011, 15:21

Montant LAMDA enregistré au titre de l'année 2009 (LAMDA n-2)	Montant LAMDA enregistré en 2011 au titre de l'année 2009	Montant LAMDA enregistré en 2010 au titre de l'année 2009	Montant total de l'exercice LAMDA de 2009 (fonction de B, C et D)	Montant total de l'exercice de l'année 2010 (LAMDA)	Montant total de l'exercice de l'année 2010 (LAMDA)	Montant total de l'exercice 2011 de l'année 2011 (LAMDA et n-2)	Montant total de l'exercice de l'année 2011 (LAMDA et n-2)	Total des montants opératifs au 31/03/2011 jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité opérative	Montant de l'activité non opérative
0,00	0,00	323 175,14	0,00	0,00	0,00	4 559 337,58	4 559 337,58	2 934 909,87	1 624 427,72	1 624 427,72
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VO	0,00	0,00	-176,73	0,00	0,00	42 767,91	42 767,91	21 510,70	21 257,21	21 257,21
DM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 526,85	24 526,85	22 427,51	2 099,34	2 099,34
Montant	0,00	0,00	1 420,73	0,00	0,00	9 294,43	9 294,43	6 324,07	2 970,36	2 970,36
At dévise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 902,14	151 902,14	56 823,63	56 078,51	56 078,51
FM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	773,49	773,49	329,38	444,11	444,11
ME	0,00	0,00	168 105,17	0,00	0,00	984 010,95	984 010,95	632 021,95	351 989,10	351 989,10
DM/ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>492 524,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 772 613,36</b>	<b>5 772 613,36</b>	<b>3 713 347,01</b>	<b>2 059 266,35</b>	<b>2 059 266,35</b>

Actives Provisions	1 645 604,03	0,00	1 645 604,03
Actives relatives à l'exercice ATU, FM, SE et dépenses courantes	408 511,72	0,00	408 511,72
Indemnités de CMI	2 870,36	0,00	2 870,36
<b>Total</b>	<b>2 059 266,35</b>	<b>0,00</b>	<b>2 059 266,35</b>



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/ 81 du 12/05/2011 fixant le  
montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre  
Hospitalier du Lamentin au titre de l'activité déclarée au mois de  
MARS 2011

CH du LAMENTIN

N° FINES : 970202255

Exercice 2011

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'information issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011, fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de MARS 2011, pour le Centre Hospitalier du Lamentin.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à : **3 870 177,01 €** soit :

- ▶ **3 370 463,84 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- ▶ **11 435,29 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- ▶ **1 606,16 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- ▶ **60 031,77 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- ▶ **50 124,53 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- ▶ **10 214,44 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- ▶ **366 300,99 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier du Lamentin et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le **12 MAI 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE



**Jacques VESTRIS**

**MATZA STC MCO DGF : Elements de l'arrêté de versement  
CENTRE HOSPITALIER DU LAMENTIN(970202255)  
Année 2011 - Période Année 2011 M3 : De Janvier à Mars**  
Cet exercice est validé par la région  
Date de validation par l'établissement : Jeudi 05/05/2011, 15:30  
Date de validation par la région : Vendredi 06/05/2011, 15:18  
Date de récupération : mardi 10/05/2011, 15:22

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L		
	Montant de l'activité en 2009	Montant de l'activité en 2010												
Fonds de	0,00	0,00	1 087 710,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 007 835,84	10 007 835,84	8 637 371,80	3 370 463,84	3 370 463,84
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MG	0,00	0,00	396,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 958,07	34 959,97	23 524,88	11 435,29	11 435,29
DM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 111,04	33 111,04	31 504,88	1 606,16	1 606,16
Non payés	0,00	0,00	2 646,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 031,95	198 031,95	138 900,18	60 031,77	60 031,77
Aut dévise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 044,95	164 044,95	113 920,42	50 124,53	50 124,53
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 112,19	34 112,19	23 887,75	10 214,44	10 214,44
ACE	0,00	0,00	38 208,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 140 488,40	1 140 488,40	774 167,42	368 300,99	368 300,99
DIV ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 128 872,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 611 464,14</b>	<b>11 611 464,14</b>	<b>7 741 287,13</b>	<b>3 870 177,01</b>	<b>3 870 177,01</b>

	Montant de l'activité en 2009	Montant de l'activité en 2010	Montant de l'activité en 2010
Activité	3 381 899,13	0,00	3 381 899,13
Activité	426 839,95	0,00	426 839,95
SE et Médical	60 031,77	0,00	60 031,77
Médicaments séjours	1 896,16	0,00	1 896,16
<b>Total</b>	<b>3 870 177,01</b>	<b>0,00</b>	<b>3 870 177,01</b>



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/ 82 du 12/05/2011 fixant le  
montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre  
Hospitalier Universitaire de Fort de France au titre de l'activité  
déclarée au mois de MARS 2011

CHU de FORT DE FRANCE

N° FINESS : 970202271

Exercice 2011

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'information issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011, fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de MARS 2011, pour le Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France .

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à : **14 135 592,50 €** soit :

- ▶ **11 876 492,11 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- ▶ **0,00 €** : au titre des prélèvements d'organe ;
- ▶ **24 618,54 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- ▶ **194 157,67 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- ▶ **900 501,70 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- ▶ **142 244,28 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- ▶ **12 534,76 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- ▶ **985 043,45 €** : arbitre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le **12 MAI 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE



**Jacques VESTRIS**

MATZA STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
**CHU DE FORT-DE-FRANCE(970202271)**  
 Année 2011 - Période Année 2011 M3 : De Janvier à Mars  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : lundi 09/05/2011, 13:09  
 Date de validation par la région : lundi 09/05/2011, 13:35  
 Date de récupération : mardi 10/05/2011, 15:23

	Montant LAMDA exercice en cours au titre de l'année 2009 (LMD0-Anps)	Montant LAMDA exercice en 2012 au titre de l'année 2009	Montant LAMDA exercice en 2010 au titre de l'année 2009	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2009 (Concours de B-C et D)	Montant LAMDA exercice en 2010 au titre de l'année 2010 (LMD0)	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2011 (LMD0)	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2011 (LMD0)	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2011 (LMD0)	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2011 (LMD0)	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2011 (LMD0)	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2011 (LMD0)	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2011 (LMD0)
Ferret GHS + supplément	0,00	0,00	247 275,08	0,00	0,00	0,00	35 200 855,40	35 200 855,40	23 324 363,28	11 878 492,11	11 878 492,11	11 878 492,11
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 742,45	19 742,45	19 742,45	50 893,89	24 618,54	24 618,54	24 618,54
IVG	0,00	0,00	306,66	0,00	0,00	75 312,22	75 312,22	75 312,22	485 987,10	194 157,87	194 157,87	194 157,87
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 144,78	860 144,78	860 144,78	485 987,10	900 501,70	900 501,70	900 501,70
Non patient	0,00	0,00	2 788,41	0,00	0,00	2 528 896,09	2 528 896,09	2 528 896,09	1 628 184,40	0,00	0,00	0,00
At dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	333 543,94	333 543,94	333 543,94	191 288,66	142 244,28	142 244,28	142 244,28
FEM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 616,77	39 616,77	39 616,77	27 092,01	12 534,76	12 534,76	12 534,76
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 885 613,25	2 885 613,25	2 885 613,25	1 820 958,80	985 043,45	985 043,45	985 043,45
DM ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 440,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 683 514,89</b>	<b>41 683 514,89</b>	<b>41 683 514,89</b>	<b>27 547 922,39</b>	<b>14 135 592,50</b>	<b>14 135 592,50</b>	<b>14 135 592,50</b>

	Montant LAMDA exercice en cours au titre de l'année 2009 (LMD0-Anps)	Montant LAMDA exercice en 2012 au titre de l'année 2009	Montant LAMDA exercice en 2010 au titre de l'année 2009	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2009 (Concours de B-C et D)	Montant LAMDA exercice en 2010 au titre de l'année 2010 (LMD0)	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2011 (LMD0)	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2011 (LMD0)	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2011 (LMD0)	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2011 (LMD0)	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2011 (LMD0)	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2011 (LMD0)	Montant LAMDA exercice en 2011 au titre de l'année 2011 (LMD0)
Activité d'oppression	11 901 110,65	0,00	11 901 110,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Activité externe y compris ATU, FEM, DM et Médicaments	1 138 822,48	0,00	1 138 822,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments et soins	900 501,70	0,00	900 501,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	184 157,87	0,00	184 157,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>14 135 592,50</b>	<b>0,00</b>	<b>14 135 592,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>





**HOPITAL MAISON DE RETRAITE DES TROIS-ILETS**  
**Rue de l'Impératrice Joséphine 97229 TROIS-ILETS**  
**Tel. : 0596 66 30 00 - Fax : 0596 68 41 01**

## AVIS DE VACANCE DE POSTE

Le Centre Hospitalier des Trois Ilets recrute par voie de concours sur titre :

### 1 AIDE-SOIGNANT DIPLOME D'ETAT

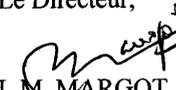
Ce concours est ouvert, aux candidats titulaires soit du diplôme d'état d'aide-soignant, soit du diplôme d'état d'aide-médico-psychologique, ou titulaires d'une attestation d'aptitude.

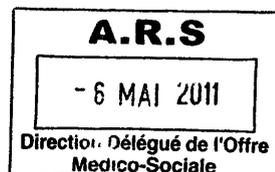
- Les dossiers de candidature comprenant :
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Copie de diplôme et titres

Toutes les pièces justificatives seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception **au plus tard le 25 Mai 2011** à

**Monsieur le DIRECTEUR du**  
**CENTRE HOSPITALIER DES TROIS ILETS**  
**Avenue de l'Impératrice Joséphine**  
**97229 TROIS ILETS**

TROIS ILETS, le 26 Avril 2011  
Le Directeur,

  
L.M. MARGOT





LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté ARS n° 2011-85 portant ouverture d'un **examen professionnel** en vue du recrutement de **trois Ouvriers Professionnels Qualifiés** au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir par inscription sur liste d'aptitude (nomination au choix) de trois postes d'ouvriers professionnels qualifiés dans cet établissement ;

VU la demande du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France en date du 6 mai 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** .- Un examen professionnel aura lieu en 2011 au CHU de Fort-de-France, en vue du recrutement de trois Ouvriers Professionnels Qualifiés.

.../...

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

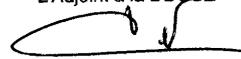
**ARTICLE 2.** - Peuvent concourir, les agents d'entretien qualifiés ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au mois, trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les demandes de candidatures doivent parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date de parution de cet avis d'examen professionnel au recueil des actes administratifs de la préfecture, à M. le Directeur Général du CHU de Fort-de-France - BP 632 - 97261 Fort-de-France - Cellule concours Pôle RH - TEL : 0596 55 20 05.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur de la Coordination des Soins et de l'Efficiencce et le Directeur Général du CHU de Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, 17 MAI 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE



Jacques VESTRIS

05-2011 05-49 DE

CHU F DE F - DRH

A 0596394412

P.03



Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET  
FORMATION

Cellule Concours

☎ 0596 55 20 05 📠 : 05 96 75 29 23

JJG/DB

### Avis relatif à un examen professionnel en vue de pourvoir au choix trois postes d'Ouvriers Professionnels Qualifiés

Un examen professionnel aura lieu, en 2011, au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, en application de l'article 15-1 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir par inscription sur liste d'aptitude (nomination au choix), trois postes d'Ouvriers Professionnels Qualifiés dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature :

- les agents d'entretien qualifiés ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les dossiers de candidature accompagnés d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae devront être adressés, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France,  
B.P. 632, 97200 FORT-DE-FRANCE

Les renseignements complémentaires pour le retrait et le dépôt des dossiers de candidatures, les dates et lieu de l'examen professionnel, peuvent être obtenus auprès du :

Pôle Ressources Humaines, Organisation des Soins et Formation  
Cellule Concours - 0596 55 20 05  
CHU de FORT DE FRANCE

Fort-de-France, le 10 mai 2011

Le Directeur Général,



Daniel RIAM.

Boîte postale 632 - 97200 Fort de France Cedex - Télécopie 0596 75 50 80  
Hôpital Pierre-Zobda-Quithiân - Hôpital Clarac - Hôpital V-Fouche - Centre E.-Ventura - Tél. 0596 55 20 00



**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

— Arrêté ARS n° 2011- 88 portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un aide-soignant au centre hospitalier du CARBET.

— VU le Code de la Santé Publique ; notamment ses articles R 4383-6 à R.4383-16

— VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

— VU l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant modifié par l'arrêté du 22 novembre 2005 ;

— VU le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

— VU l'arrêté du 12 février 2008 fixant les modalités de sélection professionnelle, de formation et de validation de la formation permettant l'accès des agents des services hospitaliers qualifiés dans le grade d'aide-soignant ;

— VU la demande du Directeur du centre hospitalier du CARBET en date du 31 mars 2011 ;

— SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier du CARBET en vue du recrutement d'un (e) aide-soignant (e) diplômé(e) d'Etat.

**ARTICLE 2.** – Peuvent être admis à participer au concours, les candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou titulaires d'une attestation d'aptitude.

Les candidatures accompagnées des pièces justificatives ( lettre de motivation, copies des diplômes ou certificats, un curriculum vitae établi sur papier libre) doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture, à Monsieur le Directeur du centre hospitalier du CARBET -BP 24 - 97221 LE CARBET.

**ARTICLE 3.** – Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Effizienz et le Directeur du centre hospitalier du CARBET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 17 MAI 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE

**Jacques VESTRIS**  
ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05 06 39 42 42 Fax : 05 06 60 60 12

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

— Arrêté ARS n° 2011- 89 portant avis de **recrutement sans concours** au centre hospitalier **Saint-Joseph d'un Agent des Services Hospitaliers Qualifiés** (pour son EHPAD).

—  
—  
— VU le Code de la Santé Publique ;

— VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

— VU le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;

— VU la demande du Directeur du centre hospitalier de Saint-Joseph en date du 19 avril 2011 ;

**SUR** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**. – Un recrutement **sans concours** aura lieu au centre hospitalier de **Saint-Joseph** en vue de pourvoir pour son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes :

**1 poste d'agent des services hospitaliers qualifiés**

vacant dans cet établissement.

.../...

—  
— Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives - B.P. 656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12  
courriel : ars-martinique-secreariat-directin@fr

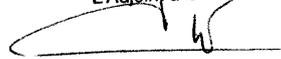
**ARTICLE 2.** – Les candidats aux recrutements prévus ci-dessus ne peuvent faire acte de candidature que pour les recrutements ouverts en vue de l'accès aux corps d'accueil de l'établissement dont il relève, ou ils relevaient à la date d'expiration de leur dernier contrat. Ils ne peuvent se présenter au titre de la même année, qu'à un seul recrutement organisé.

Peuvent être inscrits sur une liste, les candidats âgés de moins de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de recrutement, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par la commission au terme d'un examen des dossiers, constitués d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé, incluant notamment les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée. Les candidatures devront parvenir à **Monsieur le Directeur du centre hospitalier Romain Blondet – 41, Rue Eugène Maillard – 97212 Saint-Joseph**, au plus tard le **20 JUIN 2011**.

**ARTICLE 3.** – Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiencce, et le Directeur du centre hospitalier de **Saint-Joseph** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **17 MAI 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE



**Jacques VESTRIS**

**DIRECTION  
REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**



CU n°103-2011-0033

## **CONVENTION D'UTILISATION**

ACTE ADMINISTRATIF 19/05/2011

Par la **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**FORT DE FRANCE**

à  
**MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-: -:

## PREFECTURE DE MARTINIQUE

-: -:

## CONVENTION D'UTILISATION

-: -:

le 19 MAI 2011

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. HILAIRE Gérard, Directeur régional des Finances publiques, dont les bureaux sont à la Direction régionale des Finances publiques, Jardin Desclieux, Bd Général de Gaulle, Fort de France, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 20 mai 2011 n°11-0138, ci-après dénommée le **propriétaire**,

D'une part,

2°- La direction de la Mer de Martinique, représentée par M. Mornet Olivier Directeur de la Mer, dont les bureaux sont au boulevard Chevalier de sainte Marthe, BP 620, 97261 Fort-de-France cedex, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de Martinique, et ont convenu du dispositif suivant :

## EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à rue du petit pavois – Pointe des grives – Fort-de-France – Martinique.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CF  
EDCF

**CONVENTION****Article 1<sup>er</sup>*****Objet de la convention***

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'État, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Direction de la Mer – service "phares et balises", l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

**Article 2*****Désignation de l'immeuble***

Ensemble immobilier mis à disposition à l'État par le département selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 juin 1948, sis rue du petit pavois – Pointe des grives – Fort-de-France (97200), parcelle cadastrée BH 207 d'une superficie totale de 1 561 m<sup>2</sup>, sur laquelle sont édifiés un phare et ses dépendances et tel qu'il figure, délimité par un liseré (annexe 1).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

L'immeuble est enregistré sous le numéro Chorus : 130 276.

**Article 3*****Durée de la convention***

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1er mai 2011, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

**Article 4*****Etat des lieux***

Sans objet en l'espèce

**Article 5*****Ratio d'occupation***

Sans objet en l'espèce

**Article 6*****Etendue des pouvoirs de l'utilisateur***

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

CA  
14/1 EDLF

3/4

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

#### **Article 7**

##### ***Impôts et taxes***

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

#### **Article 8**

##### ***Responsabilité***

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

#### **Article 9**

##### ***Entretien et réparations***

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

#### **Article 10**

##### ***Engagements d'amélioration de la performance immobilière***

Sans objet en l'espèce

#### **Article 11**

##### ***Loyer***

Sans objet dans un premier temps

*Ch*  
*JAS-EDF*

**Article 12**  
*Révision du loyer*

Sans objet dans un premier temps

**Article 13**  
*Contrôle des conditions d'occupation*

Sans objet en l'espèce

**Article 14**  
*Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 30 avril 2020.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

**Article 15**  
*Pénalités financières*

Sans objet dans un premier temps

*Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.*

**Le Directeur de la Mer**

**Le Directeur régional des Finances publiques  
de la Martinique**

**Pour le Directeur de la Mer empêché**



**Stéphane DE LA FOUCHARDIERE**



**Gérard HILAIRE**

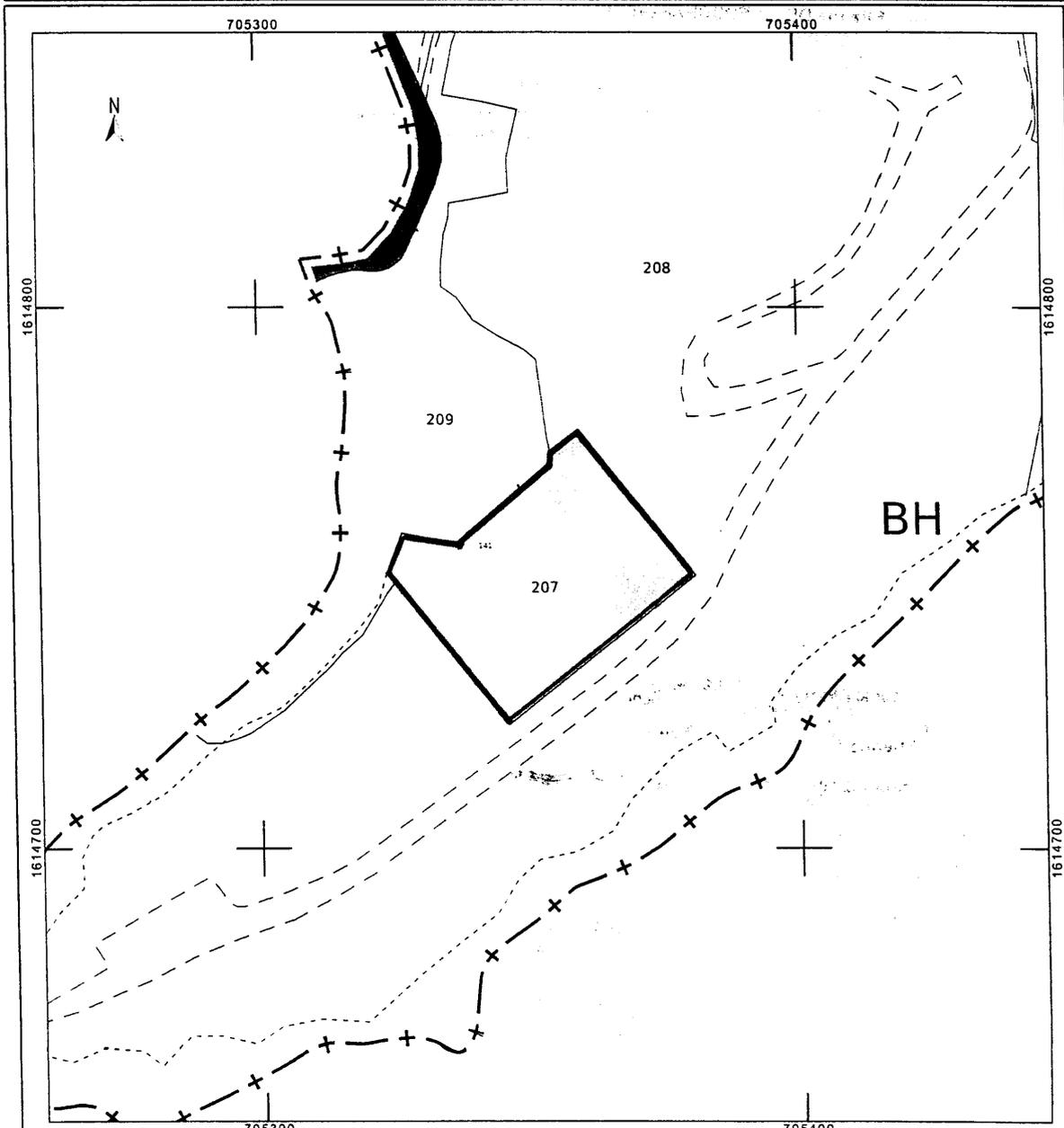
AVI/... du 1<sup>er</sup> MAI 2011  
 Visa direct du contrôleur  
 financier régional de la  
 Martinique  
**J. VACHÉ**

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**le Secrétaire Général de la Préfecture**  
**de la Région Martinique**



**Jean-René VACHER**

Departement : <b>MARTINIQUE</b>  Commune : <b>FORT DE FRANCE</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> ----- <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</b> -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF DE FORT DE FRANCE Hôtel des Finances Route de Cluny SCHOELCHER 97261 97261 FORT DE FRANCE CEDEX tél. 0596595576 -fax 0596597136 cdif.fort-de-france@dgi.finances.gouv.fr
Section : BH Feuille : 000 BH 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000  Date d'édition : 21/03/2011 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : MART38UTM20  ©2010 Ministère du budget, des comptes	Cet extrait de plan vous est délivré par :  <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>	



Annexe 1 à la convention d'utilisation en date du **19 MAI 2011**

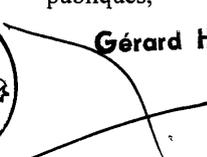
Le Directeur de la Mer

Pour le Directeur de la Mer emnAché

  
Etienne DE LA FOUCHARDIERE



Le représentant de l'administration chargée des domaines, le Directeur Régional des Finances publiques,

  
Gérard HILAIRE



Pour le Prétet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



  
Jean-René VACHER



CU n°103-2011-0034

**CONVENTION D'UTILISATION**

ACTE ADMINISTRATIF 19/05/2011

Par la **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**FORT DE FRANCE**

**MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :-

## PREFECTURE DE MARTINIQUE

-:- :-

## CONVENTION D'UTILISATION

-:- :-

le 19 MAI 2011

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. HILAIRE Gérard, Directeur régional des Finances publiques, dont les bureaux sont à la Direction régionale des Finances publiques, Jardin Desclieux, Bd Général de Gaulle, Fort de France, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du .. 20 avr. 2011 ....., ci-après dénommée le **propriétaire**,

D'une part,

2°- La direction de la Mer de Martinique, représentée par M. Mornet Olivier Directeur de la Mer, dont les bureaux sont au boulevard Chevalier de sainte Marthe, BP 620, 97261 Fort-de-France cedex, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de Martinique, et ont convenu du dispositif suivant :

## EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à l'îlet Cabrits – Sainte Anne - Martinique.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CA JMS EDF

**CONVENTION****Article 1<sup>er</sup>*****Objet de la convention***

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'État, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Direction de la Mer – service "phares et balises", l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

**Article 2*****Désignation de l'immeuble***

Ensemble immobilier mis à disposition à l'État par le département selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 juin 1948, sis îlet Cabrits – Sainte Anne (97227), parcelle cadastrée D 70 d'une superficie totale de 3 360 m<sup>2</sup>, sur laquelle sont édifiés un phare et ses dépendances et tel qu'il figure, délimité par un liseré (annexe 1).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

L'immeuble est enregistré sous le numéro Chorus : 129 501.

**Article 3*****Durée de la convention***

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1er mai 2011, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

**Article 4*****Etat des lieux***

Sans objet en l'espèce

**Article 5*****Ratio d'occupation***

Sans objet en l'espèce

**Article 6*****Etendue des pouvoirs de l'utilisateur***

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

Ch sur EDF

3/4

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

#### **Article 7**

##### ***Impôts et taxes***

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

#### **Article 8**

##### ***Responsabilité***

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

#### **Article 9**

##### ***Entretien et réparations***

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

#### **Article 10**

##### ***Engagements d'amélioration de la performance immobilière***

Sans objet en l'espèce

#### **Article 11**

##### ***Loyer***

Sans objet dans un premier temps

*Cd*  
*Jaw*      *EDLF*

**Article 12**  
*Révision du loyer*

Sans objet dans un premier temps

**Article 13**  
*Contrôle des conditions d'occupation*

Sans objet en l'espèce

**Article 14**  
*Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :  
La présente convention prend fin de plein droit le 30 avril 2020.  
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :  
La convention peut être résiliée avant le terme prévu :  
a) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;  
b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.  
La résiliation est prononcée par le préfet.

**Article 15**  
*Pénalités financières*

Sans objet dans un premier temps

*Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.*

**Le Directeur de la Mer**

**Le Directeur régional des Finances publiques  
de la Martinique**

Pour le Directeur de la Mer empêche

**Gérard HILAIRE**



**Etienne DE LA FOUCHARDIERE**



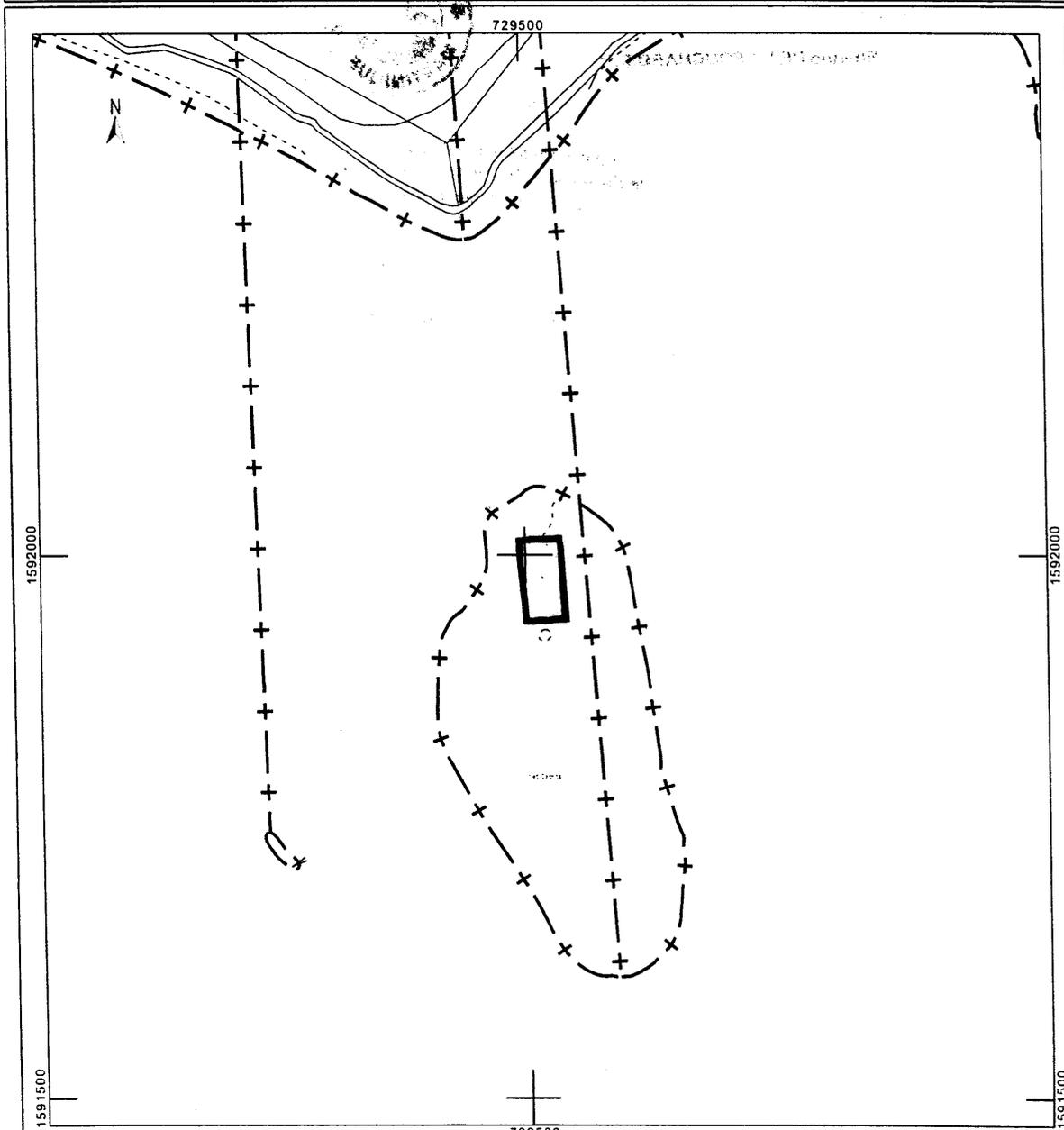
10 MAI 2011  
Visa du contrôleur  
financier régional de la  
Martinique  
de la Région  
Le contrôleur  
**J. VACHER**

Le Préfet  
pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



**Jean-René VACHER**

<p>Departement : MARTINIQUE</p> <p>Commune : SAINTE ANNE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF DE FORT DE FRANCE Hôtel des Finances Route de Cluny SCHOELCHER 97261 97261 FORT DE FRANCE CEDEX tél. 0596595576 -fax 0596597136 cdif.fort-de-france@dgi.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : D Feuille : 000 D 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/5000 Échelle d'édition : 1/5000</p> <p>Date d'édition : 21/03/2011 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : MART38UTM20</p> <p>©2010 Ministère du budget, des comptes</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p><a href="http://cadastre.gouv.fr">cadastre.gouv.fr</a></p>



Annexe 1 à la convention d'utilisation en date du 19 MAI 2011

Le Directeur de la Mer

Pour le Directeur de la Mer empêché



Stéphane DE LA FOUCHARDIERE

Le représentant de l'administration chargée des domaines, le Directeur Régional des Finances publiques,

Gérard HILAIRE



Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER



CU n°103-2011-0035

**CONVENTION D'UTILISATION**

ACTE ADMINISTRATIF 19/05/2011

Par la **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**FORT DE FRANCE**

à  
**MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-

## PREFECTURE DE MARTINIQUE

-:-:-

## CONVENTION D'UTILISATION

-:-:-

le 19 MAI 2011

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. HILAIRE Gérard, Directeur régional des Finances publiques, dont les bureaux sont à la Direction régionale des Finances publiques, Jardin Desclieux, Bd Général de Gaulle, Fort de France, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du ..20. avril. 2011... ci-après dénommée le **propriétaire**,

D'une part,

2°- La direction de la Mer de Martinique, représentée par M. Mornet Olivier Directeur de la Mer, dont les bureaux sont au boulevard Chevalier de sainte Marthe, BP 620, 97261 Fort-de-France cedex, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de Martinique, et ont convenu du dispositif suivant :

## EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé au Bourg du Prêcheur - Martinique.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CA  
J.M. ELF

**CONVENTION****Article 1<sup>er</sup>*****Objet de la convention***

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'État, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Direction de la Mer – service "phares et balises", l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

**Article 2*****Désignation de l'immeuble***

Ensemble immobilier mis à disposition à l'État par le département selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 juin 1948, sis au lieudit "Le Bourg" au Prêcheur (97250), parcelle cadastrée A 122 d'une superficie totale de 705 m<sup>2</sup>, sur laquelle sont édifiés un phare et ses dépendances et tel qu'il figure, délimité par un liseré (annexe 1).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

L'immeuble est enregistré sous le numéro Chorus : 130 732.

**Article 3*****Durée de la convention***

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1er mai 2011, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

**Article 4*****Etat des lieux***

Sans objet en l'espèce

**Article 5*****Ratio d'occupation***

Sans objet en l'espèce

**Article 6*****Etendue des pouvoirs de l'utilisateur***

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

GA EDLF

3/4

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

#### **Article 7**

##### ***Impôts et taxes***

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

#### **Article 8**

##### ***Responsabilité***

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

#### **Article 9**

##### ***Entretien et réparations***

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

#### **Article 10**

##### ***Engagements d'amélioration de la performance immobilière***

Sans objet en l'espèce

#### **Article 11**

##### ***Loyer***

Sans objet dans un premier temps

*cf*  
*sur EOLIF*

**Article 12**  
*Révision du loyer*

Sans objet dans un premier temps

**Article 13**  
*Contrôle des conditions d'occupation*

Sans objet en l'espèce

**Article 14**  
*Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :  
La présente convention prend fin de plein droit le *30 avril 2020*.  
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :  
La convention peut être résiliée avant le terme prévu :  
a) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;  
b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.  
La résiliation est prononcée par le préfet.

**Article 15**  
*Pénalités financières*

Sans objet dans un premier temps

*Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.*

**Le Directeur de la Mer**

**Le Directeur régional des Finances publiques  
de la Martinique**

~~Pour le Directeur de la Mer empêché~~  
  
  
**Etienne DE LA FOUCHARDIERE**

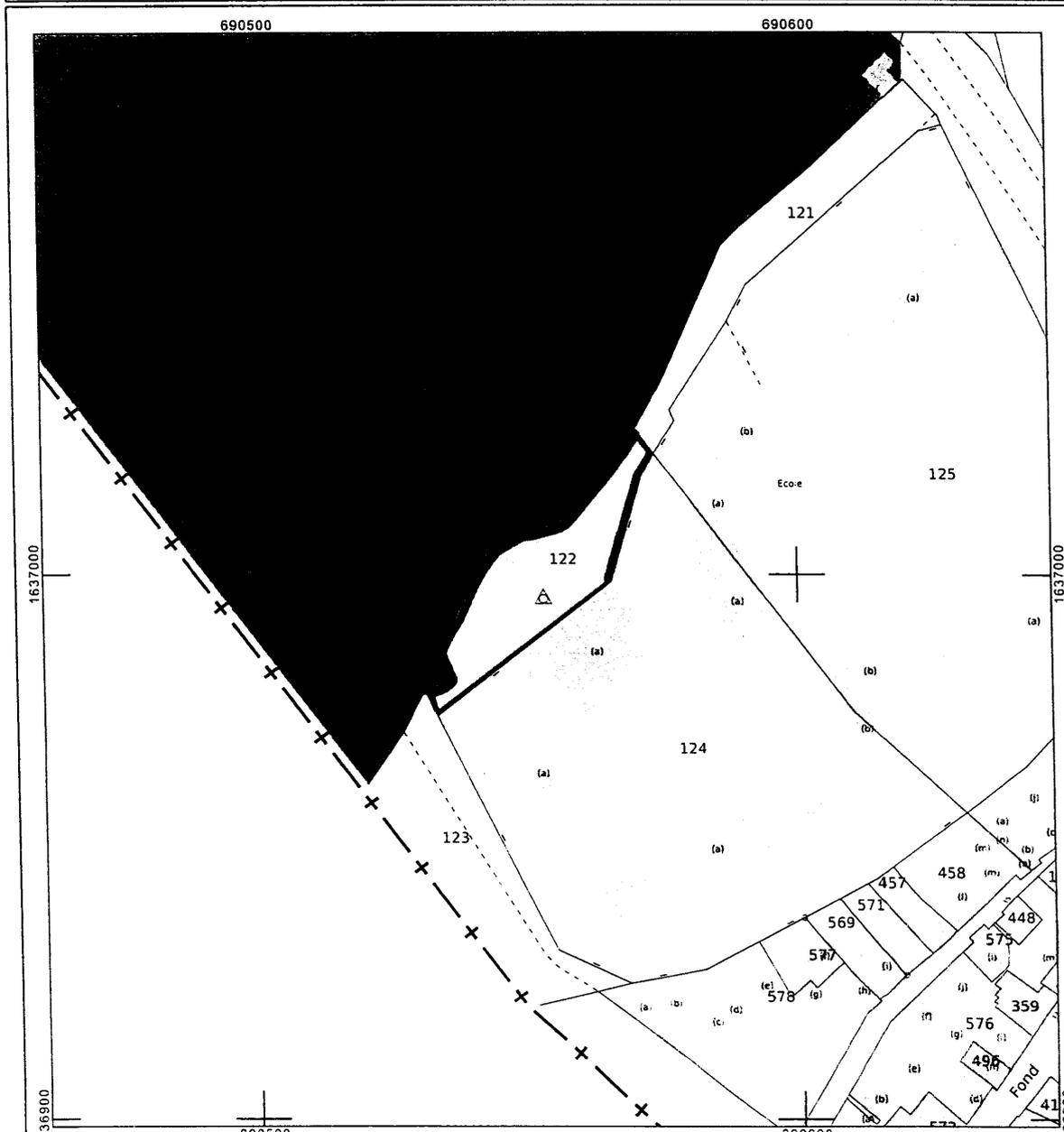
  
**Gérard HILAIRE**

**Le Préfet**

AVIS de visa du contrôleur financier régional de la Martinique  
Pour l'Etat. Les Finances publiques  
Martinique  
Le contrôleur financier en région  
**J. VACHÉ**

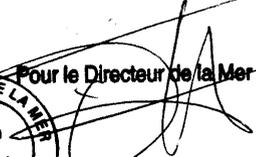


Departement : MARTINIQUE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF DE FORT DE FRANCE Hôtel des Finances Route de Cluny SCHOELCHER 97261 97261 FORT DE FRANCE CEDEX tél. 0596595576 - fax 0596597136 cdif.fort-de-france@dgi.finances.gouv.fr
Commune : PRECHEUR		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 21/03/2011 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : MART38UTM20		
©2010 Ministère du budget, des comptes		



Annexe 1 à la convention d'utilisation en date du **19 MAI 2011**

Le Directeur de la Mer

~~Pour le Directeur de la Mer empêché~~  
  
**Etienne DE LA FOUCHARDIERE**  


Le représentant de l'administration chargée des domaines, le Directeur Régional des Finances publiques,

  
**Gérard HILAIRE**  


Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

  
**Jean-René VACHER**  




**PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE**



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE N° 11 - 01384**

**Portant déclassement de parcelles de terrain du domaine public maritime sur la commune du ROBERT, cadastrées R 392-454-800-801-802, lieudit « Pointe Lynch », en vue de leur cession gratuite à la SMHLM, afin de régulariser la situation foncière des deux bâtiments de 36 logements sociaux qui y sont implantés.**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre - Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

VU la demande présentée par la Société Martiniquaise d'HLM, tendant à obtenir la cession gratuite des parcelles de terrain cadastrées R 392-454-800-801-802, situées au quartier « Pointe Lynch », sur la zone des 50 pas géométriques de la commune du Robert ;

VU la décision préfectorale favorable à ladite demande des parcelles susvisées ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Région Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;



**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession gratuite au profit de la Société Martiniquaise d’HLM.

<i>Commune</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i>
ROBERT	Pointe Lynch	2 361	R 392-454-800-801-802	Société Martiniquaise d’HLM	19/02/2003 et 27/02/2008

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Trinité, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 26 AVR. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
 le Secrétaire Général de la Préfecture  
 de la Région Martinique



Jean-René VACHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE**



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE N° 11 - 01385**

**Portant déclassement de parcelles de terrain du domaine public maritime sur la commune de BELLEFONTAINE, cadastrées D 142-146-155-156-725, lieudit « Fond Boucher », en vue de leur cession gratuite à la Commune, afin de régulariser la situation foncière de la salle polyvalente de ce quartier.**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

~~~~~

**VU** la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre – Mer ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

**VU** la demande présentée par la Commune de Bellefontaine, tendant à obtenir la cession gratuite des parcelles de terrain cadastrées D 142-146-155-156-725, situées au quartier « Fond Boucher », sur la zone des 50 pas géométriques de la commune de Bellefontaine;

**VU** la décision préfectorale favorable à ladite demande des parcelles susvisées ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Région Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession gratuite au profit de la commune de Bellefontaine.

| <i>Commune</i> | <i>Lieu-dit</i> | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Réf. Cad.</i>      | <i>Bénéficiaire</i>      | <i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i> |
|----------------|-----------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| BELLEFONTAINE  | Fond Boucher    | 3 894                          | D 142-146-155-156-725 | Commune de BELLEFONTAINE | 16/04/2007                                                              |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Pierre, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 26 AVR. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER

**PREFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE N°****11 - 01626****Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession.**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

~~~~~

**VU** la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, complétée par le décret n°89-734 du 13 octobre 1989 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-637 du 10 avril 1990 modifié, instituant la Commission des 50 pas géométriques à la Martinique ;

**VU** les demandes des particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

**VU** les décisions de la Commission des 50 pas géométriques favorables aux dites demandes de cession mentionnées ci-dessous ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Région Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de cession à leurs occupants.

<i>Commune</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la Commission</i>
CARBET	Le bourg	26	A 141 C	Htiers DULIO Eleuther	09/07/1998
CARBET	Le coin	518	C 80	Mme LEVIF Thérèse	24/04/1997
CASE-PILOTE	Batterie	238	A 817 (ex 40)	Mme LETY épouse MIRE Marie-Andrée	06/12/2007
ROBERT	Courbaril	214	B 578 (ex 342)	M. NORESKAL Vincent	23/12/2008
SCHOELCHER	Fond Bernier	67	V 1122 (ex 482)	M. CASTEL Thélor	18/12/2009
VAUCLIN	Baie des Mulets	677	D 1628 (ex 398)	M. CANNENTERRE Crépin Georges	29/11/2006
VAUCLIN	Baie des Mulets	356	D 1841 (ex 398)	Mme JEAN-PIERRE née CATOR Marie-Emilienne	18/12/2009

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet du Marin, le Sous-Préfet de Trinité, le Sous-Préfet de Saint-Pierre, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 13 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER

**PREFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE**



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE N° 11-01667**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession.**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

~~~~~

**VU** la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre – Mer ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

**VU** les demandes des particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

**VU** les décisions préfectorales favorables aux dites demandes de cession mentionnées ci-dessous ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Région Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de cession à leurs occupants.

| <i>Commune</i> | <i>Lieu-dit</i> | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Réf. Cad.</i> | <i>Occupant</i>                              | <i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i> |
|----------------|-----------------|--------------------------------|------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| FORT-DE-FRANCE | Texaco          | 200                            | BE 622 (ex 449)  | Mme CORDINIER Gustave Augustine              | 27/10/2009                                                              |
| FORT-DE-FRANCE | Centre Ville    | 261                            | BC 1508 (ex 979) | M. GENIN André et Mme GENIN Eliane           | 11/01/2007                                                              |
| GRAND-RIVIERE  | Le bourg        | 58                             | A 557 (ex 22)    | Htiers BOIS DE FER Cyrille                   | 25/06/2002                                                              |
| ROBERT         | Pointe Fort     | 265                            | R 877 (ex 374)   | Htiers BELHUMEUR Fernande                    | 28/04/2009                                                              |
| ROBERT         | Pointe Lynch    | 904                            | R 770 (ex 612)   | M. RAPHAEL Privat Jean                       | 05/06/2009                                                              |
| TRINITE        | Autre Bord      | 324                            | I 986 (ex 132)   | Mme ANATOLE épse BONIX Gertrude Mélanie      | 27/02/2003                                                              |
| TRINITE        | Autre Bord      | 552                            | I 996 (ex 134)   | Htiers HIREP Casimir                         | 27/02/2008                                                              |
| TROIS-ILETS    | Le bourg        | 235                            | D 881 (ex 327)   | M. BOUTIN Bernard                            | 23/07/2004                                                              |
| VAUCLIN        | Le bourg        | 207                            | B 1059 (ex 181)  | Mme CROSNIER de BELLAISTRE Gisèle née BASTOL | 23/06/2003                                                              |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet du Marin, le Sous-Préfet de Trinité, le Sous-Préfet de Saint-Pierre, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le **17 MAI 2011**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

  
Jean-René VACHER

**PREFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE N° 11-01668**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession.**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre – Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

VU les demandes des particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions préfectorales favorables aux dites demandes de cession mentionnées ci-dessous ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Région Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de cession à leurs occupants.

<i>Commune</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i>
ANSES-D'ARLET	Petite Anse	316	N 733 (ex 56)	Mme PRIVAT Hortense épouse LOURI	03/02/2003
BASSE-POINTE	Le bourg	33	A 457 (ex 17)	Htiers TRIBEAU Léocadie	19/06/2003
BASSE-POINTE	Le bourg	87	A 322	Htiers TANGAMEN Joseph et Félicie	19/06/2003
FORT-DE-FRANCE	Texaco	126	BE 620 (ex 449)	Mme BRIVAL Laurence	31/10/2008
FORT-DE-FRANCE	Texaco	93	BE 644 (ex 106)	Mme PRUDENT Luce	11/01/2007
RIVIERE-PILOTE	Poirier	579	AK 418 (ex 265)	Htiers DOMI Léonard	20/05/2008
TRINITE	La Crique	118	V 1709 et 1710 (ex 1491)	M. JEANNE-ROSE Stanislas	27/02/2009
TRINTE	Autre Bord	509	I 1019 (ex 452)	Mme SEGUIN-CADICHE Huguette	03/10/2007
TRINITE	La crique	162	V 1696 (ex 998)	VAITY épouse MAUNEL Félix Josette	20/07/2004

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet du Marin, le Sous-Préfet de Trinité, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le **17 MAI 2011**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

**Jean-René VACHER**



Arrêté portant délégation **11 - 01730**

Le Directeur régional des finances publiques<sup>1</sup> de la Martinique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – *Monsieur Jean-Louis ENJALBERT* en sa qualité de comptable du pôle de recouvrement spécialisé<sup>2</sup> de Fort de France ,en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Martinique ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Martinique.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé<sup>3</sup> de Fort de France.

A Fort de France, le

Directeur régional des finances publiques<sup>4</sup>, **24 MAI 2011**

Gérard HILAIRE

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile

<sup>3</sup> Rayer la mention inutile

<sup>4</sup> Rayer la mention inutile

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

11 - 01731

Le Directeur régional des finances publiques<sup>1</sup> de la Martinique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – *Monsieur Renaud MADELINE* en sa qualité de comptable du SIE<sup>2</sup> de Fort de France Ville, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Martinique ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Martinique.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du SIE.<sup>3</sup> de Fort de France Ville

A Fort de France, le

24 MAI 2011

Directeur régional des finances publiques<sup>4</sup>,

Gérard HILAIRE

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile

<sup>3</sup> Rayer la mention inutile

<sup>4</sup> Rayer la mention inutile

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



Arrêté portant délégation

**11 - 01732**

Le Directeur régional des finances publiques<sup>1</sup> de la Martinique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Madame Nadine MOYSE en sa qualité de comptable du SIE<sup>2</sup> de Fort de France Extérieur, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Martinique ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Martinique.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du SIE.<sup>3</sup> de Fort de France Extérieur.

A Fort de France, le

**24 MAI 2011**

Directeur régional des finances publiques<sup>4</sup>,

Gérard HILAIRE

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile

<sup>3</sup> Rayer la mention inutile

<sup>4</sup> Rayer la mention inutile

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



Arrêté portant délégation

11 - 01733

Le Directeur régional des finances publiques<sup>1</sup> de la Martinique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – *Madame Jocelyne GALIZZI* en sa qualité de responsable du SIP/SIE de Trinité ,en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Martinique ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Martinique.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du SIP/SIE de Trinité.

A Fort de France, le

24 MAI 2011

Directeur régional des finances publiques<sup>2</sup>,

Gérard HILAIRE

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation **11 - 01736**

Le Directeur régional des finances publiques<sup>1</sup> de la Martinique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – *Madame Patricia FILIN-BALADINE* en sa qualité de responsable du SIP/SIE de Saint-Pierre, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Martinique ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Martinique.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du SIP/SIE de Saint-Pierre.

A Fort de France, le

26 MAI 2011

Directeur régional des finances publiques<sup>2</sup>,

Gérard HILAIRE

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

11 - 01739

Le Directeur régional des finances publiques<sup>1</sup> de la Martinique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – *Monsieur Pierre AZEMARD* en sa qualité de responsable du SIP/SIE du Marin , en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Martinique ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Martinique.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du SIP/SIE du Marin.

A Fort de France, le

24 MAI 2011

Directeur régional des finances publiques<sup>2</sup>,

Gérard HILAIRE

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

**MINISTERE DE  
L'AGRICULTURE, DE  
L'ALIMENTATION, DE  
LA PECHE, DE LA  
RURALITE ET DE  
L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE**

**ARRETES**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires  
Service de la forêt, de la ruralité et du cheval  
Sous-direction de la forêt et du bois  
BFTC n°2011005

## ARRÊTÉ

**refusant le défrichement d'un bois privé sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote,  
département de la Martinique**

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-5 et R. 311-1 à R. 311-9 applicables au département de la Martinique ;

Vu la demande en date du 29 novembre 2010, enregistrée le 9 décembre 2010 à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, présentée par Monsieur Jean-Michel Marthe Lordinot demeurant chez Monsieur Raymond Gros-Desormeaux Habitation Saint-Pons 972111 Rivière Pilote, dûment mandaté par Monsieur et Madame Gros-Desormeaux par lettre en date du 10 novembre 2010 et tendant à ce que le ministre chargé des forêts l'autorise à défricher 9,6989 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote dans la parcelle ainsi cadastrée :

commune de Rivière-Pilote, section Z, lieu-dit "Saint-Pons", n°406.

Vu le procès-verbal de reconnaissance dressé par le Technicien forestier de l'Office national des forêts à Fort-de-France, le 22 mars 2011 indiquant que 0,8500 ha est dispensé d'autorisation de défrichement ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique en date du 4 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-01091 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation de l'ensemble du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est nécessaire au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes, à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents, à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux, à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un caractère remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien être de la population, à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, à la protection des sols contre l'aridité et la dégradation au sens de l'article L. 311-3 1, 2, 3 8 et 9 et de l'article R.361-1 du code forestier,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Est refusé le défrichement de 8,8489 ha de bois, dans la parcelle ainsi cadastrée selon le plan joint en annexe au présent arrêté :

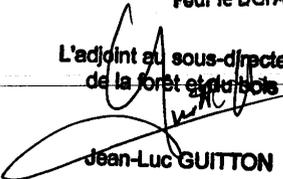
commune de Rivière-Pilote, section Z, lieu-dit "Saint-Pons", n°406.

**Article 2** - Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

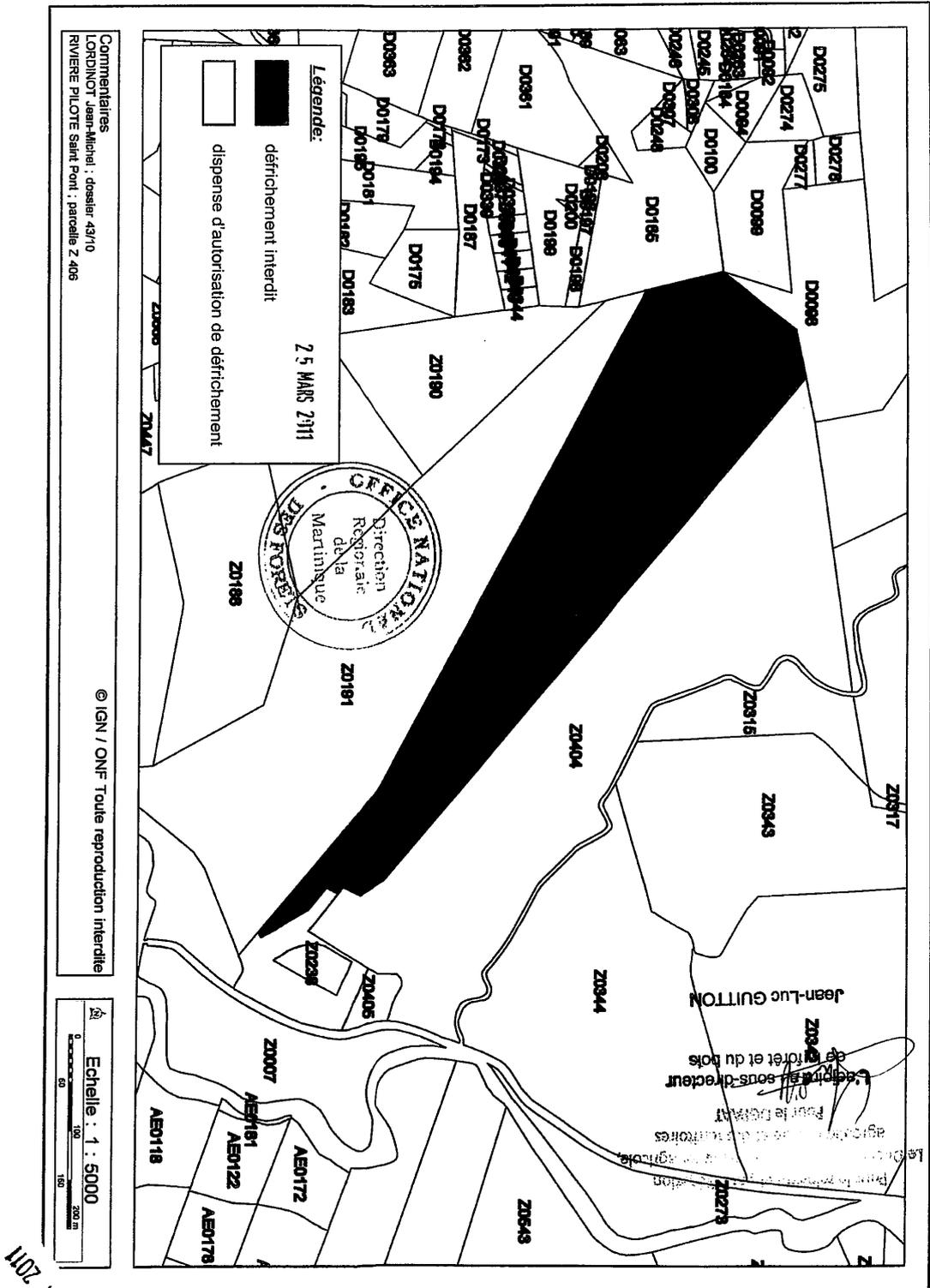
Fait à Paris, le **18 MAI 2011**

Pour le ministre et par déléguation  
Le Directeur général des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires  
Pour le DGPAAT

L'adjoint au sous-directeur  
de la forêt et du bois

  
Jean-Luc GUITTON

NB : Vous pouvez contester cet arrêté en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification du présent arrêté.



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE , DE LA RURALITE  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires  
Service de la forêt, de la ruralité et du cheval  
Sous-direction de la forêt et du bois  
BFTC n°2011006

## ARRÊTÉ

**autorisant avec réserve le défrichement d'un bois sur le territoire de la commune de Sainte-Luce, département de la Martinique**

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-5, L.312-1 et R. 311-1 à R. 311-9 applicables au département de la Martinique ;

Vu la demande en date du 3 novembre 2010, enregistrée le 16 décembre 2010 à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique présentée par la commune de Sainte-Luce et tendant à ce que le ministre chargé des forêts l'autorise à défricher 2,6760 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Sainte-Luce dans la parcelle ainsi cadastrée :

commune de Sainte-Luce, section A, lieu-dit "Lavison", n°397.

Vu la délibération en date du 8 décembre 2010 par laquelle le conseil municipal de la commune de Sainte-Luce autorise le maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement ;

Vu l'accusé de réception du 9 décembre 2010 de la Sous-préfecture du Marin de cette délibération

Vu le procès-verbal de reconnaissance dressé par le Technicien forestier de l'Office national des forêts  
à Fort-de-France, le 25 mars 2011 ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique en date du 8 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-01091 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation de l'ensemble du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est nécessaire au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes, à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents, à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux au sens de l'article L. 311-3 1, 2 et 3 du code forestier, mais considérant que ce rôle ne sera pas irrémédiablement compromis s'il est procédé au maintien à l'état boisé de 0,4010 ha et au défrichement de 2,2750 ha sous certaines réserves,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Est refusé le défrichement de 0,4010 ha de bois, dans la parcelle ainsi cadastrée selon le plan joint en annexe au présent arrêté :

commune de Sainte-Luce, section A, lieu-dit "Lavison", n°397 p.

**Article 2** - Est autorisé le défrichement de 2,2750 ha dans la parcelle ainsi cadastrée selon le plan joint en annexe au présent arrêté :

Commune de Sainte-Luce, section A, lieu-dit " Lavirus", n°397 p.

**Article 3** - L'autorisation définie à l'article 2 est subordonnée au :

- maintien d'un cordon boisé sur une largeur de 15 mètres de part et d'autre de la ravine ;
- mesurage et matérialisation physique sur le terrain des limites de la zone à conserver par la pose d'une clôture provisoire, et son maintien pendant toute la durée des travaux ;
- renforcement du couvert boisé et enrichissement par plantations localisées de Mahogany petites feuilles (*Swietenia mahagon*), Courbaril (*Hymenaea courbaril*), Gommier Rouge (*Bursera simaruba*) et Poirier (*Tabebuia heterophylla*) ;

et à la réalisation de travaux de curage de la portion de ravine obstruée par les remblais, à la pose d'une clôture définitive à la fin des travaux de terrassement et à l'aménagement d'un passage pour le strict franchissement de la ravine, cette voirie devra être réalisée sous contrôle ONF.

**Article 4** - Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

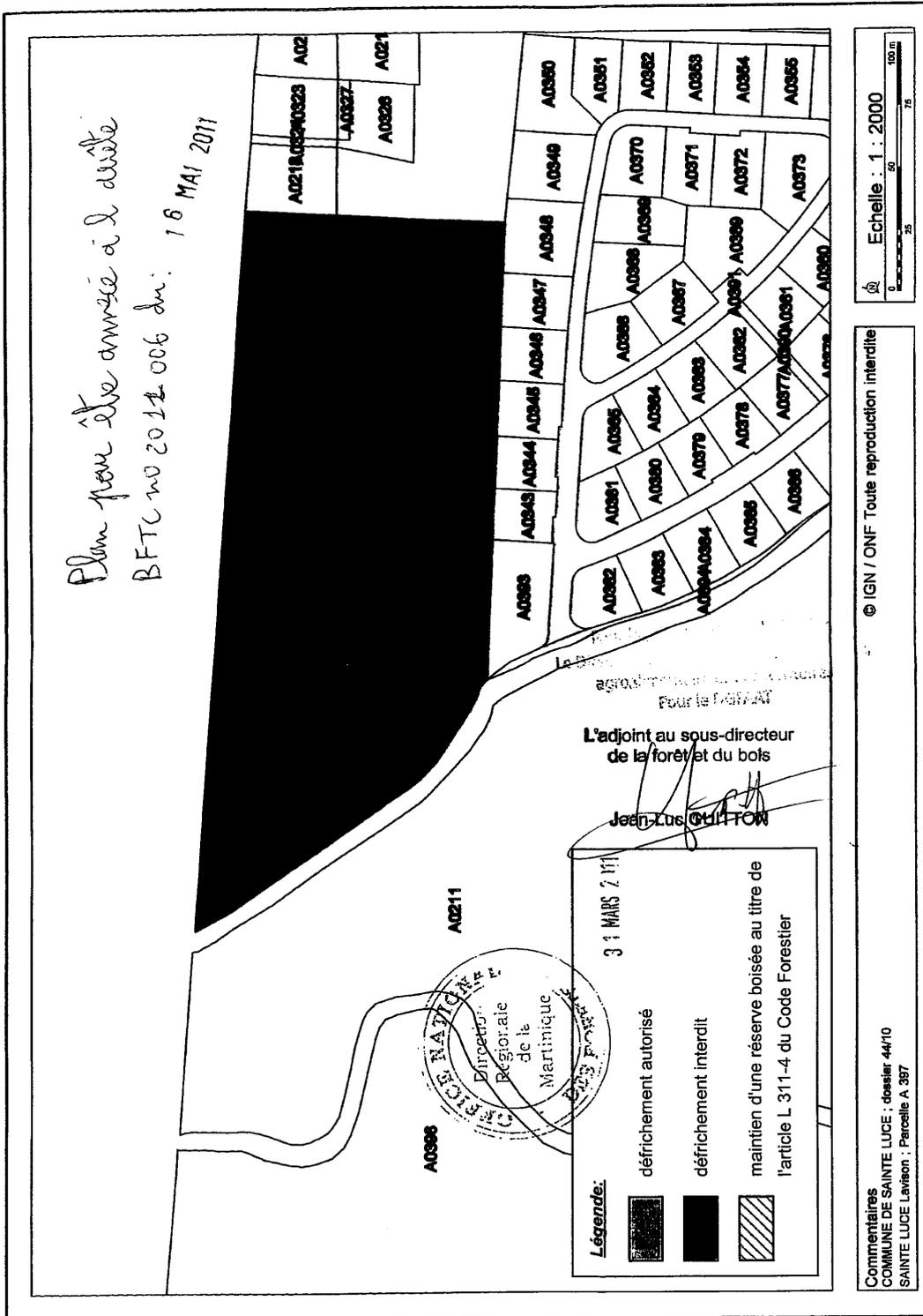
16 MAI 2011

Pour le ministre et par délégation  
Le Directeur général des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires  
Pour le DGPAAT

L'adjoint au sous-directeur  
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON

NB : Vous pouvez contester cet arrêté en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification du présent arrêté.



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE , DE LA RURALITE  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires  
Service de la forêt, de la ruralité et du cheval  
Sous-direction de la forêt et du bois  
BFTC n°2011007

## ARRÊTÉ

### **refusant le défrichement d'un bois privé sur le territoire de la commune du Robert, département de la Martinique**

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-5 et R. 311-1 à R. 311-9 applicables au département de la Martinique ;

Vu la demande enregistrée le 5 novembre 2010 à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, présentée par Madame Marie-Françoise Fafard demeurant Hauteur Four à Chaux 97231 Le Robert et tendant à ce que le ministre chargé des forêts l'autorise à défricher 0,7916 ha de bois situés sur le territoire de la commune du Robert dans les parcelles ainsi cadastrées :

commune du Robert, section AD, lieu-dit "Pontaléry", n°838, n°839, n°840.

Vu le procès-verbal de reconnaissance dressé par le Technicien forestier de l'Office national des forêts à Fort-de-France, le 2 février 2011 ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique en date du 5 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°11-01091 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation de l'ensemble du massif forestier dont font partie les parcelles qui ont fait l'objet de la demande susvisée est nécessaire au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes, à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents, à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux, à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un caractère remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien être de la population, à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels au sens de l'article L. 311-3 1, 2, 3 8 et 9 du code forestier,

.../...

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Est refusé le défrichement de 0,7916 ha de bois, dans les parcelles ainsi cadastrées selon le plan joint en annexe au présent arrêté :

commune du Robert, section AD, lieu-dit "Pontaléry", n°838, n°839, n°840.

**Article 2** - Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

18 MAI 2011

Pour le ministre et par déléguation  
Le Directeur général des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires

Pour le DGPAAT

L'adjoint au sous-directeur  
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON

NB : Vous pouvez contester cet arrêté en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification du présent arrêté.



**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET  
DU LOGEMENT DE LA  
MARTINIQUE**

**ARRETES**



## PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

**Le Préfet de la Région Martinique**

Service Transports Déplacements Sécurité Défense  
Subdivision Animation et Contrôle des Transports

Arrêté N° **11 - 01383**

**portant radiation au registre des entreprises  
de transports publics routiers de marchandises**

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et, notamment son article 9 ;

Vu la **demande de radiation** du registre des transports publics routiers de marchandises de l'entreprise **LEPARLIER Joël Luc** en date du 4 mars 2011;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

**Arrête :**

**Article 1 :** Est radiée du registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises du département de la Martinique l'entreprise **LEPARLIER Joël Luc** domiciliée Quartier Morne vent 97211 RIVIERE PILOTE ;

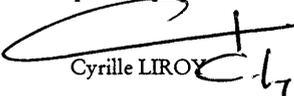
**Article 2 :** La licence n°2010/02/0000139 pour le transport intérieur de marchandises par route pour compte d'autrui ainsi que les 4 copies conformes seront remises par l'intéressé à la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (Subdivision Animation et Contrôle des Transports).

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Martinique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FORT DE FRANCE, le **26 AVR. 2011**

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
Le Chef du Service Transports Déplacements Sécurité Défense Pi

  
Cyrille LIROY

Ressources humaines, Analyse et Logement  
Prévention des risques, Infrastructures, Transports et Mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi  
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi  
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher cedex  
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr



## PRÉFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la Martinique  
Mission Portuaire

**ARRETE N° 011 . 01597**

**IDENTIFIANT L'INSTALLATION PORTUAIRE DU TERMINAL A CONTENEURS DE LA POINTE  
DES GRIVES (IP n° 2509)**

**Le Préfet de la Région Martinique**

**VU le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars  
2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;**

**VU la directive 2005/65 (CE) du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à  
l'amélioration de la sûreté des ports ;**

**VU le code des Ports Maritimes, notamment ses articles R 321- 23, R 321-24 et R 321-  
29 ;**

**VU l'arrêté préfectoral n°04-1153 identifiant les installations portuaires du port de Fort-  
de-France au sens du Code ISPS relatif à la sûreté portuaire ;**

**VU l'arrêté préfectoral n°10-01268 du 14 avril 2010 modifiant la délimitation de  
l'installation portuaire du terminal à conteneurs de la Pointe des Grives dans le port de  
commerce de Fort-de-France**

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 –**

L' installation portuaire du terminal de la Pointe des Grives est constituée des quais, des terre-pleins de stockage, des bâtiments administratifs et des zones de stationnement dédiés au trafic de conteneurs.

**ARTICLE 2 –**

L'exploitant de l'installation portuaire du terminal à conteneurs de la Pointe des Grives, au sens de la sûreté portuaire, est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique.

L'exploitant désigne, parmi son personnel, un Agent de Sûreté de l'Installation Portuaire (ASIP) chargé de la mise en œuvre des mesures de sûreté sur le terminal et notamment de ses conditions d'accès.

Le périmètre de l'installation est défini conformément au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 –**

L'arrêté préfectoral n° 04-1153 identifiant, à la date du 06 mai 2004, les installations portuaires du port de Fort-de France au sens du Code ISPS relatif à la sûreté portuaire est modifié comme suit :

- Article 1 – la 9ème installation : « Terminal à conteneurs de la Pointe des Grives » est supprimée.

L'arrêté préfectoral n°10-01268 modifiant la délimitation de l'installation portuaire du terminal à conteneurs de la Pointe des Grives dans le port de commerce de Fort-de-France est supprimé.

**ARTICLE 4 –**

Le Directeur de cabinet du Préfet, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique Directeur du Port, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

**LE PREFET**  
**LAURENT PREVOST**

Fort de France, le 11 MAI 2011





## PRÉFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la Martinique  
Mission Portuaire

**ARRETE N° 011 . 01633****PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SURETE DE L'INSTALLATION PORTUAIRE DE  
L'APPONTEMENT PETROLIER-MINERALIER DE LA POINTE DES CARRIERES, EXPLOITANT  
SARA  
(IP 2508)**

Le Préfet de la Région Martinique

**VU le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;**

**VU la directive 2005/65 (CE) du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;**

**VU le code des transports, ses articles L 5332-1 à L 5332-7 ;**

**VU le Code des ports maritimes, notamment ses articles R 321-23 à R 321 – 47 ;**

**VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;**

**VU l'arrêté ministériel du 04 juin 2008 relatif aux conditions d'accès et de circulation en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires et à la délivrance des titres de circulation ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 09-01602 du 18 mai 2009 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire de l'apponement pétrolier-minéralier de la Pointe des Carrières ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 09-02881 du 25 août 2009 portant approbation de la création d'une zone d'accès restreint dans l'installation portuaire de l'apponement pétrolier-minéralier de la Pointe des Carrières ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 010-04305 du 28 décembre 2010 identifiant l'installation portuaire de l'apponement pétrolier-minéralier de la Pointe des Carrières (IP n°2508) ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 011-00114 du 12 janvier 2011 portant composition des membres du Comité Local de Sûreté ;**

**VU l'avis conforme du Comité Local de Sûreté en date du 10 février 2011 ;**

**CONSIDERANT les amendements apportés à l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement pétrolier-minéralier de la Pointe des Carrières, notamment la rédaction d'un plan de sûreté de l'installation portuaire spécifique à l'exploitation de l'appontement, par la société SARA, dans le cadre de l'accueil des navires pétroliers ;**

**Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 –**

Le Plan de Sûreté de l'Installation Portuaire de l'appontement pétrolier-minéralier de la Pointe des Carrières ( IP n° 2508 ) est approuvé.

**ARTICLE 2 –**

L'exploitant de l'installation portuaire, la société SARA, prend toutes les dispositions, décrites dans le plan de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement pétrolier-minéralier de la Pointe des Carrières (IP n°2508), propres à assurer la sûreté de l'installation.

**ARTICLE 3 –**

Le Directeur de cabinet du Préfet, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, Directeur du Port, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

**LE PRÉFET**

Fort de France, le 16 MAI 2011

**Laurent PREVOST**



## PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Le Préfet de la Région Martinique

Service Transports Déplacements Sécurité Défense  
Subdivision Animation et Contrôle des Transports

Arrêté N°

**11 - 01695**

portant radiation au registre des entreprises  
de transports publics routiers de marchandises

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et, notamment son article 9 ;

Vu la **demande de radiation** du registre des transports publics routiers de marchandises de l'entreprise EXPRESS ENGIN SARL en date du 26 avril 2011;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

**Arrête :**

**Article 1 :** Est radiée du registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises du département de la Martinique l'entreprise EXPRESS ENGIN SARL domiciliée Morne Babet 97270 SAINT ESPRIT;

**Article 2 :** La licence n° 2011/02/0000013 pour le transport intérieur de marchandises par route pour compte d'autrui sera remise par l'intéressé à la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (Subdivision Animation et Contrôle des Transports).

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Martinique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FORT DE FRANCE, le **20 MAI 2011**

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Le Chef du Service Transports Déplacements Sécurité Défense Pi

Cyrille LIROY

RESSOURCES, TERRITOIRES, HABITATS et LOGEMENT  
Energies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi  
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi  
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher cedex  
[deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr)



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement  
Service Risques, Energie et Climat

ARRETE N° 11-01783

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES ET GÉNÉRALES SUITE À DIMINUTION NOTABLE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE  
PAR LA SOCIÉTÉ LA SEIGNEURIE MARTINIQUE POUR SON SITE DE FORT DE FRANCE

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) ;

VU le décret du 2 mars 2011 portant nomination de M. Laurent Prevost en qualité de préfet de la région Martinique ;

VU l'arrêté du 20 avril 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1433 (installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 050182 du 25 janvier 2005, autorisant la société La Seigneurie Martinique à exploiter une usine de fabrication de revêtements, de peintures, de vernis et de diluants ZAC de Rivière Roche à Fort-de-France ;

VU la déclaration du 05 juin 2009, par laquelle, M. le directeur de la société La Seigneurie Martinique, informe la préfecture de la diminution notable de son niveau d'activité, plaçant ses installations dans le seuil de la déclaration avec contrôle prévu dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport du service de l'inspection des installations classées du 03 septembre 2010 et la visite d'inspection inopinée des installations exploitées par la société La Seigneurie du 30 août 2010 ;

VU l'avis de Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en sa séance du 13 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT que les installations soumises à déclaration qui ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, doivent respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département, la protection des dits intérêts ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 050182 du 25 janvier 2005 doivent être modifiées et complétées pour tenir compte de l'évolution de l'activité de la société La Seigneurie Martinique, principalement le classement des activités dans la déclaration avec contrôle au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection pour l'environnement ;

L'exploitant consulté ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Martinique :

Rue Vitor-Sévère BP 647-648 97262 FORT DE FRANCE CEDEX - Téléphone 05.96.39.39.00 - TELEX 912 650 MR  
TELECOPIE 05.96.71.40.29 - E-MAIL [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

**ARRETE****ARTICLE 1****1.1. Généralités :**

L'arrêté préfectoral n° 050182 du 25 janvier 2005, autorisant la société La Seigneurie Martinique à exploiter une usine de fabrication de revêtements, de peintures, de vernis et de diluants ZAC de Rivière Roche à Fort de France, devient arrêté portant prescriptions générales pour une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration avec contrôle.

**2.2. Classement des installations :**

Le tableau de classement des activités visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 050182 du 25 janvier 2005 est remplacé par le tableau ci-après :

DÉSIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITÉ	RÉGIME
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) :			
2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :	1432-2-b	42,15 m <sup>3</sup>	DC
b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>			
Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) :			
Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :	1433-A-b	6,8 tonnes	DC
b) Supérieure à 5 t mais inférieure à 50 t			
Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication industrielle, emploi de) :			
2. Emploi. La quantité de matière utilisée étant :	2640-2-b	372 kg/j	D
b. Supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j			
Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa :			
1. Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant :	2920	18 kW	NC
a) Supérieure à 300 kW : (autorisation)			
b) Supérieure à 20 kW, mais inférieure ou égale à 300 kW : (déclaration)			

**ARTICLE 2:**

Dès notification du présent arrêté, pour le fonctionnement des installations de stockage, de mélange et d'emploi de liquides inflammables, l'exploitant est tenu de respecter les arrêtés ministériels détaillés ci-après :

**2.1. Pour le stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés :**

L'arrêté ministériel du 22 décembre 2008, modifié et dans sa forme amendée la plus récente, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables).

**2.2. Pour le mélange et l'emploi de liquides inflammables en réservoirs manufacturés :**

L'arrêté du 20 avril 2005, modifié et dans sa forme amendée la plus récente, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1433 (installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables) ;

**ARTICLE 3 :****3.1. Dispositions abrogées :**

Les articles 2, 3.5, 3.6, 3.8, 4, 5, 7, 8, 9, 11.6 et 11.7 de l'arrêté préfectoral n° 050182 du 25 janvier 2005, autorisant la société La Seigneurie Martinique à exploiter une usine de fabrication de revêtements, de peintures, de vernis et de diluants ZAC de Rivière Roche à Fort-de-France, sont abrogés.

**3.2. Dispositions qui restent applicables aux installations :**

Les articles 6 relatifs aux déchets, 10 relatifs aux matériels de lutte contre l'incendie, 11.1 à 11.5 relatifs à la gestion des risques de l'arrêté préfectoral n° 050182 du 25 janvier 2005, autorisant la société La Seigneurie Martinique à exploiter une usine de fabrication de revêtements, de peintures, de vernis et de diluants ZAC de Rivière Roche à Fort de France demeurent applicables.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant, la société La Seigneurie Martinique et peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Fort de France :

- a) par l'exploitant, dans un délai de deux mois,
- b) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Tous les délais cités au présent arrêté s'entendent, sauf précision explicite contraire, à compter de la notification dudit arrêté à l'exploitant.

**ARTICLE 5**

Le Secrétaire général de la préfecture, le Maire de Fort de France, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le **27 MAI 2011**  
Le Préfet  
de la Région Martinique  
**Laurent PREVOST**



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement,  
et du Logement  
Service Risques, Energie et Climat ( S.R.E.C)

**Arrêté n° 11 - 01786 DALI/PC**  
mettant en demeure la société SCEM de régulariser sa situation administrative.

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

Vu le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre Ier, Chapitre II, Section 1 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'article R511-9 et son annexe relatifs à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article L514-2 relatif à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sans l'autorisation requise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 30 mars 2011 (Référence ENV.11.166) ;

Considérant que l'activité de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, lorsque la surface est supérieure ou égale à 1000 m<sup>2</sup> relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2713-1 des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la société SCEM n'a pas l'autorisation requise, alors qu'elle exploite une aire de regroupement de déchets non dangereux métalliques d'une surface approximative de 3000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que les propositions de l'inspection des installations classées dans son rapport du 30 mars 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E****Article 1er - Mise en demeure**

La société SCEM, sise cité Acajou Prolongé - 97232 LE LAMENTIN, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son activité de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux visée par la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sise chemin Carrère – Après ferme Perrine - LE LAMENTIN (97232), sous un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

- 2 -

**Article 2 - Sanctions**

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales prévues à l'article L514-9 du Code de l'environnement, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L514-2 du Code de l'environnement.

**Article 3 - Affichage**

Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie du LAMENTIN pendant une durée d'un mois. L'accomplissement de cette formalité est attesté par un procès-verbal dressé par les soins du maire.

**Article 4 - Délais et voies de recours**

En application des articles L514-6 et R514-3-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**Article 5 - Publication et notification**

Le Secrétaire général de la préfecture, le Maire du Lamentin et le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant.

Fait à Fort de France, le 27 MAI 2011

Pour le Préfet et par dérogation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER

**DIRECTION DES  
ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI**

**ARRETES**



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

**Direction des Entreprises de la Concurrence  
De la Consommation du Travail et de l'Emploi  
de la Martinique**

**Arrêté n° 11 - 01627**  
**Portant renouvellement de la liste des conseillers du salarié**

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**VU** les articles L 1232-7 à L 1232-14 et L.1233-13 du Code du Travail,

**VU** les articles L 1237-11 à L 1237-16 du code du travail,

**VU** les articles D. 1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail,

**VU** le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 relatif aux frais de déplacement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 11-00753 du 04 mars 2011 portant renouvellement de la liste des conseillers du salarié,

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Martinique,

**SUR** demande des organisations syndicales,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 11-00753 du 04 mars 2011 est modifiée et complétée comme suit :

<b>C.D.M.T</b> <b>(Centrale Démocratique Martiniquaise des Travailleurs)</b>		
<b>NOMS – PRENOMS</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TELEPHONE</b>
Mme Marie-Josée AUSTER	322, cité de briand – Bd du Nord 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 21 41 71
M. Raymond BAYBAUD	Flamboyant 97213 GROS-MORNE	06 96 41 78 36 05 96 67 98 92
M. Jean-Pierre BELLEROPHON	1,8 km route de redoute – N° 62 E 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 28 70 68
Mme Huguette BOURGEOIS	64, Floréal – Tivoli 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 31 90 04
Mme Murianne BRISSAC	314, lot Ponponne 97211 RIVIERE PILOTE	06 96 26 59 48
Melle Marie-Gérard CABOSTE	Cité Chapelle Rivière Blanche – Bât Ixora Porte 87 – 972 12 SAINT-JOSEPH	06 96 41 12 18
Mme Claudine DOLCIE	C/° ROSINE Violetta – Morne Courbaril 97240 FRANCOIS	06 96 39 89 92
M. Rémy FELICITE	Cité la Marie – Appt 430 – Bât L5 97224 DUCOS	06 96 00 74 29 05 96 56 82 91
M. José FRANCOIS-AUGRAIN	Courbaril – voie N° 5 – 97231 ROBERT	06 96 35 80 12
Mme Sylvie JAVALOYES	19, Lot les Charmilles – Redoute 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 35 72 83
M. Yves LOUIS-PHILIPPE	189 Lot Saint-Georges 97233 SCHOELCHER	06 96 29 90 40
M. Alain LUCE	7 bis Lot les dominants – 97220 TRINITE	06 96 35 77 17
M. Eric MABOROUGH	Augrain Berthout – 97231 ROBERT	06 96 92 33 27
Mme Jocelyne MARIE-SAINTE	Impasse des voyageurs 97230 SAINTE-MARIE	06 96 27 07 49
Mme MOUNAMIAN Carole	Acajou Nord Bât 1 Porte 8 97232 LE LAMENTIN	06 96 28 73 61
Mme Evelynne NABOR	Chapelle – 97212 SAINT-JOSEPH	06 96 28 11 36
M. Franck RAYMOND	Bât C3 Appt 95 – Appt 95 - Langelier Bellevue - 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 95 67 19
Mme Virginie VICTORIN	127 Bourg 97216 AJOUA-BOUILLON	06 96 22 46 03
Mme Marie-Annick VINCENT	Maison GALONDE - Rivière Moquette – Chemin Gogo – 97270 SAINT-ESPRIT	06 96 82 74 09

<b>U.I.R.M. CFDT – MARTINIQUE</b> <b>(Union Interprofessionnelle Régionale de la Martinique – Confédération Française Démocratique du Travail)</b>		
<b>NOMS – PRENOMS</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TELEPHONE</b>
M. Paul Emile BEAUSOLEIL	Presqu'île – 97212 SAINT-JOSEPH	06 96 21 54 72
M. Patrick BELLAY	Lotissement Palmyra – Villa N° 6 Acajou 97232 LAMENTIN	06 96 23 10 17
Mme Marie-Dominique CAGNAC	9, avenue Jean-Marie Serreau - cité dillon 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 40 78 00
M. Jean-Pierre DOUBEL	Bât. Bisette – Appt 196 – résidence de la liberté - Ravine Touza 97233 SCHOELCHER	06 96 37 84 12
Mme Myriane JOLY	42, rue du Fond Lada 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 27 57 73
M. Roger LE BRETON	Appt N°5 – 51 lotissement les hauts de Beauregard - 97227 SAINTE-ANNE	06 96 27 42 04

M. Christian NUNES DE CUNHA	Résidence les terrasses de la Mer – Bât Caravelle N° 212 97233 SCHOELCHER	06 96 00 77 74
M. Eric PICOT	N° 162 Chemin les horizons - Acajou Sud – Villa Saint-Michel 97232 LAMENTIN	06 96 91 14 83
M. André SCHOLASTIQUE	14, rue du Caret – Anse à l'Ane 97229 TROIS-ILETS	06 96 36 73 65
M. Malick URSULET	Quartier Dartault 97240 LE FRANCOIS	06 96 22 92 19
Mme Huguette VERRES	La digue par tranche 97215 RIVIERE-SALEE	06 96 41 65 15

**U.R. – C.F.T.C.**  
**(Union Régionale et Départementale des Syndicats CFTC de la Martinique)**

NOMS – PRENOMS	ADRESSE	TELEPHONE
M. Clément BARATINY	44, rue des Amours 97233 SCHOELCHER	06 96 22 59 00
M. Louis THERES	Résidence Clavius – Bât D N°1 97250 SAINT-PIERRE	06 96 81 75 75

**C.F.E. – C.G.C.**  
**(Confédération Française de l'Encadrement – C.G.C.)**

NOMS – PRENOMS	ADRESSE	TELEPHONE
M. Florent JEAN-BAPTISTE	53, rue de la baronne – Plateau Roy 97233 SCHOELCHER	06 96 91 22 42
M. Hugues ROCHAMBEAU	303, chemin des fourneaux – rivière Monsieur – 97212 SAINT-JOSEPH	06 96 41 91 12

**C.G.T.M.**  
**(Confédération Générale du travail de la Martinique)**

NOMS – PRENOMS	ADRESSE	TELEPHONE
M. Naomy AGRICOLE	Quartier raisin 97231 LE ROBERT	05 96 65 39 88 – 06 96 24 88 43 05 96 61 41 07
M. Patrick CELOT	Rd 24 bis – Reculée 97230 SAINTE-MARIE	06 96 34 75 88 05 96 69 54 74
M. Laurent CENTAURE	29, lot. Guérin 97218 MACOUBA	05 96 78 53 10 – 06 96 92 14 45
Mme Louisiane DELIVERT	Quartier Nicolas 97270 SAINT-ESPRIT	05 96 56 79 58 – 06 96 81 12 88 05 96 50 83 83
Mme Chantal FRIQUE	Cité dillon – FA 274 97200 FORT DE France	05 96 57 10 28 06 96 81 06 81
M. André GERALD	15, lot Sainte-Marie – Cluny 97200 FORT-DE-FRANCE	05 96 63 02 37 05 96 77 31 11
M. Max GERVINET	4,5 kms Route de redoute – lot. Doré – N° 292 – 97200 FORT DE FRANCE	06 96 33 33 11
M. Christian LEBON	Croix Jurin 97213 GROS-MORNE	05 96 67 67 20
M. Jean-Jacques MAGIT	Godissard – stade de débrosses 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 84 28 53 05 96 70 57 17

M. Rodolphe MANDE	Cité Dillon, Squadra D, N° 137 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 91 05 24
M. Louis MAUGEE	BP 821 – CEDEX – 97200 FORT-DE-FRANCE	05 96 70 57 17 06 96 22 89 71
M. William MEZEN	74 A – résidence Saint-James – Acajou – 97232 LAMENTIN	05 96 58 11 14 06 96 02 44 19
M. Francis MONFLORE	Résidence les Hybrides – A.K.R. 97218 BASSE-POINTE	05 96 78 99 69 06 96 37 44 42
M. Jean-Hugues MONPHILET	Chemin Ladour – corps de garde 97228 SAINTE-LUCE	05 96 51 95 00 06 96 24 48 36
M. Steeve MOREAU	4, impasse du Capitonneur, Boulevard Attuly – 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 32 42 07
M. Max NAYARADOU	Morne Boye N° 17 – 3,5 Km route de Schoelcher – 97233 SCHOELCHER	06 96 31 17 11
M. Dominique PANOR	Morne Gommier – 97290 LE MARIN	06 96 23 93 95 05 96 59 22 02
M. Fernand POULADE	Lot. Rivière Blanche N°55 97212 SAINT-JOSEPH	05 96 57 99 73 05 96 55 23 49
M. Yvannès RASPETTE	Cité Trénelle – Bât B – Appt E3 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 24 14 44 05 96 75 14 80
M. Raymond SAINT-AIMÉ	Bon repos 97214 LORRAIN	05 96 53 47 02
Mme Suzy TERAU	Impasse calaber N° 8 - Sainte Catherine – 97200 FORT DE FRANCE	05 96 79 78 26 06 96 40 25 13
M. Frédéric ULLINDAH	15, lot. Emeraude – Terreville 97233 SCHOELCHER	06 96 28 81 80 05 96 52 13 39
M. Francis VELAYOUDON	Quartier A.K.R. 97218 BASSE-POINTE	06 96 89 72 68

<b>C.G.T.M. – F.S.M.</b> <b>(Confédération Générale du Travail de la Martinique affiliée à la Fédération Syndicale Mondiale)</b>		
NOMS – PRENOMS	ADRESSE	TELEPHONE
M. François Hugues BONIFACE	Quartier Bezaudin 97230 SAINTE-MARIE	05 96 69 74 10
M. Robert CAYOL	Hauteurs Fonds Nicolas 97231 LE ROBERT	06 96 60 06 55
M. Georges CHEVON	Petit Paradis 97270 SAINT-ESPRIT	06 96 82 37 09
M. Alex FATNA	55, rue Joseph Gaillard 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 25 96 85
M. Jocelyn HAUTERVILLE	Toquade – Bât A, Appt 11 – Renéville 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 45 74 34
Mme Josette HENRY	5, rue des avocats 97200 FORT DE FRANCE	06 96 30 36 36
M. Patrick JOUGON	5,5 km route de Balata 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 25 39 98
M. Jocelyn LAMON	6,2 kms route de Balata BP 4042 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 23 58 83
Mme Marie-Joséphine MAÏKOUVA	Lot. Pointe Lynch Bât Fonseca – Appt 236 – 97231 LE ROBERT	06 96 71 71 81
M. Alain Benoît MANSUELA	13, cite du bac 97220 TRINITE	06 96 31 80 05
M. Marcel MONT	Quartier Bac 97224 DUCOS	06 96 44 94 18
M. Wilfred NARECE	0,6 km route de la Démarche 97233 SCHOELCHER	06 96 27 79 86
M. Joseph OSPHARE	Tivoli, Rodate 103 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 84 23 18

M. Frédéric PECOME	Cité Luco – Belle étoile 97212 SAINT-JOSEPH	06 96 83 50 56
Mme Denise POLOMACK	Lot. Hibiscus Bat L Appt 3 97232 LAMENTIN	06 96 29 69 21
M. Antony TOUSSAINT	Chemin Cafetière – Palmiste 97232 LAMENTIN	06 96 89 42 79

<b>C.S.T.M.</b> <b>(Centrale Syndicale des Travailleurs Martiniquais)</b>		
NOMS – PRENOMS	ADRESSE	TELEPHONE
M. Félix AMAR	10, Route de Cluny Résidence Marly Appt A5 - 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 45 16 67
M. Alex BERTIDE	Rue Général Mangin – Sainte Thérèse 97200 FORT-DE-FRANCE	05 96 73 01 67 06 96 28 80 51
M. Bertrand CAMBUSY	27, rue du 24 mars 1961 97232 LE LAMENTIN	06 96 97 23 89
M. Marcus CHEVIOT	Route de redoute – rue des Avents Alizé N°4 – 97200 FORT-DE-FRANCE	06 96 74 63 87
M. Blaise EUGENE	Les Harmonies - H 7 appt 9 – Cité Dillon 97200 FORT-DE-FRANCE	05 96 73 01 90 06 96 26 18 91
M. Patrick JOANNES-ELISABETH	Roches Carrées 97232 LE LAMENTIN	06 96 45 47 61 06 96 93 58 54
M. Gérard MILOCH	Basse Gondeau N°2 97232 LAMENTIN	05 96 59 00 37 06 96 30 12 94
M. Teddy NOLEO	Résidence la roseaie Bât 5 – Appt 501 – 97212 SAINT-JOSEPH	06 96 21 67 18
M. José PERIA	Villa 11 – Lot Valmayore 1 Morne Pavillon – 97232 LAMENTIN	06 96 45 75 25
M. Frantz TOM	Cité Mongérald 97290 LE MARIN	05 96 74 94 53 05 96 76 72 72
M. Hervé ZENOKI	Rue Léona Gabriel 97211 RIVIERE PILOTE	05 96 62 84 49 05 96 62 69 51

<b>U.D.F.O.</b> <b>(Union Départementale Force Ouvrière de la Martinique)</b>		
NOMS – PRENOMS	ADRESSE	TELEPHONE
Mme Muriel BALTHAZE	Rue Bouillé – BP 1114 – 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	05 96 70 07 04
M. Eric BELLEMARE	Rue Bouillé – BP 1114 – 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	05 96 70 07 04
M. Joël COYANDE	Rue Bouillé – BP 1114 – 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	05 96 70 07 04
Mme Valérie ELIAZORD	Rue Bouillé – BP 1114 – 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	05 96 70 07 04
M. Daniel Jean-Charles FRIQUE	Rue Bouillé BP 1114 – 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	05 96 70 07 04
Mme Isabelle MALBOROUGH	Rue Bouillé – BP 1114 97248 FORT DE FRANCE	05 96 70 07 04
M Jocelyn MITERO	Rue Bouillé – BP 1114 – 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	05 96 70 07 04
M. Fred VIOLTON	Rue Bouillé – BP 1114 – 97248 FORT-DE-FRANCE	05 96 70 07 04

<b>(Union Générale des Travailleurs de Martinique)</b>		
NOMS – PRENOMS	ADRESSE	TELEPHONE
M. Serge ARIBO	La débat 97224 DUCOS	05 96 66 46 53 06 96 81 78 97
M. Léon BERTIDE	Gondeau 97212 SAINT-JOSEPH	05 96 50 62 87 06 96 45 90 44
M. Amboise BERTIN	Bochet 97232 LAMENTIN	05 96 51 15 34 06 96 85 37 17
M. Patrick DORE	Quartier Bois carré 97232 LAMENTIN	05 96 71 94 27 06 96 21 23 65
M. Daniel NORCA	57, résidence Plaisance 97215 RIVIERE SALEE	06 96 27 60 31 05 96 68 53 66
M. Eddy ORTOLÉ	Chemin Gervaise – Palmiste 97232 LAMENTIN	05 96 50 43 76 06 96 91 02 77
M. Bérard PELAGE	Croix Rivail – 97232 LAMENTIN	06 96 24 90 00
M. Robert ROFFALET	Rés. Terres à cannes – Imm. La capot – Appt 6 – les coteaux 97228 SAINTE-LUCE	06 96 31 67 23
Mme Thérèse TELUSSON	Rue morinière – Morne des Esses – 97230 SAINTE-MARIE	06 96 44 24 49
M. Alfred VADIUS	Petit Bambou – Chemin Luilet – 97213 LAMENTIN	06 96 22 22 67 05 96 58 48 81

<b>S.M.B.E.F. (Syndicat Martiniquais des Banques &amp; Etablissements Financiers)</b>		
NOMS – PRENOMS	ADRESSE	TELEPHONE
M. Louis AURORE	55, rue Léopold Bissol – quartier Césaire – 97232 LAMENTIN	06 96 29 17 32 05 96 51 02 64
M. Thierry MALLE	Cristal créole – Appt 1 – Route de la Baie des Tourelles – 97200 FORT- DE-FRANCE	05 96 63 19 21 06 96 45 72 22
M. Victor Wladimir VEILLEUR	2, cité Pomponne 97211 RIVIERE-PILOTE	06 96 30 88 03

**ARTICLE 2 :**

Les articles 2 à 5 de l'arrêté N° 11-00753 du 04 mars 2011 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique et le Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Martinique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 13 MAI 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

  
Jean-René VACHER



PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE n° **11 - 01681** du **18 MAI 2011**

*Portant constitution au sein du Comité de Coordination Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) de la commission pour le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)*

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**VU** les articles R 6521 -1 et D 6521 -2 et suivants du code du travail relatifs au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dans les régions d'Outre Mer ;

**VU** la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (JO du 25 novembre 2009) ;

**VU** l'arrêté 10 02824 du 31 août 2010 portant composition du Comité de coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour la Région Martinique ;

**VU** les désignations proposées par les membres du Comité de coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en réunion plénière du 14 septembre 2010 ;

**SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique

**ARRETE****ARTICLE 1**

Est mise en place une commission spécifique pour le développement de la validation des acquis de l'expérience selon la composition ci-après :

**Au titre des représentants de l'Administration et des Institutions**

- Le Recteur d'académie ou son représentant
- Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) ou son représentant
- Le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- La Directrice régionale de Pôle Emploi ou son représentant

**Au titre des représentants du Conseil Régional**

- Monsieur Daniel ROBIN
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE
- Madame Jocelyne PINVILLE

Au titre des organisations professionnelles d'employeurs et des chambres consulaires

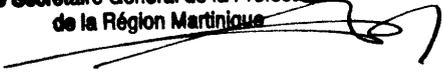
- Madame Véronique NOLLET de la CGPME
- Monsieur Alain ABATUCI de la chambre d'Agriculture
- Monsieur Guy OVIDE-ETIENNE de la FDSEA
- Monsieur Fabrice BELIARD de la CCIM

Au titre des organisations syndicales de salariés

- Madame Myriam JOLY de la CFDT
- Monsieur Eric BELLEMARE de FO
- Monsieur Florent JEAN BAPTISTE de la CFE-CGC
- Monsieur Teddy NOLEO de la CSTM

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le 18 MAI 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
  
Jean-René VACHER



## PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Martinique

**ARRETE n° 11-01760**  
*Portant Subdélégation de Signature*

**Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi de la Martinique**

- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 février 2011 nommant **M. Roland AYMERICH** directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 11-01661/DALI/PC du 17 mai 2011 portant délégation de **M. Roland AYMERICH**, au titre des attributions et compétences générales, au titre du pouvoir adjudicateur et au titre de l'ordonnancement secondaire.

## ARRETE

**ARTICLE 1** :Le directeur de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECTTE), Monsieur **Roland AYMERICH**, donne subdélégation à :

- Monsieur **Léandre BEAUROY**, Directeur Adjoint du Travail, DIECCTE Adjoint
- Madame **Brigitte ACHEEN**, Directrice du Travail, Secrétaire Générale

1) à l'effet de signer toutes décisions et tous documents entrant dans le champ de compétence de la DIECCTE ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériels placés sous l'autorité du DIECCTE, et en particulier celles relatives au pilotage coordonné des politiques publiques définies par les ministères chargés de l'économie, des finances, de l'industrie, du travail, de l'emploi et de la santé, dans les domaines énumérés ci-dessous :

- ♦ Vie des services
- ♦ Missions de la DIECCTE

2) - à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,  
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes ci-dessous :
  - ♦ Le programme 036 «Fonds Social Européen – programmes antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007»
  - ♦ Le programme 037 «Fonds Social Européen – programmes postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007»
  - ♦ Le programme 102 «accès et retour à l'emploi»
  - ♦ Le programme 103 «accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»
  - ♦ Le programme 111 «amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail»
  - ♦ Le programme 134 «développement des entreprises et de l'emploi»
  - ♦ Le programme 155 «conception, gestion et évaluation des politiques publiques»
  - ♦ Le programme 223 «tourisme»
  - ♦ Le programme 305 «stratégie économique et fiscale»

Cette Subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Roland AYMERICH**, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par :

- Monsieur **Léandre BEAUROY**, Directeur Adjoint du Travail, DIECCTE Adjoint
- Madame **Brigitte ACHEEN**, Directrice du Travail

à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétence du DIECCTE.

**ARTICLE 3** : Le directeur de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), Monsieur **Roland AYMERICH**, donne subdélégation à :

- Monsieur **Pierre CHALVIN**, Directeur Départemental 2<sup>e</sup> Classe DGCCRF
- Monsieur **Gilles MERCIER**, Inspecteur Expert de la DGCCRF
- Monsieur **Thierry ZENNARO**, Inspecteur Expert de la DGCCRF
- Madame **Marie-Claude RAQUIL**, Directrice Adjointe du Travail
- Madame **Sylvie TOURNOIS**, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur **Luc BATBY**, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur **Alain TEPIE**, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur **José DELAUNAY-BELLEVILLE**, Ingénieur en Chef 2<sup>e</sup> groupe
- Monsieur **Jean-Max CHARLERY-ADELE**, Attaché Principal de l'Administration Centrale
- Madame **Sylvie BERNOT**, Inspectrice du Travail,
- Madame **Véronique MARTINE**, Inspectrice du Travail,
- Madame **Roselyne MARTINVALET**, Inspectrice du Travail,
- Monsieur **Christian HUMBERT**, Inspecteur du Travail.

Chacun en ce qui les concerne pour les actes relevant dans leur domaine de compétence.

**ARTICLE 4** : la signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par délégation ».

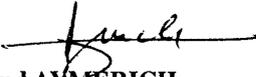
**ARTICLE 5** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 6**: La présente décision prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

**ARTICLE 7** : le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 26 MAI 2011

**Le Directeur des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,**

  
Roland AYMERICH





**Direction des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**LE PRÉFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**ARRÊTÉ N° 11 - 01769**  
*relatif au prix maximum  
de certains produits pétroliers  
et du gaz domestique*

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane Française et les textes subséquents;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU l'article L 410-2 du livre IV du Code du Commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence et le Décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application;

VU le décret n° 2010-1332 du 08 novembre 2010 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz liquéfié dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique;

VU le décret du 02 mars 2011 nommant M Laurent PREVOST Préfet de la Région Martinique, Préfet de la Martinique;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-01452 du 29 avril 2011 relatif au prix maximum de certains produits pétroliers et du gaz domestique ;

VU les délibérations n° 04-1340 du 12 juillet 2004 et n° 04-1915 du 3 novembre 2004 du Conseil Régional de la Martinique ;

VU l'avis du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Martinique

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE :****I- Dispositions communes à l'ensemble des produits pétroliers règlementés**

**Article 1 :** Les prix maximum hors taxes sortie raffinerie, communs aux trois départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, intégrant la mutualisation des prix d'acheminement et de passage en dépôt, figurent dans la structure des prix définie dans l'Annexe I du présent Arrêté.

Il en est de même des prix limites de facturation pouvant être pratiqués par la Société Anonyme de Raffinerie aux Antilles (S.A.R.A.) dans le Département de la Martinique, qui tiennent compte du jeu éventuel des arrondis calculés au stade des prix de détail ainsi que de la collecte temporaire des AIP au profit des opérateurs économiques chargés de la distribution.

**II- Dispositions applicables aux produits pétroliers autres que le gaz domestique**

**Article 2 :** - Les marges limites de distribution au stade de gros et les prix limites de gros sont fixés comme suit :

	Marges de gros €/hl	Prix maximum de vente en gros €/hl
- Super carburant sans plomb	5,940	141,750
- Gazole	6,260	110,750
- F.O.D.	5,988	85,750
-Gazole Non Routier (GNR)	5,988	87,750
- Pétrole lampant	5,683	96,665

**Article 3 :** Les marges limites de distribution au stade de détail sont fixées comme suit :

- Super carburant sans plomb	10,250 €/hl
- Gazole	10,250 €/hl
- F.O.D.	10,250 €/hl
-Gazole Non Routier (GNR)	10,250 €/hl
- Pétrole lampant	9,335 €/hl

**Article 4 :** - Les prix maximum de vente au détail à la pompe au consommateur sont les suivants :

DESIGNATION	PRIX maximum(€/l)
- Super carburant sans plomb	1,52
- Gazole (diésel)	1,21
- Fioul domestique ( F.O.D)	0,96
- Gazole Non Routier (GNR)	0,98
- Pétrole lampant	1,06

### III- Prix du gaz domestique

**Article 5 :** Le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz de 12,5 kg au magasin du dépositaire est fixé à **24,25 € TTC**.

**Article 6 :** La structure du prix du gaz domestique est définie dans l'annexe II du présent Arrêté.

**Article 7 :** Les éléments constitutifs du prix du gaz domestique (en € à la tonne) au stade dépositaire sont les suivants :

Prix de sortie raffinerie	850,457 €/t
Octroi de mer régional (1,5% du prix de cession)	12,757 €/t
Enfûtage y compris stockage de réserve	266,847 €/t
TVA à 8,5 % sur l'enfûtage	22,682 €/t
Marge industrielle	273,52 €/t
Marge commerciale	297,44 €/t
Le transport	199,28 €/t
TVA sur transport (8,5%)	16,96 €/t

**Article 5 :** Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté préfectoral n° 2011-01452 du 29 avril 2011 susvisé, est applicable à compter du **mercredi 01 juin 2011 à zéro heure**.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfets des Arrondissements du Marin, de la Trinité et de Saint-Pierre, le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le

26 MAI 2011

LE PRÉFET

Laurent PREVOST

Annexe II à l'arrêté préfectoral n° **11 - 0 1 7 6 9** du/ 05/2011  
25 MAI 2011**STRUCTURE DU PRIX DU GAZ DOMESTIQUE**  
à compter du 01 JUIN 2011 - zéro heure

I - A LA TONNE		en Euro/Tonne
<b>Prix de sortie raffinerie</b>		<b>850,457</b>
Octroi de mer régional (1,5% du prix sortie raffinerie)		12,757
<b>Prix de revient rendu centre d'enfûtage</b>		<b>863,214</b>
Frais d'enfûtage HT		266,847
<b>Décomposition des frais d'enfûtage</b>		
- a) <i>emplissage</i>	93,925	
- b) <i>exploitation du stockage (y compris stockage de réserve)</i>	42,501	
- c) <i>freintes (1,5% du prix de sortie raffinerie)</i>	12,757	
- d) <i>financement du réservoir sous talus (RST)</i>	66,166	
- e) <i>investissements liés à la sécurité</i>	34,210	
- f) <i>palettisation</i>	16,998	
- g) <i>service professionnel - assistance</i>	0,290	
TVA sur les frais d'enfûtage (8,5 %)		22,682
<b>Prix de revient à la tonne enfûtée</b>		<b>1152,743</b>

II - DECOMPOSITION DU PRIX DE LA BOUTEILLE DE 12,5 Kg (1 Tonne = 80 bouteilles de 12,5 Kg)		en Euro/Bouteille
<b>Prix à la charge enfûtée (prix de revient de la tonne enfûtée / 80)</b>		<b>14,409</b>
Marge industrielle		3,419
Marge commerciale (y compris rémunération du revendeur =1,08€)		3,718
<b>Prix de vente au distributeur</b>		<b>21,546</b>
Transport au magasin du dépositaire		2,491
TVA sur le transport (8,5%)		0,212
<b>Prix maximal de vente au magasin du dépositaire</b>		<b>24,249</b>
arrondi à		24,25
<b>Soit un prix de vente maximal de vente au Kg</b>		<b>1,940</b>
Supplément de frais de livraison à domicile		4,02
<b>Prix maximal de la bouteille livrée à domicile</b>		<b>28,27</b>

LE PRÉFET



Laurent PREVOST

**Annexe I de l'arrêté n° 01-7-69 du 10/12/2011 - STRUCTURE DES PRIX MAXIMA DE CERTAINS PRODUITS PETROLIERS APPLICABLE A  
COMPTER DU 01 / 06 / 2011 zéro heure**

1	Coût des achats de pétrole brut (millions €)	Gaz						F.O.I D	Pétrole lampant	Fioul 80 cst	Fioul Industrial (y compris EDF)
		Domestique	Super sans plomb	Gazole route	Gazole Non Router	F.O.D	Pétrole lampant				
2	Coût des achats des autres produits (millions d'€)										
3	Coût de raffinage et logistique (millions d'€)										
4	Dont passage en dépôt mutualisé entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique										
5	Dont achèvement mutualisé entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique										
6	Rémunération des capitaux investis (millions d'€)										
7	CA produits et services réglemantés (1+2+3+4-5) (millions d'€)										
8	Quantité vendue (en Tonne)										
9	Prix pivot des produits et services réglemantés (€/T) (€/T)	909,512	909,512	909,512	909,512	909,512	909,512	909,512	909,512	909,512	
10	Coefficient des ventes des produits réglemantés	0,935	1,185	1,059	1,059	1,008	1,130	0,859	0,699	0,931	
11	Densités		0,744	0,838	0,838	0,848	0,807	0,917	0,931		
12	<b>PRIX MAXIMUM HT DE SORTIE RAFFINERIE (8*9*10) (€/hl) sauf</b>	<b>850,457</b>	<b>80,161</b>	<b>80,709</b>	<b>80,709</b>	<b>77,799</b>	<b>82,863</b>	<b>71,646</b>	<b>59,164</b>		
<b>MARTINIQUE</b>											
12	Arrondis pour avoir 2 décimales de € à la pompe (€/hl)		-0,264	-0,235	-0,158	0,111	-0,438				
13	Collecte pour l'Accord Inter-Professionnel (AIP)		0,685	0,685	0,685	0,685	0,685	0,685	0,685	0,685	
14	<b>PRIX MAXIMUM HT DE FACTURATION RAFFINERIE (11+12+13)</b>		<b>80,582</b>	<b>87,159</b>	<b>80,551</b>	<b>78,595</b>	<b>83,110</b>	<b>71,646</b>	<b>635,488</b>		
15	Octroi de mer (*) (€/hl)		5,611							63,549	
16	Octroi de mer régional (**) (€/hl)		2,004	1,211	1,211	1,167	2,072	1,075	15,887		
17	Taxe régionale spéciale (€/hl)		47,813	22,120							
18	<b>TOTAL TAXES (15+16+17) (€/hl)</b>		<b>55,228</b>	<b>23,331</b>	<b>1,211</b>	<b>1,167</b>	<b>7,872</b>	<b>1,075</b>	<b>79,436</b>		
19	Marge de gros incluant les coûts de fonctionnement €/hl		5,940	6,260	5,988	5,988	5,683				
20	<b>PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE EN GROS (14+18+19) (€/hl)</b>		<b>141,750</b>	<b>110,750</b>	<b>87,750</b>	<b>85,750</b>	<b>96,665</b>				
21	Marge de détail incluant les coûts de fonctionnement (€/hl)		10,250	10,250	10,250	10,250	9,335				
22	<b>PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DETAIL (20+21) (€/hl)</b>		<b>152,000</b>	<b>121,000</b>	<b>98,000</b>	<b>96,000</b>	<b>106,000</b>				
23	<b>PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DETAIL AU LITRE</b>		<b>1,52</b>	<b>1,21</b>	<b>0,98</b>	<b>0,96</b>	<b>1,06</b>				

\* Octroi de mer : taxes calculées sur le prix de sortie raffinée : 7% sur le Super sp et le pétrole lampant; 10% sur le fioul industriel;  
 (\*\*) octroi de mer régional : taxe calculée sur le Prix de sortie raffinée : 2,5% sur le super sp, le pétrole lampant et le fioul industriel; 1,5% sur le butane, le gazole, le F.O.D, le FO 80 cst.  
 \*\*\* AIP: Collecte pour l'accord inter-professionnel signé le 02 avril 2008 pour une durée de 11 ans à partir du 21 juin 2008. Le montant de 0,685€ par litre est collecté et facturé par la SARA et intégralement versé au profit de la Région Martinique de la Réunion et de la Guadeloupe.

  
**Jean-François VACHER**

# **DIRECTION DE LA MER**

**ARRETES**



## PRÉFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

*Direction de la Mer  
Bureau Exploitation de la bande côtière*

**ARRETE N°11 - 01502*****Portant Autorisation d'Occupation Temporaire  
du Domaine Public Maritime***

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'Etat dans sa partie réglementaire ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 Avril 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-01235 du 12 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MORNET Directeur de la Mer de la Martinique ;

VU la demande d'autorisation de mouillage en date du 6 avril 2011 présentée par IXSURVEY SAS ;

VU l'avis favorable du Commandant de la Zone Maritime Antilles en date du 18 avril 2011 ;

VU l'avis favorable du Chef du Service Paysage, Eau et Biodiversité de la DEAL Martinique en date du 2 mai 2011 ;

VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date du 5 mai 2011 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA MER,**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** IXSURVEY SAS, dont le siège social est situé au lieu dit 46 quai François Mitterrand BP 40035 – 13703 La Ciotat Cédex - est autorisé à installer trois lignes de mouillages, conformément au plan annexé au présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre de l'étude pilote pour l'implantation en mer d'un système utilisant l'Energie Thermique des Mers (ETM) devant Bellefontaine (Martinique). Cette campagne de mesure pour le compte de Direction des Constructions Navales & Systèmes (DCNS) sous-traitant d'EDF, se décompose en :

- mesures de courant marin
- mesures de bathymétrie
- mesures Géophysiques (émissions acoustiques sous marines)
- prélèvements d'eau et de sédiments.

Les trois mouillages devront être installés autour du point :

- 14°37,00 N
- 61°12,25 O

par des fonds de 1 500 m environ.

Les instruments resteront immergés entre le 15 mai 2011 et le 1er juillet 2011.

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.

Il devra, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du Domaine Maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.

Le permissionnaire sera seul responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Les installations devront permettre la libre circulation et le stationnement des Agents qualifiés de l'Etat, du département ou de la commune le long du littoral

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable entre le 15 mai 2011 et le 1er juillet 2011.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique pour inexécution des conditions stipulées dans le présent arrêté. La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires.

.../...

**ARTICLE 5 :** Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d' **UN MOIS**, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

**ARTICLE 6 :** **L'opération envisagée revêtant un caractère d'intérêt public, l'autorisation sollicitée est accordée à titre gratuit**, en application de l'Article **L 2125-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation a un caractère personnel et ne pourra se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance. En cas de cession non autorisée, le titulaire de l'autorisation demeurera responsable des conséquences de l'occupation.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Région Martinique
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique (2exemplaires, dont un exemplaire à remettre au bénéficiaire),
- Monsieur le Directeur de la Mer

Copie à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre
- Monsieur le Maire de Bellefontaine
- Monsieur le Chef du Service Paysage, Eau et Biodiversité de la DEAL

Fait à Fort de France, le **- 5 MAI 2011**

Pour le Préfet de la Région Martinique et par délégation

 **Le Directeur de la Mer**  
**Olivier MORNET**

Zone à levé :

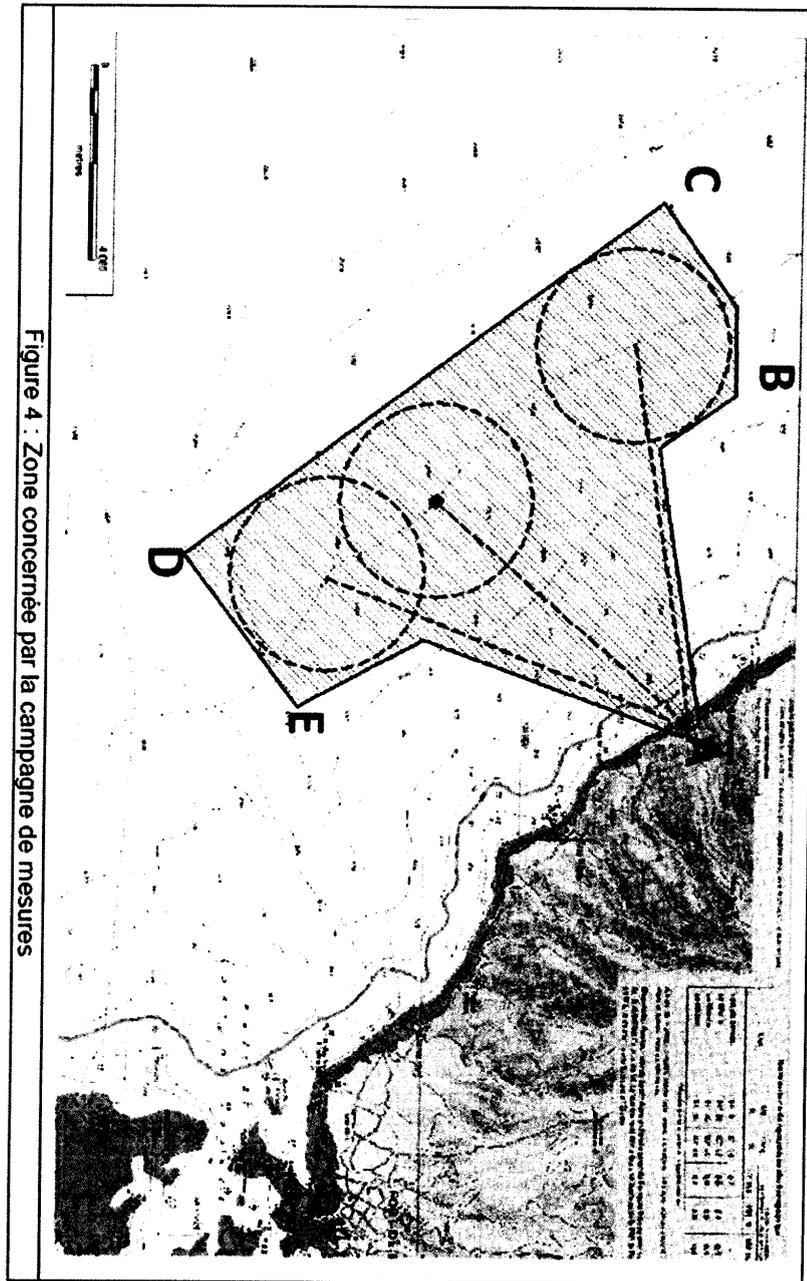


Figure 4 : Zone concernée par la campagne de mesures

**DIRECTION DE LA  
JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION  
SOCIALE DE LA  
MARTINIQUE**

**ARRETES**

**PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA MARTINIQUE

**Arrêté N°1100624**

Arrêté fixant le schéma régional  
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs 2010-2014

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-4 et L. 312-5 ;  
**VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;  
**VU** l'avis du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;  
**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est arrêté pour la période 2010-2014.

Il est annexé au présent arrêté et peut être consulté au siège de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique.

**ARTICLE 2** : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort de France sis immeuble Roy Camille, Croix de Bellevue - BP 683 - 97264 - FORT DE FRANCE CEDEX.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

23 FEV. 2011

Le Préfet



*DIRECTION DE LA SANTE  
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL  
DE LA MARTINIQUE*

**SCHEMA REGIONAL  
DES MANDATAIRES JUDICIAIRES  
A LA PROTECTION DES MAJEURS  
DE LA MARTINIQUE**

**2010 - 2014**

## PREFACE

La France compte aujourd'hui plus de 700 000 mesures de protection des majeurs vulnérables, pour moins d'une centaine de juges des tutelles en équivalent temps plein, qui sont on le comprend débordés. Les gérants de tutelles n'ont ni statut, ni rémunération clairement définis. De surcroît, des abus tutélaires et des cas de maltraitance sont de plus en plus fréquemment dénoncés. Outre les besoins de soins et d'accompagnement social, l'allongement de la durée de vie implique donc urgemment une réforme en profondeur de notre système de protection.

Ce constat alarmiste dressé peu de temps avant l'élaboration de la réforme du droit des incapables majeurs (Loi du 5 mars 2007) reste hélas en grande partie d'actualité, ce qui renforce l'ardente obligation pour l'ensemble des acteurs concernés de coordonner leur action pour éviter toute déperdition de moyens et surtout, comme nous y invite la réforme, "mettre la personne protégée au cœur du dispositif" et lui éviter ainsi d'avoir le sentiment d'être "renvoyée d'un guichet à un autre"

L'élaboration de ce schéma Régional s'inscrit dans cette perspective, il doit notamment contribuer à harmoniser nos multiples approches de la situation du majeur protégé que nous abordons sous le prisme de nos différentes cultures professionnelles : médicale, sociale, financière, éducative, juridique. Il convient de garantir que cette diversité soit bien pour lui la garantie d'une prise en charge des multiples aspects de ses difficultés et non le théâtre d'un conflit de légitimité entre sachants se renvoyant la balle par méconnaissance du champ d'intervention des autres acteurs.

Il semble donc que l'audition du majeur protégé, telle qu'exigée de manière renforcée par la nouvelle loi représente l'indispensable garantie du respect de sa place "au cœur du dispositif"

**"L'exigence du respect de la dignité du majeur incapable impose également son audition, son information et son consentement lors de toute procédure le concernant"**. Il ne doit pas simplement s'agir d'une jolie formule, l'octroi à un majeur du bénéfice d'une mesure de protection, comme nous le disons dans notre jargon édulcoré de professionnels représente souvent pour lui plus une ultime humiliation qu'une mesure de protection; la société lui signifie officiellement que les difficultés avec lesquels il est au prise ne lui permettent plus d'être un citoyen à part entière... Cette audition, quand elle est possible, représente donc une occasion d'essayer de lui expliquer que le but de la mesure est de l'aider à sauvegarder ses droits notamment face à ceux qui pourraient être tentés d'abuser de sa vulnérabilité du moment, la mesure étant nécessairement révisable, ce qui signifie qu'il n'est pas réduit à ses difficultés du moment mais reconnu dans ses capacités à revenir à meilleure santé.

L'audition des proches du majeur protégé représente elle aussi un enjeu extrêmement crucial, le placement sous tutelle, notamment d'une personne âgée, représente souvent l'occasion de la réactivation de conflits anciens, notamment entre ses enfants, il convient alors de tenter de les concilier à l'occasion de leur audition en essayant de dissiper des malentendus, parfois anciens

*Éric MANGIN, Juge des tutelles*

**S O M M A I R E**

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
1 - Le schéma, outil de pilotage régional institué par la loi du 5 mars 2007	
2 – la démarche d’élaboration du schéma de la Martinique	
<i>PARTIE I</i>	
Le contexte juridique	9
<b>Le volet civil</b>	<b>9</b>
En matière de protection juridique des majeurs	9
En matière d’aide judiciaire à la gestion du budget familial	9
<b>Le volet social</b>	<b>10</b>
Les mesures administratives à la charge du département	10
La mesure d’accompagnement social personnalisé	10
La mesure administrative d’accompagnement en économie sociale et familiale	10
L’organisation, l’harmonisation et l’encadrement de l’activité tutélaire	11
L’habilitation, les conditions d’exercice et le contrôle	11
La formation	11
<b>Le volet financier</b>	<b>12</b>
La répartition des financements	12
Les modes de financement	12
<i>PARTIE II</i>	
<b>LA SITUATION EN MARTINIQUE</b>	<b>15</b>
<b>Situation globale</b>	<b>15</b>
Population	15
Emploi	17
Revenus annuels	18
Minima sociaux	18
CMU (Couverture Maladie Universelle)	20
Santé	21
<b>Situation et profil des majeurs protégés</b>	<b>24</b>
Tranches d’âge	25
Pathologies associées et pratiques addictives	25
Origine géographique	27
Situation familiale	28
Lieux de vie	29
Degré d’isolement	29
Situation économique	30
Types de ressources	31
Niveau de ressources mensuelles	32
Ancienneté dans la mesure	33
<b>Données sur les acteurs du secteur tutélaire</b>	<b>35</b>
Inventaire de l’offre	35
<i>PARTIE III</i>	
Les axes du schéma régional des MJPM	39
Fiches actions	44
Lexique	51
Annexes (enquêtes, liste de participants, comité de pilotage, comité de suivi et d’évaluation..)	52

## INTRODUCTION

### **1.1. Le schéma, outil de pilotage régional institué par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs**

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs prévoit la création de schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) en complétant l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale.

Le schéma devra, d'après l'article L. 312-4 du CASF appliqué au secteur des MJPM et des DPF :

- **Apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins de la population** en matière de protection des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial.
- **Faire l'inventaire de l'offre** en matière de protection des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial sous ses aspects quantitatifs et qualitatifs.
- **A partir de ces constats, déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre.**
- **Préciser le cadre de la coopération et de la coordination** entre les services MJPM, les services DPF et les autres établissements et services, afin de satisfaire tout ou partie des besoins de la population en matière de protection des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial.
- **Traduire ces objectifs en actions** et, à ce titre, prévoir les critères d'évaluation des actions prévues.

Le champ de la protection juridique des majeurs relevant de la compétence de l'Etat, ce schéma est arrêté par le préfet de région, pour une période de 5 ans renouvelable. Il est transmis pour information au CROSMS. L'élaboration du schéma relève de la compétence de la Direction de la Santé et du Développement Social de la Martinique (DSDS) dans la phase transitoire à l'installation de la future Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) de la Martinique. Le périmètre géographique du schéma est exclusivement la Martinique au regard de sa caractéristique monodépartementale.

L'instruction des demandes d'autorisation de services MJPM ou DPF, comme des demandes d'agrément de personnes physiques exerçant à titre individuel l'activité de MJPM ou DPF, s'appuie notamment sur les objectifs et les besoins définis par le schéma régional d'organisation des MJPM et des DPF. L'habilitation des agents des établissements de santé ou sociaux médico-sociaux n'est toutefois pas concernée.

Les orientations du schéma constituent un outil important d'aide à la décision en vue d'adapter l'offre de service à la diversité et à l'évolution des besoins.

## **1.2. La démarche d'élaboration du schéma de la Martinique**

### **1.2.1 Une concertation large et un pilotage partenarial**

La DSDS a opté pour une mise en œuvre partenariale de la réforme de la protection juridique des majeurs.

La première étape fut de lancer une concertation régionale de tous les acteurs concernés (CAF, Conseil général, substitut du Procureur, juges des tutelles, associations tutélaires, délégués physiques etc) afin de sensibiliser chacun sur l'enjeu d'une mise en application rapide des nouvelles dispositions législatives en faveur des majeurs protégés.

Il a été possible de mobiliser et de figer l'adhésion des acteurs principaux dans un comité de pilotage régional.

Considérant l'asymétrie de niveaux d'informations des acteurs sur la réforme, le comité de pilotage a placé comme préalable à la mise en œuvre de la réforme une indispensable mise à niveau quant aux connaissances tant techniques que des enjeux.

Les journées techniques interrégionales pour la mise en œuvre de la réforme réalisées en Martinique ont été un levier très efficace pour atteindre ces objectifs. En l'occurrence, trois référents de la Direction générale de l'Action Sociale ont rejoint d'autres intervenants locaux pour apporter un éclairage technique sur tous les aspects de la réforme. Il s'en est dégagé notamment une approche commune avec les acteurs concernés sur les 3 départements français d'Amérique (DSDS, Conseils généraux, Opérateurs, CAF, Justice...). Ces journées ont réuni environ 90 personnes par jour.

Les participants dans leur intégralité ont vivement salué ce regard croisé (Ministère, acteurs de Guyane, Guadeloupe et Martinique, Collectivités locales et autres institutions de l'Etat) sur une réforme complexe. Les enjeux ont été clairement identifiés parmi lesquels la professionnalisation du secteur et l'amélioration de la qualité de prise en charge en passant par une meilleure prise en compte des droits des usagers.

Ces journées et les échanges depuis l'expérimentation du financement par Dotation Globale de Financement opérée dès 2008 ont largement permis de catalyser les énergies. Les acteurs concernés à la Martinique ont adhéré rapidement et fortement à la Démarche visant à améliorer le dispositif. Leur implication a été concrète de la réflexion à l'écriture du schéma en passant notamment par la détermination des priorités régionales.

Le diagnostic du dispositif a été opéré à partir d'une grille d'enquête conçue par l'équipe projet. Celle-ci était constituée de quelques membres du comité de pilotage régional, d'acteurs de terrain et d'agents de la DSDS. Une enquête portant sur 12 items a permis de connaître notamment le nombre et profils des adultes bénéficiant d'une mesure de protection juridique au 31 décembre 2009, de mieux identifier les problématiques de l'offre tant qualitativement que quantitativement et aussi d'appréhender les freins et obstacles à la mise en œuvre d'un accompagnement de qualité aux usagers.

L'analyse du diagnostic s'est opérée en comité de pilotage à partir de la synthèse réalisée par la DSDS. De façon collégiale, les points forts et points faibles du dispositif ont pu être abordés et discutés dans un climat dépassionné et tendant à l'objectivité.

Les orientations proposées pour le schéma par les groupes de travail ont été validées en comité de pilotage. Etendues à d'autres regards, elles ont ainsi pu être amendées et précisées.

La volonté de poursuivre la dynamique de concertation a été réaffirmée lors de la constitution du comité de suivi et d'évaluation du schéma. Le comité de pilotage a aussi validé et conforté la proposition de constituer un « comité de suivi, d'évaluation et de coordination ». Cette entité aura en plus des fonctions de coordination des fonctions transversales favorables à l'émergence d'une synergie entre les acteurs au bénéfice tant des usagers, des mandataires judiciaires que des institutions.

### **1.2.2. Une ambition mesurée mais volontariste**

Compte tenu du calendrier serré, il fut convenu de ne pas aborder ce schéma dans un objectif d'exhaustivité. C'est à ce titre qu'a été différée la prise en compte de la parole de l'utilisateur quoique reconnue essentielle dans la recherche d'une réponse pertinente à leur besoins. Le principe étant toutefois admis, il s'agira pour le comité de suivi, d'évaluation et de coordination, dans un avenant ultérieur au schéma, d'intégrer les amendements tendant à prendre en compte le prisme de l'utilisateur.

Ce comité aura à organiser un élargissement du champ du schéma en direction des partenaires comme la Justice et le Conseil général notamment. En effet, il n'a pas été possible de mener un travail en commun au regard des différentes contraintes. Or il paraît essentiel d'aborder la prise en charge de l'utilisateur au travers de toutes les institutions concernées à un titre ou un autre sur tout le territoire pour plus de cohérence et une efficacité globale.

### **1.2.3. Un calendrier très serré**

Le calendrier de travail très serré entre le lancement officiel de l'élaboration du schéma (12 janvier 2010) et sa validation (25 février 2010) a pu être respecté au prix d'un investissement continu et fort des acteurs notamment les associations tutélaires, les mandataires personnes physiques et la DSDS. Il convient à ce titre de saluer vivement leur contribution empreinte de responsabilité dans la volonté d'améliorer le dispositif en pointant tous les aspects perfectibles. Les agents de la DSDS mobilisés sur ce chantier sont également à remercier pour leur implication forte et l'ingénierie de projet déployée pour rendre effectif ce schéma dans les temps.

#### Etapes préparatoires et calendrier de réalisation

- *22 avril 2009 : organisation, d'une réunion de concertation sur les modalités de mise en œuvre de la réforme*

*Invités : Les Juges des Tutelles, les services mandataires, les mandataires à titre individuel, le préposé d'établissement, le Procureur de la République, le Président du Conseil Général, le Directeur de la CAF, le Directeur de la CGSS*

- *1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 2009 : mise en oeuvre de journées techniques interrégionales en Martinique*  
*Invités : Conseils généraux de la Guadeloupe, Martinique et Guyane, DSDS des 3 DFA, tous les opérateurs des 3 DFA, un représentant des tribunaux des 3 DFA, représentants d'instituts de formation, la CAF de Martinique et de Guadeloupe.*

- 12 janvier 2010 : **Lancement du schéma**  
Invités :
  - les cinq associations exerçant l'activité MJPM : APAJH, APASI, ATM, LA MYRIAM et l'UDAF ;
  - les cinq personnes physiques exerçant l'activité de MJPM
  - le préposé d'établissement exerçant l'activité de MJPM
- 18 janvier 2010 : réalisation du questionnaire et envoi aux différents acteurs
- 4 février 2010 : synthèse et analyse du diagnostic en session plénière du COPIL
- 10 février 2010 : Elaboration des axes du schéma, des objectifs stratégiques et opérationnels
- 23 février 2010 : Elaboration des fiches actions
- 25 février 2010 : comité de validation du schéma régional en session plénière

*Avant d'évoquer l'évaluation de la situation et la détermination des perspectives de développement de l'offre et des objectifs au niveau régional, il est nécessaire de rappeler le contexte juridique dans lequel s'inscrit le schéma régional des MJPM et DPF.*

*PARTIE I*

## **1. Le contexte juridique**

La loi du 5 mars 2007 n°2007-293 réformant la protection de l'enfance et la loi n°2007-308 portant réforme de la protection juridique des majeurs, ont réformé les dispositifs de protection juridique des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial.

### **1.1 Le volet civil**

#### **.1.1.1. En matière de protection juridique des majeurs**

Les principales modifications introduites par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs visent à améliorer la protection des adultes vulnérables tout en garantissant le respect de leurs droits (protection de la personne du majeur et pas seulement une protection limitée à la sauvegarde de ses biens ; audition par le juge de la personne et recueil de son consentement lors des décisions personnelles la concernant ; réexamen régulier des mesures ...).

Les mesures de protection doivent être adaptées à la situation du majeur. Ainsi, les mesures de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) devront être réservées aux personnes souffrant d'une altération de leurs facultés personnelles, notamment mentales. En revanche, les personnes en situation de précarité ou d'exclusion sociale, rencontrant des difficultés à gérer leurs ressources, se verront proposer une mesure d'accompagnement social personnalisée (MASP). En cas d'échec de cette dernière, le juge pourra prononcer une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) qui se substitue à la tutelle aux prestations sociales adulte (TPSA).

Enfin, a été créée une nouvelle mesure conventionnelle, le mandat de protection future, qui permet à toute personne majeure soucieuse de son avenir, d'organiser sa propre protection juridique pour le jour où elle ne pourrait plus pourvoir seule à ses intérêts, en désignant un tiers de confiance chargé de la représenter dans les actes de la vie civile.

#### **.1.1.2. En matière d'aide judiciaire à la gestion du budget familial**

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a créé une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) qui se substitue à la tutelle aux prestations sociales enfants (TPSE) et consiste à assurer la gestion budgétaire et l'accompagnement social des familles qui perçoivent des prestations familiales ou le RSA majoré pour les parents isolés. Elle intervient lorsque l'accompagnement en économie sociale et familiale, une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance à domicile qui relève de la compétence du conseil général, se révèle insuffisant.

## **1.2. Le volet social**

### **1.2.1. Les mesures administratives à la charge du département**

Lorsque toutes les actions d'accompagnement social personnalisées menées par le Département n'ont pas permis de au remédier aux difficultés rencontrées par des personnes vulnérables dans la gestion de leurs prestations sociales, une mesure éducative d'assistance judiciaire peut-être ordonnée par le juge.

La mesure d'accompagnement judiciaire qui se substitue aux anciennes tutelles aux prestations sociales, est prononcée à la demande du procureur de la république lorsque la mauvaise gestion des prestations sociales compromet la santé ou la sécurité du majeur et que le conjoint de l'intéressé ne peut gérer ces prestations.

### **1.2.2. La mesure d'accompagnement social personnalisé**

Afin d'éviter le placement sous protection judiciaire de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté, il est créé un dispositif d'accompagnement social et budgétaire, dont la mise en place relèvera de la compétence du département.

Ainsi, toute personne, bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, pourra bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP). Pour sa mise en œuvre (en amont et en aval du dispositif judiciaire), un contrat est conclu entre la personne et le département (qui pourra comporter la gestion des prestations sociales, sous réserve de l'accord de l'intéressé). Toutefois, cette mesure pourra devenir contraignante pour éviter une expulsion locative (versement direct au bailleur du montant des prestations sociales correspondant au loyer et aux charges locatives, sous réserve de l'autorisation du juge d'instance).

Aussi, la loi n° 2007 - 293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a instauré à compter du 6 mars 2007 une mesure administrative appelée mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF).

Cette mesure peut être ouverte en préalable à une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.

### **1.2.3. La mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) (L222-3)**

Afin d'aider les familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion du budget familial, difficultés dont les effets peuvent être préjudiciables à l'enfant, il peut leur être proposé un accompagnement en économie sociale et familiale, une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance relevant de la responsabilité du conseil général. Cet accompagnement consiste en la délivrance d'informations, de conseils pratiques et par un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien.

### **1.3. L'organisation, l'harmonisation et l'encadrement de l'activité tutélaire**

Afin d'une part, d'apporter aux personnes vulnérables une protection adaptée à leurs besoins, d'autre part, de professionnaliser les intervenants du secteur et enfin de renforcer l'organisation et le contrôle du secteur, l'activité tutélaire est inscrite dans le champ social et médicosocial.

Est mis en œuvre à ce titre :

- La création d'un statut commun à l'ensemble des opérateurs tutélaire regroupés sous l'appellation de mandataires judiciaires à la protection des majeurs.
- la professionnalisation de l'activité de mandataire judiciaire
- l'uniformisation des droits des majeurs protégés.

#### **1.3.1. L'habilitation, les conditions d'exercice et le contrôle**

Les mesures judiciaires de protection des majeurs (sauvegarde de justice avec mandat spécial, curatelle, tutelle, MAJ) dont l'exercice ne peut, pour des motifs légaux ou pratiques, être confié à la famille sont exercées par des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM). A ce titre, la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a organisé, harmonisé et encadré l'activité tutélaire, désormais inscrite dans le code de l'action sociale et des familles. Les MJPM sont désormais soumis à des conditions d'exercice.

Ils sont :

- les services tutélaire qui sont principalement gérés par des associations,
- les personnes exerçant à titre individuel (appelés auparavant « gérants de tutelle privés »),
- les préposés d'établissements de santé ou médico-sociaux.

L'habilitation et le contrôle des MJPM sont désormais exercés par le préfet de département et la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS ou DDCSPP).

La plupart des dispositions relatives à ces MJPM régissent, pour des raisons d'harmonisation et de cohérence d'ensemble, l'activité des délégués aux prestations familiales (DPF) qui exercent des MJAGBF. Ces derniers sont des services tutélaire qui sont principalement gérés par des associations ou des personnes exerçant à titre individuel.

#### **1.3.2. La formation**

La réforme renforce la professionnalisation des intervenants tutélaire (MJPM et DPF) qui sont désormais tous soumis à des conditions de formation et d'expérience professionnelle (certificat national de compétence). Les intervenants tutélaire en fonction avant le 1er janvier 2009 disposent d'un délai de 3 ans pour se conformer aux nouvelles conditions d'habilitation et de formation prévues par la loi.

## **1.4. Le volet financier**

### **1.4.1. La répartition des financements**

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a également renouvelé le financement des mesures judiciaires de protection des majeurs.

Le système de financement des MJPM comporte désormais trois niveaux :

- Un barème unique de participation des majeurs protégés compte tenu de leurs ressources.
- à titre subsidiaire, lorsque le niveau de ressources des personnes protégées est insuffisant pour couvrir le coût de la mesure, un financement public, selon un nouveau mode de répartition entre financeurs publics prévu par la loi :

. *L'Etat* finance les tutelles et curatelles pour les personnes qui n'ont pas de prestation sociale ou qui perçoivent une prestation sociale à la charge du département ou une prestation sociale qui n'est pas dans la liste fixée par le décret. Les mesures à sa charge sont financées dans le cadre du BOP 106 (action 3 - objectif 5) ;

. *La sécurité sociale*, notamment la CAF, participe au financement des MAJ pour les personnes qui reçoivent une prestation sociale, à l'exception de celles relevant du département, ainsi que les tutelles et curatelles pour les personnes qui reçoivent une prestation sociale listée dans le décret (art. R 361-2 et D. 361-1 CASF) à l'exception de celles relevant du département ;

. *Les départements* financent les MAJ (comme auparavant les TPSA) pour les personnes qui perçoivent une prestation à leur charge.

- Enfin, une indemnité complémentaire attribuée par le juge des tutelles à titre exceptionnel.

Toutefois l'activité des préposés d'établissement ne bénéficie pas de financements publics spécifiques. Le financement public de cette activité relève ainsi du budget des établissements concernés et de leurs sources de financement habituelles (DAF/assurance maladie pour les services psychiatriques des établissements de santé ; tarif hébergement/personne protégée ou aide sociale pour les EHPAD ou les FAM ; assurance maladie pour les MAS ...).

L'activité des DPF est rémunérée exclusivement par la sécurité sociale (CAF).

### **1.4.2. Les modes de financement**

Pour les services tutélaires (MJPM et DPF), la rémunération publique est allouée sous forme de dotation globale de financement (DGF). Ce mode de financement permet, dans le cadre d'une procédure budgétaire contradictoire, d'apprécier de manière plus précise l'activité, d'objectiver les besoins réels des services et d'allouer les ressources de façon plus équitable sur tout le territoire.

La DGF permet en effet de calibrer l'enveloppe financière en fonction des prestations délivrées par les services, en particulier selon la charge de travail des intervenants tutélaires liée à l'exécution des mesures dont le poids est évalué en points à partir d'un référentiel élaboré avec les professionnels du secteur). Le montant des DGF peut être modulé en fonction d'indicateurs d'allocation de ressources.

La DGF sera fixée par la DJSCS de la Martinique

Les personnes exerçant à titre individuel (MJPM et DPF) sont rémunérées, au titre de la rémunération publique subsidiaire, sur la base de tarifs mensuels forfaitaires (tarification à la mesure).

En revanche, l'activité des préposés d'établissement ne bénéficiant pas de financements publics spécifiques, aucune modalité particulière n'a été prévue pour ce type de financement.

*Ces dispositions juridiques, sociales et financières ainsi posées, il convient de mieux appréhender le contexte spécifique à la Martinique. En effet, l'ambition légitime de cette réforme ne peut être satisfaite sans une connaissance précise de la situation de départ en points forts et points faibles en ce qui concerne le contexte socio-économique de l'île, la situation de sa population mais aussi la situation de l'offre au regard du profil des personnes protégées et à protéger.*

*C'est ce qui est exposé dans la seconde partie.*

*PARTIE II*

## LA SITUATION EN MARTINIQUE

### 1 SITUATION GLOBALE

#### 1.1 Population

**Plus de 400 000 habitants**  
**Estimation de la population par sexe de 2000 à 2007**  
*En nombre*

Au 1er janvier	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Hommes	181 510	182 309	183 095	183 860	184 599	185 633	186 665	187 503
Femmes	201 839	203 492	205 145	206 786	208 406	210 368	212 337	213 881
Ensemble	383 349	385 801	388 240	390 646	393 005	396 001	399 002	401 384

*Source : Insee, estimations de population*

**Un vieillissement plus rapide qu'en France métropolitaine**  
**Population par tranche d'âge en 2006 et projection en 2030**  
*En pourcentage*

	Martinique		France métropolitaine	
	2006	2030	2006	2030
Moins de 20 ans	29,3	22,9	24,8	21,3
De 20 à 59 ans	52,9	43,3	54,3	47,6
60 ans et plus	17,8	33,8	20,9	31,1

*Source : Insee, estimations de population et projections de population*

**La zone d'emploi du centre agglomération concentre presque la moitié des événements**  
**Naissances et décès domiciliés par zone d'emploi en Martinique**  
*En nombre*

	2000		2001		2002		2003	
	naissances	décès	naissances	décès	naissances	décès	naissances	décès
Nord Caraïbe	391	221	356	178	339	186	324	203
Nord Atlantique	289	167	281	182	222	168	243	166
Centre	2 448	1 122	2 374	1 126	2 314	1 138	2 378	1 139
Agglomération	1 074	431	1 026	444	932	423	911	434
Centre Atlantique	791	350	828	414	788	372	755	383
Sud	897	348	909	357	796	362	819	402
Sud Caraïbe								

*Source : Insee, Etat Civil*



Typologie des communes

- Pôles urbains
- Communes multi polarisées\*
- Pôles de l'emploi espace rural
- Communes à dominante rurale

Source INSEE, recensement de la population 1999.

**\*Communes multi polarisées** : Communes rurales et unités urbaines situées hors des aires urbaines, dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.

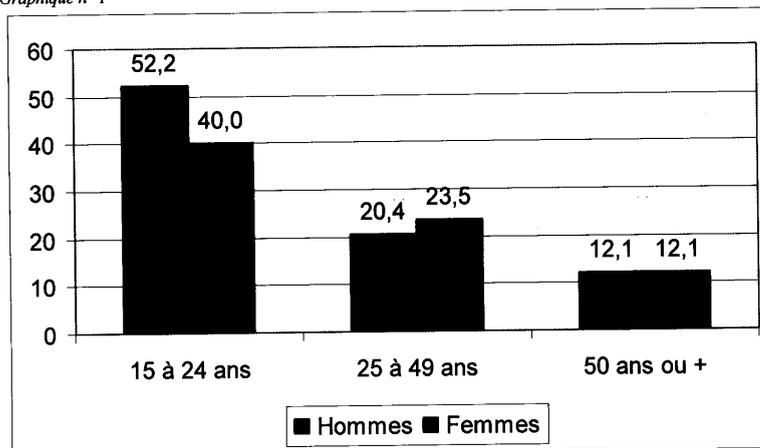
**1.2 Emploi**

**Taux d'emploi précaire**

Plus d'un salarié sur cinq occupait un emploi précaire à la Martinique en 2003, soit 21 000 emplois représentant 22% de l'ensemble des salariés (contre 12% en France métropolitaine)

**Taux de chômage par sexe et âge à la Martinique (%)**

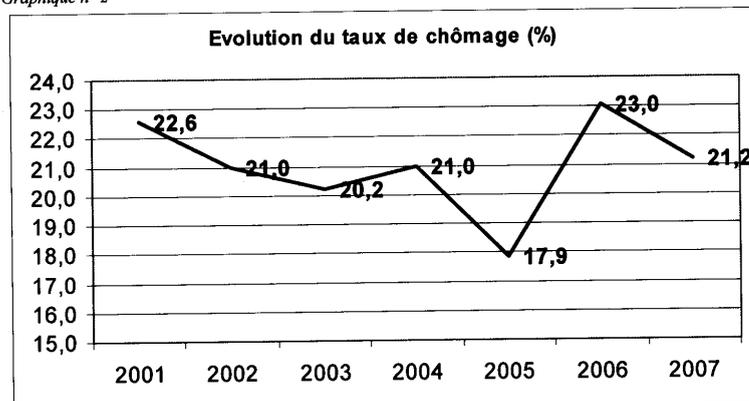
Graphique n° 1



Source : Insee - enquête emploi Dom 2007

**Évolution annuelle du taux de chômage à la Martinique**

Graphique n° 2



Source : Insee - enquête emploi Dom 2007

Au quatrième trimestre de 2007, le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 7,5% de la population active pour l'ensemble de la France métropolitaine.

### 1.3 Revenus annuels

#### Revenus disponibles bruts des ménages

	Martinique	France métropolitaine
2001	10 879 €	15 861€
2002	11 429 €	16 481 €
2003	11 435 €	16 806 €

Source : Insee - Comptes régionaux des ménages (Base 1995) - Comptes Nationaux (Base 2000)  
L'INSEE ne dispose pas de données plus récentes pour la Martinique

#### Seuils et proportions de ménages à bas revenus à 50 et 60 % du revenu annuel (en euros) par unité de consommation, métropole et DOM

	50 %					60 %				
	Méto	Gua	Mar	Guy	Réu	Méto	Gua	Mar	Guy	Réu
Seuil de bas revenus (en euros)	8241	4941	6240	4555	4929	9889	5929	7488	5466	5915
Taux de bas revenus associé	7,4	8,3	8,5	20,5	7,0	13,6	14,1	13,9	24,7	12,1
Taux de bas revenus au seuil de métropole	7,4	34,2	18	45,2	31,7	13,6	50	31	53,8	50,2

Source : Onpes, Rapport 2005-2006, p. 135

### 1.4 Minima sociaux

Un peu plus de 10% de la population antillaise et un peu moins de 9% de la population guyanaise, bénéficient d'au moins une prestation sociale. Proportionnellement, c'est plus de 3 fois plus qu'en France métropolitaine.

Les ayant droits de ces bénéficiaires représentent plus de 20% de la population totale de Guadeloupe et de Martinique et plus de 24% de la population de Guyane. En France métropolitaine, ces ayant droits ne sont que 6 % de la population totale.

#### Répartition des bénéficiaires des minima sociaux au 31 décembre 2004 (milliers)

	Total allocataires des CAF	Bénéficiaires des minima sociaux	RMI	Allocation parent isolé (API)	Allocation aux adultes handicapés (AAH)	Revenu de solidarité (Rso)
Guadeloupe	103	46,2	33,6	4,8	7,1	1,9
Guyane	34,8	16,8	12,3	3,1	1,5	0,4
Martinique	93,3	42,6	32,4	3,9	6,7	1
Réunion	203,5	98,5	76,3	9,2	10,7	5,8
DOM	434,6	204,1	154,6	21	26	9,1
Métropole	10020,3	1957,1	1061	174,5	727	--

Source : Mahieu et Clément, L'Essentiel n° 48, 2006

Le Revenu Minimum d'insertion est au centre du dispositif de lutte contre la pauvreté et la précarité. En Martinique, plus du tiers des allocataires CAF (34%) bénéficient du RMI, pour un montant global dépassant les 153 millions d'euros au titre de l'exercice 2005, ce qui correspond à une croissance financière de 5% par rapport à l'exercice 2004.

Etroitement lié au chômage de longue durée, le RMI concerne un nombre toujours très élevé de résidents à la Martinique. De 15 000 en 1990, les allocataires du RMI sont passés à 28 200 en 1999, et leur nombre a poursuivi sa progression régulière. Ils étaient 32 500 fin 2005.

Versées à environ 53 700 familles, les allocations familiales viennent en tête des prestations sociales perçues dans la région. Elles devancent l'allocation de rentrée scolaire touchée par 33 000 familles.

Les aides au logement poursuivent leur essor : 21 601 familles perçoivent l'allocation de logement à caractère familial. Le nombre de bénéficiaires de l'allocation de logement social augmente très peu durant la même période (0,30 %).

En 2006, les allocations de parent isolé concernent 4 689 personnes, soit une augmentation de près de 9 %.

Plus de 47 000 personnes arrivées à l'âge légal de la retraite, perçoivent une pension du régime général de Sécurité Sociale. En dépit du vieillissement de la population, le nombre d'affiliés a chuté en 2006, par rapport à 2005 (-2 %).

#### Lutte contre les exclusions - Indicateurs de précarité au 1er janvier 2006

<i>Fonds d'Aide aux Jeunes</i>	
Bénéficiaires du FAJ en 2004	637
Bénéficiaires pour 1000 jeunes de 18 à 25 ans	17,0
<i>Allocation supplémentaire du minimum vieillesse</i>	
Nombre d'allocataires	1 700
Allocataires /100 personnes de 65 ans plus	3,2
<i>Allocation de Solidarité Spécifique</i>	
Nombre d'allocataires	5 838

Source : CNAME, CANAM, CCMSA, Conseil Général, CNAVTS, ASSEDIC, DREES

**Répartition des Rmistes en 2004 par catégorie d'âge (en %)**

	30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus
<b>Guadeloupe</b>	18,3	64,3	17,4
<b>Guyane</b>	19,4	56,3	24,3
<b>Réunion</b>	23,3	62,6	14,4
<b>Martinique</b>	17,1	64,5	18,4
<b>Dom</b>	20,4	62,9	16,7
<b>Métropole</b>	22,5	56,1	21,4
<b>France</b>	22,2	56,9	20,8

Source : Mahieu et Clément, Onpes, 2006

**Répartition des Rmistes en 2004 selon la situation familiale (en %)**

	Personnes seules (hommes ou femmes)	Dont hommes seuls	Isolés ayant une ou des personne(s) à charge	Couples (avec ou sans enfants)
<b>Guadeloupe</b>	48,8	34,2	38,9	12,3
<b>Guyane</b>	40,5	26,4	45,3	14,2
<b>Réunion</b>	39,5	28,6	32,3	28,2
<b>Martinique</b>	51,7	36,4	37,7	10,5
<b>Dom</b>	44,2	31,3	35,9	19,9
<b>Métropole</b>	58,6	38,2	24,1	17,2
<b>France</b>	56,8	37,3	25,6	17,6

Source : Mahieu et Clément, Onpes, 2006

**1.5 CMU (Couverture Maladie Universelle)**

La CMU, qui n'est pas une prestation sociale mais un mode de couverture sociale, touche une part importante de la population aux Antilles et en Guyane.

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	France métropolitaine
<b>CMU de base</b>				
- Nb de bénéficiaires	54 882	34517	82334	1 325 389
- Tx de pénétration dans la pop totale	12,50%	16,16%	20,58%	1,97%
<b>CMU complémentaire</b>				
- Nb de bénéficiaires	51593	34452	31012	3 786 390
-Tx de pénétration dans la pop totale	11,75%	16,13%	7,75%	5,64%

Source : STATISS 2009 Antilles-Guyane

**1.6 Santé**

**Santé physique et mentale**

Des problèmes de santé mentale aussi fréquents que dans d'autres pays ou régions (1 martiniquais sur 3 présente ou a présenté un ou plusieurs troubles mentaux) mais avec des particularités : des dépressions aussi fréquentes mais peu hospitalisées en milieu spécialisé, une prévalence plus élevée des psychoses, une co-morbidité liée à la consommation de crack, moins de tentatives et de décès par suicide.

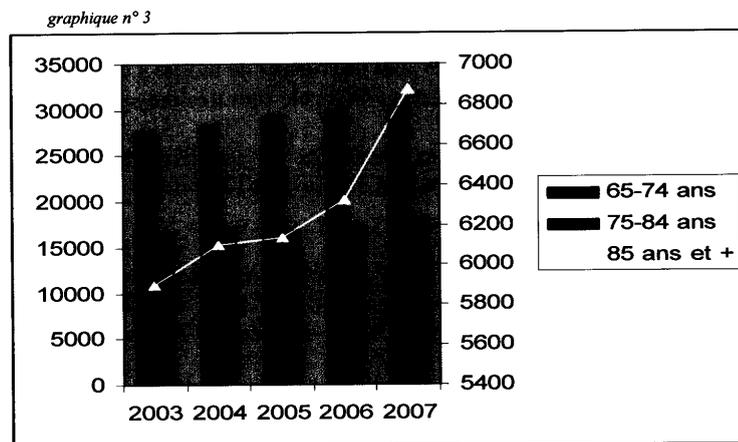
Une infection par le virus de l'immunodéficience humaine qui place la Martinique parmi les régions les plus touchées de France, avec la particularité que, comme dans le reste de la Caraïbe, les relations hétérosexuelles constituent le principal mode de transmission du virus.

La progression du surpoids et de l'obésité va aggraver dans les années à venir la prévalence de maladies comme l'hypertension artérielle, le diabète ou certains cancers.

**Un vieillissement marqué**

Le changement dans la structure d'âge de la population amorcé depuis les années 1970 s'accroît puisque la proportion des moins de 20 ans continue de diminuer alors que celle des 60 ans et plus continue d'augmenter. **D'après le recensement de 1999, la Martinique est encore le DOM le plus âgé, avec une proportion de personnes âgées de 60 ans et plus égale à 17 % se rapprochant des 21 % enregistrés en France métropolitaine.** En 1999, la Guadeloupe compte 14 % de personnes de 60 ans et plus, contre 10 % à la Réunion et 6 % en Guyane.

**Evolution du nombre de personnes âgées en Martinique entre 2003 et 2007**



Source : INSEE, recensements de la population

### Un contexte économique et social difficile

Le fait que le contexte économique et social de la Martinique soit difficile est confirmé par la forte proportion de bénéficiaires d'allocations attribuées en dessous d'un certain niveau de ressources comme l'Allocation Parent Isolé (API), l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et l'Allocation Solidarité Vieillesse. Ainsi en Martinique, près de 49 000 personnes bénéficiaient d'une allocation d'assistance en 2004, les deux tiers étant des allocataires du RMI. Au 31 décembre 2004, il y avait 32 437 allocataires du RMI en Martinique, **soit 16 pour 100 personnes de 20 à 59 ans ce qui est 5 fois plus qu'en Métropole.**

L'enquête Budget des ménages de l'INSEE confirme également que l'on retrouve **deux fois plus de ménages pauvres en Martinique qu'en France métropolitaine.** D'après l'enquête de 2001, 12 % des ménages martiniquais vivent en dessous du seuil de pauvreté<sup>1</sup> contre 6,1 % dans l'hexagone. En Guadeloupe, 12,5 % des ménages sont en dessous de ce seuil et la Guyane est le département d'outre-mer le plus mal placé avec 20,7 % de ménages pauvres. **Les différences sont encore plus marquées quand on mesure la pauvreté des enfants : 13 % des enfants martiniquais, 16 % des enfants guadeloupéens et 32 % des enfants guyanais vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 8 % en France métropolitaine.** Sur l'ensemble des dépenses moyennes des ménages martiniquais, les deux postes les plus importants sont consacrés au logement et à l'alimentation, suivis d'assez près par les transports et les télécommunications. Les dépenses de santé (hors prise en charge sécurité sociale et complémentaire santé) ne représentent que 2,7 % du total des dépenses (1,8 % pour les assurances santé et 0,9 % pour les produits pharmaceutiques).

**Comparativement aux autres régions françaises, une forte proportion de Martiniquais bénéficient de la Couverture maladie universelle (CMU). En 2008, on dénombrait 28,3 % de bénéficiaires de la CMU et 26 % de la CMU complémentaire.**

### Les professionnels de santé

Dans ce domaine, les constatations suivantes doivent être soulignées<sup>2</sup> :

- les densités médicales et paramédicales sont inférieures de moitié à celle de la France ;
- l'activité des praticiens et la consommation médicale sont très inégalement réparties sur le territoire ;
- les perspectives démographiques (accroissement et vieillissement de la population martiniquaise) sont préoccupantes au regard des moyens disponibles à court terme.

Sur la période 2000-2002, en moyenne 4 982 personnes ont été admises chaque année en affections de longue durée. Globalement, les motifs d'ALD les plus fréquents pour la Martinique sont : l'hypertension artérielle (21 % du total des ALD), le diabète (20 %) et les cancers (19 %).

<sup>1</sup> On considère comme « pauvre » une personne qui vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est défini comme la moitié du niveau de vie médian. Le niveau de vie médian partage la population des ménages d'un territoire donné en deux moitiés égales. Cette définition est à la fois monétaire et relative, puisque le seuil de pauvreté est fonction de sa position dans l'échelle des revenus d'un ensemble de ménages. Ceci explique que le montant du seuil de pauvreté soit différent d'un territoire à l'autre et que ces seuils soient calculés séparément pour les Dom et la Métropole.

<sup>2</sup> Les données qui suivent sont issues du rapport fait par le service Etudes et Statistiques Antilles-Guyane au Comité régional et l'Observatoire national de la démographie des professions de santé.

### La consommation d'alcool

L' « enquête alcool » réalisée fin 2000 - début 2001 auprès de la clientèle des médecins généralistes a montré que la Martinique était particulièrement touchée par la consommation excessive d'alcool. Si 57 % des hommes et 86 % des femmes ont un profil alcool « sans risque », à l'opposé 14 % des hommes et 2,7 % des femmes présentent une dépendance à l'alcool. Ces résultats placent la Martinique au troisième rang des régions françaises les plus touchées juste après la Réunion et le Nord Pas de Calais.

### Toxicomanie

#### Usage de cannabis à 17-18 ans en 2005 chez les jeunes et chez les adultes

En milieu scolaire, on observe une augmentation des consommations avec l'âge et des usages plus fréquents chez les garçons que chez les filles. Le produit le plus souvent utilisé est le cannabis, très souvent associé avec l'alcool.

Comparativement à la première enquête menée en 1994, on observe une augmentation du pourcentage d'expérimentateurs de cannabis (par exemple en 1994, 11 % des lycéens avaient déjà consommé au moins une fois du cannabis contre 29 % en 2004). Cependant les niveaux de consommation mesurés en Martinique restent inférieurs à ceux des jeunes du même âge de France métropolitaine.

#### Usage du crack

D'après l'enquête NEMO, le nombre d'usagers de crack est estimé à environ 2 000 personnes. La prévalence dans la population totale est de 5 pour 1 000 habitants mais s'élève à 1 % dans la tranche d'âge des 15-44 ans. Cette enquête confirme également des informations provenant des constatations de terrain : les hommes sont majoritaires (86 %), l'âge moyen est assez élevé (36,2 ans) et seul un quart des usagers a moins de 30 ans, **la situation sociale est souvent difficile puisque un usager sur 3 est sans domicile fixe et 11 % ne bénéficient pas d'un logement stable.**

#### Estimation du nombre d'usagers de crack en Martinique en 2006

	Nombre	Intervalle de confiance à 95 % [Bornes inférieure et supérieure]
Ensemble des usagers de crack	1 936	[964 – 2 907]
Dont usagers de crack de 15 à 44 ans	1 705	[724 – 2 686]

Source : enquête NEMO, OFDT-OSM

Le crack est le produit qui motive l'essentiel des demandes de prise en charge dans les structures spécialisées. Cette population de toxicomanes est essentiellement masculine (8 à 9 hommes pour 1 femme) avec une prédominance de la tranche d'âge des 25-39 ans. **Cette consommation génère des situations de grande marginalisation, nourrit une délinquance violente et engendre un climat d'insécurité.**

Deux études<sup>3</sup> ont été réalisées avec la même méthodologie à trois ans d'intervalle par le service médical de la Caisse Générale d'Assurance Maladie auprès des patients toxicomanes pris en charge par le Centre hospitalier de Colson. Elles objectivent une aggravation sensible de la situation en psychiatrie avec trois phénomènes marquants :

- ✓ l'augmentation de la dangerosité des patients,
- ✓ la diminution sensible de la durée moyenne de séjour avec des ré hospitalisations dues à des sorties trop précoces
- ✓ une co-morbidité<sup>4</sup> chez les usagers de crack en augmentation entre les deux enquêtes.

## 2 SITUATION ET PROFIL DES MAJEURS PROTEGES

### 2.1 Tranches d'âge

Tranches d'âge	Hommes	Femmes	TOTAL	Pourcentage
18 ans à 29 ans	25	20	45	5,34
30 ans à 39 ans	75	41	116	13,76
40 ans à 59 ans	273	137	380	45,08
60 ans à 69 ans	63	44	107	12,69
70 ans à 79 ans	47	39	86	10,20
plus de 80 ans	38	71	109	12,93
<b>TOTAL</b>	<b>491</b>	<b>352</b>	<b>843</b>	<b>100</b>

*Année 2009. Source associations tutélaires et mandataires exerçant à titre individuel*

<sup>3</sup> Note de synthèse de l'ARH, Septembre 2005, « La psychiatrie en Martinique, réalités et perspectives »

<sup>4</sup> Association de deux ou plusieurs pathologies souvent, mais non nécessairement, liées. Rares il y a quelques années, les pathologies psychiatriques associées à la toxicomanie sont de plus en plus fréquemment observées, notamment chez les consommateurs de crack.

### Répartition des majeurs par tranche d'âge

Graphique n° 4



Année 2009. Source associations tutélaires et mandataires exerçant à titre individuel

Les données qui ressortent de l'activité des cinq associations et des six mandataires individuels montrent que les majeurs bénéficiant d'une mesure de protection sont plus nombreux dans la tranche 40-59 ans soit 45,08%.

Les hommes bénéficient plus sensiblement de mesures de protection que les femmes. On observe une inversion de la tendance pour les plus de 80 ans car l'espérance de vie des femmes est légèrement plus importante que celle des hommes.

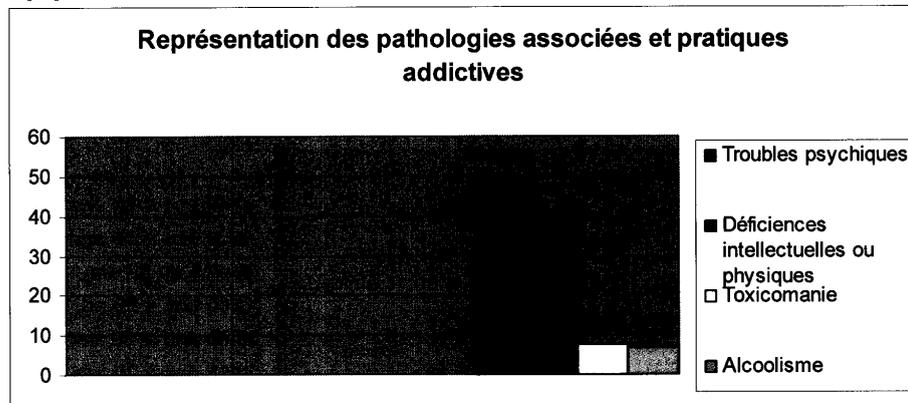
Les interprétations nationales des chiffres de la démographie se retrouvent à travers les statistiques départementales de la Martinique car la population française est vieillissante. Les plus de 80 ans représentent 13,69% de la population tutélaire martiniquaise. Les personnes âgées, si elles sont plus exposées aux risques de chutes et de problèmes de santé connaissent une altération naturelle de leurs potentiels de mobilité qui, de ce fait, les conduisent vers des situations de handicaps et de perte d'autonomie.

## 2.2 Pathologies associées et pratiques addictives

Pathologies associées et pratiques addictives	Nombre	%
Déficiences intellectuelles ou physiques	305	36,18
Troubles psychiques	415	49,23
Toxicomanie	66	7,83
Alcoolisme	57	6,76
<b>TOTAL</b>	<b>843</b>	<b>100,00</b>

Année 2009. Source associations tutélaires et mandataires exerçant à titre individuel

Graphique n° 5



Année 2009. Source associations tutélaires et mandataires exerçant à titre individuel

Sur les 843 usagers, 85,41 % présentent des troubles psychiques et / ou des déficiences intellectuelles. Pour rappel, la déficience intellectuelle se définit comme étant le retard ou la faiblesse du développement intellectuel.

L'une des avancées de la loi du 11 février 2005 dans son article 2 est l'adoption d'une définition commune du handicap.

« Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicapé ou d'un trouble de santé invalidant. »

Au-delà du handicap, l'UNAPEI a toujours vu les personnes qui en étaient atteintes et s'est attachée à en définir la singularité :

« La personne handicapée, quelle que soit la nature de sa déficience, est d'abord une personne. Ordinaire parce qu'elle dispose des droits de tous et accomplit les obligations de chacun. Singulière parce qu'en plus de tous, elle en connaît d'autres, qui lui sont propres, qui résultent de son handicap et qui appellent d'être compensés. C'est à la solidarité collective qu'il appartient d'ailleurs de reconnaître et de garantir cette compensation. La personne handicapée mentale est porteuse de manière permanente d'une déficience intellectuelle dont l'origine peut être très diverse. Cette déficience provoque un handicap car elle touche à différentes fonctions : la compréhension, la mémoire, l'analyse des situations, la prise de décisions... »

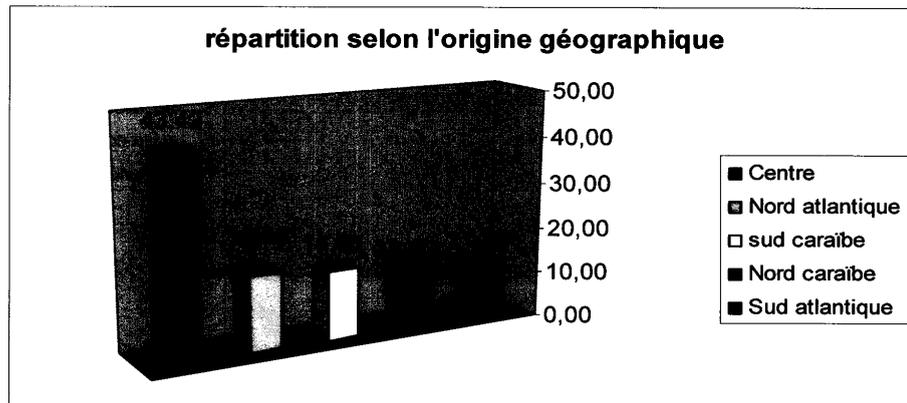
Par ailleurs, les tutélaires majeurs protégés en proie à des pratiques addictives sont moins nombreux (123), pour autant, ils cumulent des troubles psychiques.

**2.3. Origine géographique**

Origine	Nombre	Pourcentage
Centre	366	43,42
Sud atlantique	100	11,86
sud caraïbe	125	14,83
Nord atlantique	139	16,49
Nord caraïbe	113	13,40
<b>TOTAL</b>	<b>843</b>	<b>100</b>

*Année 2009. Source associations tutélaires et mandataires exerçant à titre individuel*

Graphique n° 6



Les cinq associations tutélaires sur le département sont domiciliées sur la commune de Fort-de-France, soit le centre de la Martinique. Par conséquent, on observe une convergence vers le centre des usagers :

- pour être au plus près des associations
- car pas de réponses en périphérie

Les usagers sont originaires majoritairement (43,42 %) de la CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique).

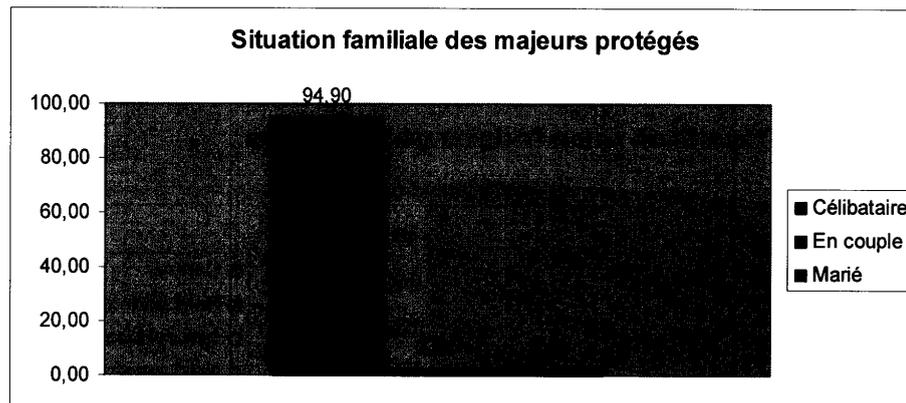
On observe également un phénomène de migration des SDF, et des errants, qui génère une prise en charge sur la CACEM. Pour autant, l'intervention des opérateurs, s'opère sur l'ensemble du territoire. Il n'est pas relevé de problèmes de couverture territoriale.

**2.4 Situation familiale**

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Marié	21	2,49
En couple	22	2,61
*Célibataire	800	94,90
<b>TOTAL</b>	<b>843</b>	<b>100</b>

\*La catégorie de personne célibataire comprend les veufs et les divorcés.

graphique n° 7



Année 2009. Source associations tutélaires et mandataires exerçant à titre individuel

Les célibataires représentent 94,90% de la population tutélaire.

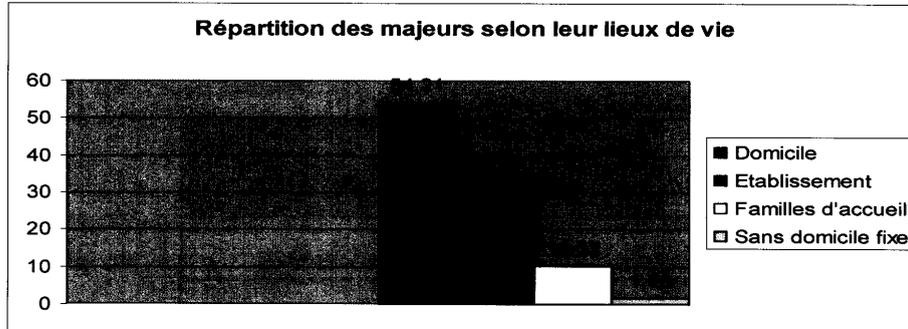
**2.5 Lieux de vie**

Lieux de vie	Nombre	Pourcentage
Domicile	457	54,21
Etablissement	284	33,69
Familles d'accueil	87	10,32
Sans domicile fixe	15	1,78
<b>TOTAL</b>	<b>843</b>	<b>100</b>

Année 2009. Source associations tutélaires exerçant à titre individuel

**Répartition des majeurs selon leurs lieux de vie**

graphique n° 8



Année 2009. Source associations tutélares exerçant à titre individuel

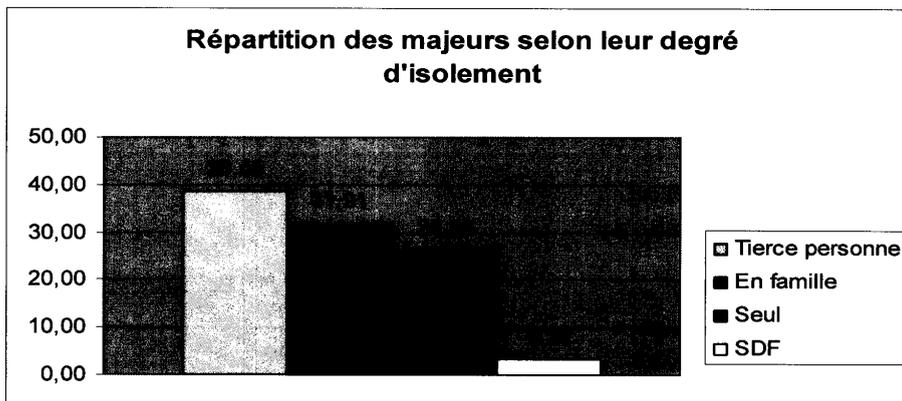
Les majeurs protégés sont majoritairement à domicile (54,21%). Il est à noter qu'une part importante de ces personnes n'a pas de solution d'hébergement. Cette situation rend difficile la couverture de leur besoin d'accompagnement, dans le cadre d'une prise en charge globale.

**2.6. Degré d'isolement**

En famille	269	31,91
Seul	221	26,22
SDF	28	3,32
Tierce personne	325	38,55
<b>TOTAL</b>	<b>843</b>	<b>100</b>

Année 2009. Source associations tutélares et mandataires exerçant à titre individuel

Graphique n° 9



Année 2009. Source associations tutélares et mandataires exerçant à titre individuel

Si 31,91 % peuvent bénéficier d'un environnement familial, il n'en demeure pas moins que les majeurs protégés sont majoritairement isolés. Cet isolement est atténué pour près de 39 % par le concours des professionnels. Une synergie est mise en place avec les différents acteurs du secteur social.

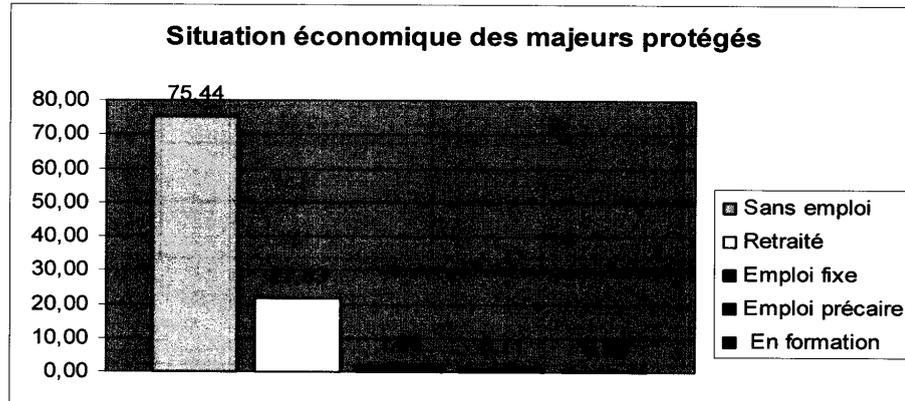
## 2.7. Situation économique

### Situation professionnelle des majeurs protégés

	Nombre	Pourcentage
Emploi fixe	14	1,66
Emploi précaire	6	0,71
En formation	3	0,36
Retraité	184	21,83
Sans emploi	636	75,44

Année 2009. Source associations tutélaires et mandataires exerçant à titre individuel

Graphique n° 10



Année 2009. Source associations tutélaires et mandataires exerçant à titre individuel

Dans la catégorie des « sans emploi », on comptabilise des usagers qui perçoivent les minima sociaux soit :

- allocation adulte handicapé
- revenus minimum d'insertion
- pension d'invalidité
- allocation d'insertion
- revenu de solidarité active
- allocation de parent isolé
- revenu de solidarité

Cette catégorie représente 75,44% des usagers. Par conséquent, seul 2,73 % fait partie de la population active occupée.

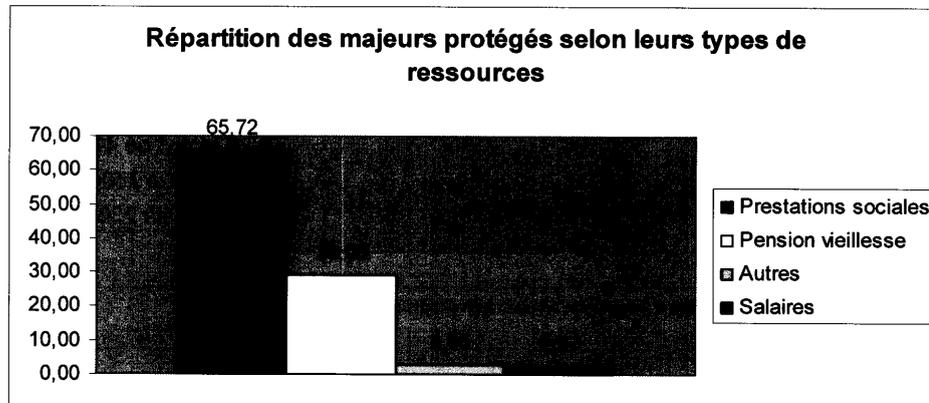
On observe un très faible potentiel d'insertion de ce public. A noter que seules trois personnes sont dans une dynamique de formation.

### 2.8. Types de ressources

	Nombre	Pourcentage
Prestations sociales	554	65,72
Salaires	20	2,37
Pension vieillesse	245	29,06
Autres	24	2,85
<b>TOTAL</b>	<b>843</b>	<b>100</b>

Année 2009. Source associations tutélaires et mandataires exerçant à titre individuel

Graphique n° 11



Année 2009. Source associations tutélaires et mandataires exerçant à titre individuel

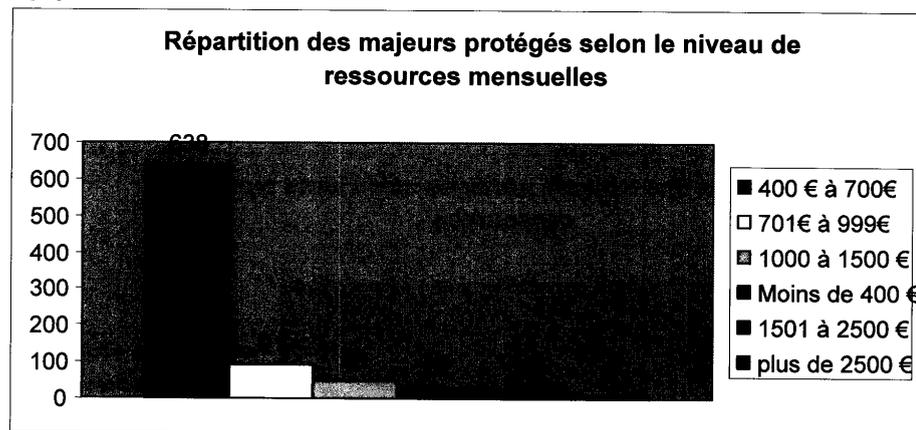
Plus de 80 % de cette population sont bénéficiaires des minima sociaux. Seuls 2,37 % ont un salaire.

## 2.9. Niveau de ressources mensuelles

	Nombre	Pourcentage
Moins de 400 €	32	3,80
400 € à 700 €	638	75,68
701€ à 999 €	91	10,79
1000 à 1500 €	48	5,69
1501 à 2500 €	25	2,97
plus de 2500 €	9	1,07
<b>TOTAL</b>	<b>843</b>	<b>100</b>

Année 2009. Source associations tutélaires et mandataires exerçant à titre individuel

Graphique n° 12



Année 2009. Source associations tutélaires et mandataires exerçant à titre individuel

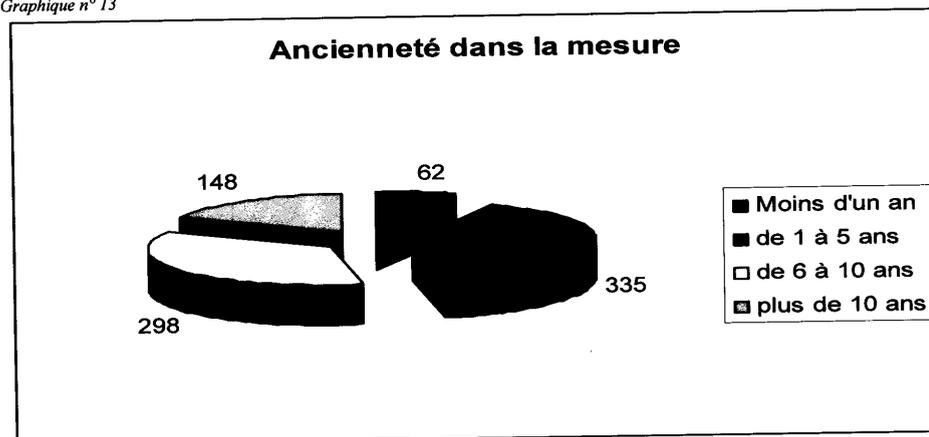
Les usagers vivent en majorité sous le seuil de pauvreté. La part des personnes se situant en dessus du seuil de pauvreté (757 €), est supérieure à 80 %. Avec néanmoins 9 personnes qui dépassent les 2500 euros de revenus mensuels.

**2.10. Ancienneté dans la mesure**

Tranches d'âges	Nombre	Pourcentage
Moins d'un an	62	7,35
de 1 à 5 ans	335	39,74
de 6 à 10 ans	298	35,35
plus de 10 ans	148	17,56
<b>TOTAL</b>	<b>843</b>	<b>100</b>

Plus de la moitié des dossiers est traitée depuis plus de cinq ans contre 47.09 % qui ont moins de cinq ans. Il y a très peu de mesures nouvelles.

Graphique n° 13



Année 2009. Source associations tutélaires et mandataires exerçant à titre individuel

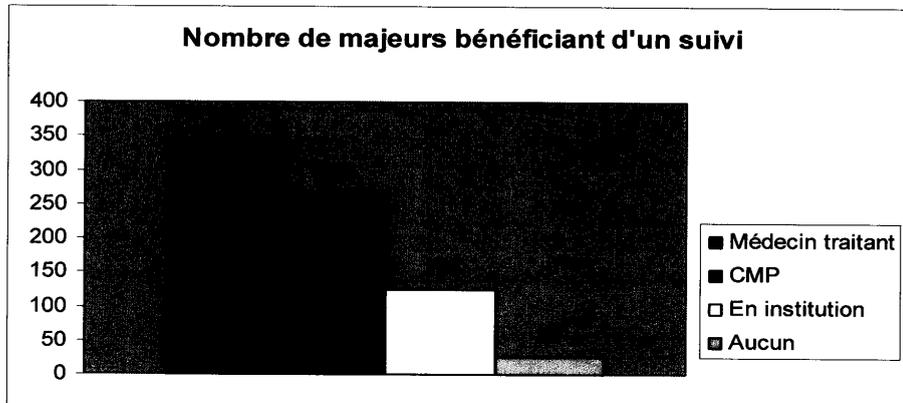
**2.11. Bénéficiaires d'un suivi de santé**

	Nombre	Pourcentage
<b>CMP</b>	263	34,97
<b>Médecin traitant</b>	340	45,21
<b>En institution</b>	124	16,49
<b>Aucun</b>	25	3,32
<b>TOTAL</b>	<b>752*</b>	<b>100</b>

Année 2009. Source associations tutélaires et mandataires exerçant à titre individuel

*\*Les données concernant les 91 majeurs protégés suivis par le préposé d'établissement de l'Etablissement Public Départemental de santé mentale de la Martinique n'ont pas été produites.*

Graphique n° 14



Année 2009. Source associations tutélaires et mandataires exerçant à titre individuel

Les besoins en santé sont couverts par les hôpitaux, les médecins de ville, les centres médicaux psychologiques.

Par manque de volonté ou de fidélisation à un suivi (adhésion à géométrie variable), une infime partie des majeurs ne bénéficie pas de suivis médicaux

### **3 DONNEES SUR LES ACTEURS DU SECTEUR TUTELAIRE**

Approximativement 1700 mesures relèvent du tribunal d'instance du Lamentin et 1800 du tribunal de Fort de France, soit au total environ 3 500 mesures.

La réforme de la carte judiciaire a entraîné l'absorption du tribunal d'instance du Lamentin par celui de Fort de France.

Toutefois la sectorisation demeure inchangée : soit un secteur au sud d'une ligne passant par Ducos, le Lamentin et le Robert, sur lequel interviennent un juge et un greffier, et un secteur au nord de cette ligne avec également un juge et greffier.

#### **3.1. Inventaire de l'offre**

Selon l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008, sont inscrits sur la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales :

- 5 personnes morales gestionnaires de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- 5 personnes physiques exerçant à titre individuel
- 1 préposé d'établissement

La tutelle aux prestations sociales adultes n'ayant pas été mise en œuvre dans les D.O.M., la région Martinique ne dispose pas de délégués aux prestations familiales.

#### **3.2. Les services mandataires**

Les 5 services mandataires habilités sont tous implantés sur le territoire de Fort de France.

##### **1) L'ATM**

Les bureaux de cette association sont situés au centre ville. Elle exerce son activité de protection juridique des majeurs depuis 1985.

Au 31 décembre 2009, l'ATM dispose d'un effectif de personnel de 4 ETP dont 3 ETP de délégués à la tutelle.

L'encadrement du service est assuré par le conseil d'administration de l'association.

Le nombre de mesures confiées au service est passé de 179 en 2007, à 180 en 2008 et enfin à 185 en 2009, soit une progression de 3,35 % (+ 6 mesures) entre 2007 et 2009.

La charge moyenne par ETP est estimée par le service, à 42, 80 mesures en 2009.

## 2) LA MYRIAM

L'association LA MYRIAM gestionnaire d'un foyer d'hébergement pour malades mentaux stabilisés a élargi son activité en 1989, à l'exercice de mesures de protection juridique.

Ses bureaux sont installés dans le même bâtiment que ceux de l'ATM.

Au 31 décembre 2009, LA MYRIAM dispose d'un effectif de personnel de 4 ETP dont 2,8 ETP de délégués à la tutelle.

La coordination du service est assurée par le conseil d'administration de l'association.

Le nombre de mesures confiées au service est passé de 141 en 2007, à 154 en 2008 et enfin à 147 en 2009, soit une progression de 4,25 % (+ 6 mesures) entre 2007 et 2009.

LA MYRIAM a estimé la charge moyenne par ETP à 37,20 mesures en 2008 (les données 2009 issues du document données relatives à l'activité et aux indicateurs ne sont pas exploitables).

## 3) L'APAJH

L'APAJH exerce l'activité de service mandataire depuis 1989, dans des locaux très exigus mis à disposition par la MGEN.

Au 31 décembre 2009, L'APAJH dispose d'un effectif de personnel de 3,90 ETP dont 3,20 ETP de délégués à la tutelle.

Le coordonnateur du service est le président du conseil d'administration.

Le nombre de mesures confiées au service est passé de 98 en 2007, à 108 en 2008 et enfin à 107 en 2009, soit une progression de 9,18 % (+ 9 mesures) entre 2007 et 2009.

L'APAJH a estimé la charge moyenne par ETP à 26.40 mesures en 2009.

## 4) L'UDAF

Les bureaux du service tutélaire sont situés dans un bâtiment appartenant à l'UDAF.

L'association exerce son activité de protection juridique des majeurs depuis 2001.

Au 31 décembre 2009, l'UDAF dispose d'un effectif de personnel de 5,24 ETP dont 2 ETP de délégués à la tutelle et un poste de directeur à 0,37 ETP.

Le nombre de mesures confiées au service est passé de 144 en 2007, à 157 en 2008 et enfin à 163 en 2009, soit une progression de 12,10 % (+ 19 mesures) entre 2007 et 2009.

La charge moyenne par ETP est estimée par le service, à 24,01 mesures en 2008 (les données 2009 issues du document données relatives à l'activité et aux indicateurs ne sont pas exploitables).

## 5) L'APASI

L'APASI exerce son activité de protection juridique des majeurs depuis 2005 dans des locaux à usage d'habitation familial situés au centre ville. Elle est à la recherche de locaux plus appropriés.

Au 31 décembre 2009, l'APASI dispose d'un effectif de personnel de 5,4 ETP dont 2,7 ETP de délégués à la tutelle et un poste de directeur à temps plein.

Le nombre de mesures confiées au service est passé de 96 en 2007, à 98 en 2008 et enfin à 107 en 2009, soit une progression de 11.46 % (+ 11 mesures) entre 2007 et 2009.

La charge moyenne par ETP est estimée par le service, à 18,01 mesures en 2009.

### 3.3. Les personnes physiques mandataires

5 mandataires exercent à titre individuel 36 mesures. On note toutefois qu'un mandataire gère seul près de 64 % des mesures, soit 23 majeurs.

91, 67 % de ces mesures sont exercées à domicile.

3 mandataires sur 5 ont reçu leur agrément en 2008.

Aucun mandataire n'a sollicité de financement public.

### 3.4. Les préposés d'établissement

Le préposé inscrit sur la liste provisoire exerce son activité au sein de l'établissement public départemental en santé mentale de Colson.

Il gère 91 mesures, dont 64 en établissement.

### 3.5. Les tuteurs familiaux

L'institution judiciaire n'a pu produire de données précises sur leur nombre.

Les statistiques fournies par le ministère de la justice montrent que 42,06 % des mesures (106) ouvertes en 2008 sont confiées à des tuteurs familiaux

### 3.6. Les établissements de formation

Aucun établissement de formation n'a demandé et obtenu d'autorisation de délégation de l'Etat pour dispenser la formation complémentaire de mandataire judiciaire.

*Après le recensement des problématiques de ce secteur d'activité immergé dans un contexte socio-économique difficile, les groupes de travail ont, à partir d'une analyse partagée, dressé les orientations prioritaires permettant de rendre effective l'amélioration des situations les plus difficiles. Ces orientations sont retracées dans la partie suivante avec les fiches d'action afférentes.*

*PARTIE III*

## **LES AXES DU SCHEMA REGIONAL**

### **AXE N° 1 : L'INFORMATION DU GRAND PUBLIC, DES PARTENAIRES ET DES USAGERS**

Il ressort du diagnostic du dispositif que le grand public et la famille méconnaissent les nouvelles dispositions légales et réglementaires se rapportant à la complexité de la protection juridique des majeurs. C'était déjà le cas avec les anciennes dispositions législatives. Cette lacune est souvent génératrice de blocages, de relations conflictuelles voir violentes avec la famille et/ou l'utilisateur. Par ailleurs, la mise en synergie des actions concourant à une prise en charge globale de l'utilisateur se heurte à un cloisonnement institutionnel. En effet, les contraintes et modalités d'intervention des autres acteurs, (santé, logement, loisir etc) sont insuffisamment connues de part et d'autre.

Au-delà de la nécessité de rétablir un climat de confiance réciproque, il convient également de chercher à assurer une meilleure coordination des dispositifs entre eux autour de la mesure de protection qu'ils soient du domaine du social, du juridique, de la famille ou encore de la santé.

Rendre visible cette activité c'est par ailleurs, donner à la population régionale la faculté d'identifier une offre professionnalisée des MJPM sur le territoire concourant à la mise en œuvre d'action en faveur de leur proche.

Les modalités d'action passe par la vulgarisation de l'information pour un public large au travers de différents supports (radio, télé, permanence dans les CCAS..) avec le concours d'acteurs notamment de la justice, MJPM, la CAF etc..

Il appartiendra au comité de suivi, d'évaluation et de coordination de fixer le cadrage, les objectifs, les modalités et le calendrier de déclinaison de cette orientation. Les critères et valeurs cibles des objectifs déclinés seront fixés par ce comité et la mise en œuvre confiée au chef de projet assisté de son équipe tel que précisé dans les fiches actions.

### **AXE N° 2 : L'ACTION DE LA FAMILLE DANS LA PRISE EN CHARGE.**

Il est observé une faible implication de la famille dans la mise en œuvre de la mesure. A l'ouverture de la mesure, la concertation est quasi inexistante, l'information n'est pas développée, les ressources mobilisables au sein de la famille du protégé ne sont pas toujours repérées. L'échéancier et le contenu des bilans ne sont pas négociés. Des postures de déni augmentent la difficulté d'une mise en œuvre satisfaisante de la mesure. La famille ou une partie de ses membres peut occasionner des situations de conflits difficiles tant pour l'utilisateur que pour le MJPM. Dans certains cas, des ruptures et l'isolement du protégé peuvent être observés.

Trois actions ciblant la famille seront à mener :

1. Il s'agira de consacrer un temps dédié à l'information directe des familles concernées par une mesure de protection. L'effort d'information sera important lors de l'enclenchement de la mesure et portera tant sur les aspects concrets de la mesure que sur le principe de la mesure en règle générale.
2. Un référent à même d'assurer l'interface entre la famille et le MJPM devra être désigné pour relayer les informations et pondérer la multiplicité des interventions qui peuvent être contradictoires.
3. Enfin, un contrat sera à passer avec la famille précisant les attentes réciproques, le calendrier des bilans et les points à mettre en synergie durant la mesure

Ces actions seront portées par les MJPM dans le cadre de leur activité. A l'occasion de leur demande d'agrément, ce point devra être suffisamment décliné pour être opérationnel. Les modalités d'évaluation prévues seront à déterminer. En cas de besoins, la cellule de coordination pourra dans la phase antérieure à l'habilitation étudier cette déclinaison pour l'activité de l'ensemble des MJPM qui s'engagent à les adopter.

La plus value attendue de l'orientation portée sur cet axe est une recherche d'optimisation de la mise en œuvre de la mesure au bénéfice de l'utilisateur. Il s'agira d'activer tous les leviers concourant à l'effectivité d'une prise en charge cohérente et de qualité. Les effets secondaires bénéfiques attendus sont :

- Des conditions de travail plus favorables au MJPM
- Une plus grande sérénité de la famille au travers d'un lien plus constructif.

### **AXE N° 3 : L'USAGER AVEC SA PROBLEMATIQUE DE SANTE**

Il est observé une violence latente en rapport avec une forte prévalence des troubles mentaux (momentanés ou chroniques), liés parfois à la toxicomanie ou à l'alcoolisme chez certains usagers. A l'échelle locale, la prise en charge est rendue difficile du fait de :

- la réduction des lits hospitaliers,
- le rejet des hospitalisations de longue durée
- le retour précoce à domicile parfois sans information préalable
- peu de structures adaptées aux toxicomanes et aux alcooliques
- Recours à des structures non agréées

Les actions à mener sur les cinq prochaines années ont comme finalité de :

- Favoriser la préparation de la sortie des majeurs des établissements de santé
- Concourir à un suivi médical post hospitalisation pour renforcer ses chances de guérison
- Etablir des relations de travail mieux coordonnées et plus structurées entre le secteur hospitalier en établissement et en ambulatoire ainsi qu'entre le MJPM et la médecine de ville.

Il est attendu un retour bénéfique pour l'utilisateur pour sa prise en charge sanitaire et sa protection juridique. Par ailleurs, les acteurs institutionnels peuvent s'aider mutuellement pour assurer de part et d'autre une continuité de leur action vis-à-vis de l'utilisateur.

#### **AXE N° 4 : QUALITE DES PRISES EN CHARGES**

Il est observé chez les mandataires judiciaires et particulièrement les délégués, des niveaux de formation assez disparates. Par ailleurs, l'inadéquation des compétences aux exigences de cette activité, également observé au niveau national, pose l'acuité d'une inévitable harmonisation et professionnalisation. Ceux-ci n'ont en effet pas tous les outils pour répondre aux attentes des usagers, de la famille et ceux aussi de leurs différents partenaires. Ils sont conscients des enjeux de cette activité pour l'utilisateur pour lesquels il veulent s'engager dans une dynamique de mise à niveau leur garantissant par la même une réelle reconnaissance.

Leurs attentes en connaissance d'outils, de procédures et de droits sont immenses. Par ailleurs, ils ont manifesté leur volonté de mieux connaître ce nouveau champ d'intervention institué par la loi du 2 janvier 2002.

Sur cet axe est portée une orientation qui s'avère être un préalable incontournable à la mise en œuvre de toutes les orientations du schéma régional. Il s'agit en effet de garantir une offre portée par des acteurs en phase avec tous les enjeux fondamentaux de cette réforme.

La cellule de coordination fera son affaire du pilotage de cette orientation qui s'inscrit dans un calendrier très serré. Le chef de projet aura à mettre en œuvre la stratégie validée par le comité de suivi d'évaluation et de coordination avec le concours d'une équipe projet qu'il aura à constituer.

#### **AXE N° 5 : DROITS DE LA PERSONNE PROTEGEE**

Les droits de la personne protégée à l'instar de la situation en métropole ne sont pas toujours effectifs. Les conditions d'ouverture et de mise en œuvre de la mesure de protection ont été complètement redéfinies dans le code civil. Cet aspect juridique fait intervenir le juge et le procureur en postes clés. Comme indiqué au début du schéma, un avenant pourra prendre en compte, à partir des constats locaux de ces deux institutions, des orientations en faveur d'une meilleure prise en compte des droits des usagers protégés.

Pour la part entrant dans le champ d'activité des MJPM, il a été affirmé la volonté d'œuvrer pour garantir la prise en compte du droit des usagers. Le chef de projet avec le concours de la cellule de suivi, d'évaluation et de coordination apportera à chaque acteur les éléments fondamentaux prenant en compte cette orientation.

Chaque MJPM fera son affaire des préconisations émises qu'il aura à décliner dans le cadre de son activité. Il devra prévoir les indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre de cette orientation. L'autorité de tarification en lien avec la justice et le procureur accompagnera ces acteurs sur ces aspects. Un effort sera fait en direction des usagers présentant des troubles psychiques pour améliorer le respect de leurs droits.

**AXE N° 6 : LA COOPERATION INTER SERVICES – L'OFFRE**

Les mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs avançaient en ordre dispersé avant la réforme. Le secteur est analysé comme étant complètement atomisé. En raison de la faiblesse de leur taille, les MJPM ne peuvent pas s'appuyer sur une structure administrative solide, compétente et stable. Ils rencontrent d'énormes difficultés en ingénierie et logistique car la plupart n'est pas rattachée, comme l'UDAF, à une fédération nationale.

Leur développement et leur politique d'emploi sont davantage empiriques que répondant à une stratégie valablement pensée. Déjà l'expérimentation de la DGF en 2008 a posé le constat de cette faiblesse qui rendait très difficile l'atteinte des objectifs, le respect des calendriers et des procédures.

L'impact de cette faiblesse se mesure également sur les usagers, les outils de suivi, le traitement des informations et des situations. Par ailleurs, ils sont fragilisés également quant à leurs relations avec les usagers difficiles.

Toutefois, depuis l'expérimentation, les acteurs ont su démontrer à chaque instant leur capacité à se concerter et à s'impliquer de façon volontariste et très constructive dans l'amélioration du dispositif de protection juridique des majeurs. Cette dynamique dans la mise en œuvre de la réforme préfigure la mise en synergie structurée et pérenne de leurs forces.

C'est dans cette perspective qu'est prévue la création d'un Comité de suivi, d'évaluation et de coordination.

Outre les fonctions de suivie de la mise en œuvre du schéma et son évaluation, cette cellule aura vocation à être une instance collégiale permettant l'expression des idées, la détermination d'objectifs partagés inclus ou pas dans le schéma. En tout état de cause, il lui appartiendra d'étudier les meilleures stratégies permettant d'améliorer le dispositif.

Le Comité de suivi, d'évaluation et de coordination sera l'organe d'autorité pour fixer les objectifs. Elle pourra bénéficier d'un budget dédié.

Elle pourra inviter chaque fois que de besoins tout acteur pouvant apporter un éclairage et/ou une demande à la croisée de leurs activités. C'est à ce titre que des référents du comité sont déjà identifiés :

- La Police Nationale
- Le secteur hospitalier psychiatrique
- L'équipe mobile de psychiatrie
- La ville de Fort de France
- La justice, le Procureur
- Un représentant des établissements d'hébergement pour personnes âgées et personnes handicapées

Parmi les actions prioritaires à mener :

La programmation et mise en œuvre de la formation en vue de l'obtention du CNC pour les acteurs de la région. A noter, Seuls les 2 délégués à la tutelle de l'UDAF et le préposé d'établissement ont suivi la formation complémentaire préparant au Certificat National de Compétence de MJPM.

Pour obtenir le CNC, il leur reste à valider le module obligatoire.

Les 4 autres services prévoient qu'au total 11 personnes doivent obtenir le certificat national de compétence de MJPM, et que tous doivent suivre la totalité des modules de la formation.

Deux établissements de formation se sont positionnés pour obtenir l'autorisation de dispenser la formation préparant au CNC de MJPM.

- L'élaboration d'une plate forme administrative et logistique commune à un maximum d'opérateur
- L'élaboration de projets de contractualisation pluriannuelle
- Contribution à l'élaboration d'une procédure de tarification adaptée sur la région en concertation avec les différents partenaires concernés
- L'élaboration de convention de coopération entre ce champ d'activité et le social et le sanitaire
- La stratégie de mise en œuvre du développement de la communication autour de l'activité

Concernant l'offre, le nombre de services ne devrait pas évoluer, compte tenu d'une part, de l'obligation pour les juges de réviser toutes les mesures d'ici 2014, et d'autre part de la perspective de mise en œuvre de mesures administratives à la charge du Département.

En raison de leur petite dimension, des rapprochements devraient être envisagés entre les services tutélaires.

Pour ce qui concerne les MJPM exerçant à titre individuel, 3 mandataires cesseront leur activité d'ici la fin de l'année 2010.

Néanmoins, la diversité des intervenants du secteur tutélaire devrait être assurée, d'autant que 2 personnes ont sollicité leur inscription sur la liste de MJPM exerçant à titre individuel.

S'agissant des préposés d'établissement leur nombre devrait augmenter puisque que la région compte 2 autres établissements publics d'hébergement qui sont concernés par l'obligation de désigner un préposé d'établissement dont notamment l'EHPAD Emma Ventura rattaché au CHU de Fort de France, et qui comprend 256 lits autorisés dont une unité de 90 lits de soins de longue durée.

## LES FICHES ACTIONS

AXE N° 1	L'INFORMATION DU GRAND PUBLIC DES PARTENAIRES ET DES USAGERS
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE</b>	<b>développer la communication en direction du public et de la famille</b>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vulgariser le nouveau cadre d'intervention des majeurs</li> <li>• Sensibiliser sur les enjeux de la réforme</li> <li>• Démystifier l'action de la tutelle et rendre accessible à tous.</li> <li>• Favoriser le recours à une mesure de protection adaptée</li> <li>• Diffuser de l'information via des supports médiatiques</li> </ul>
<b>Actions et contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Journées portes ouvertes</li> <li>• Semaine des associations (conférence échange)</li> <li>• Diffusion d'informations simples et concises dans la presse locale et la radio locale</li> <li>• Réalisation de supports</li> <li>• Permanences dans les CCAS</li> </ul>
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénierie et management de projet de la « cellule de coordination »</li> <li>• Budget dédié</li> </ul>
<b>Co- Pilotage</b>	Mme CAVELY avec le concours de la cellule de suivi, d'évaluation et de coordination
<b>Partenaires associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CMP</li> <li>• CCAS</li> <li>• CAF</li> <li>• CGSS</li> <li>• Association des maires</li> <li>• Partenaires financiers</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un meilleur accueil de la mesure par la famille</li> <li>• Confiance partagée</li> <li>• Prise en charge plus rapide et plus efficace</li> <li>• Moins de situations bloquantes avec la famille</li> <li>• Meilleur ciblage des réponses apportées</li> <li>• Meilleure écoute et adhésion à la mesure par la famille</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête sous toutes formes</li> <li>• Nombre réalisé d'actions de communication</li> </ul>

<b>AXE N°2</b>	<b>L'ACTION DE LA FAMILLE DANS LA PRISE EN CHARGE</b>
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE</b>	<b>Structurer l'implication de la famille dans la prise en charge</b>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Développer la relation avec la famille</li><li>• Associer la famille à la prise en charge</li><li>• Etablir des bilans périodiques</li></ul>
<b>Actions et contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informer et orienter la famille en amont de la mesure</li><li>• Identification d'un référent dans la famille</li><li>• Fixer des objectifs avec la famille</li></ul>
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ingénierie et management de projet de la cellule de coordination</li></ul>
<b>Co- Pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme BERFROI et la cellule de coordination</li></ul>
<b>Partenaires associés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Représentant de la famille</li><li>• Services médico-sociaux</li></ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coopération de la famille</li><li>• Amélioration des relations</li><li>• Satisfaction de la famille</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Synthèse et fiche d'évaluation</li><li>• Regroupements avec la famille</li><li>• Enquêtes de satisfaction</li></ul>

<b>AXE N° 3</b>	<b>L'USAGER AVEC SA PROBLEMATIQUE DE SANTE</b>
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE</b>	<b>Exercer la mesure dans le cadre d'un réseau de prise en charge globale autour de l'utilisateur</b>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activer le dispositif hôpital/ville</li> <li>• Structurer le partenariat avec le secteur hospitalier</li> <li>• Intégrer des réseaux gravitant autour des majeurs</li> <li>• Mobiliser le service d'hygiène corporelle (itinérant) pour sdf</li> <li>• Renforcer les articulations avec les dispositifs d'hébergement agréés</li> </ul>
<b>Actions et contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la préparation de la sortie des majeurs</li> <li>• Concourir à un suivi médical post hospitalisation</li> <li>• Sensibiliser le secteur hospitalier sur les conditions de sortie des usagers</li> <li>• Convention de partenariat entre les MJPM, le secteur hospitalier, et la médecine de ville</li> </ul>
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ingénierie de la cellule de coordination</li> </ul>
<b>Co- Pilotage</b>	Mme TOINE et la cellule de coordination
<b>Partenaires associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CH</li> <li>• CMP</li> <li>• Services médico-sociaux</li> <li>• Associations</li> <li>• etc</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure prise en charge de l'utilisateur présentant une pathologie</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de sensibilisation réalisées</li> <li>• Convention de coopération</li> <li>• Réseaux actionnés</li> </ul>

<b>AXE N° 4</b>	<b>QUALITE DES PRISES EN CHARGE</b>
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE</b>	<b>Développer la professionnalisation du secteur</b>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les méthodes et les outils de travail conformes aux attendus de la réforme.</li> </ul>
<b>Actions et contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation sur les outils préconisés par la loi 2002 rénovant l'action sociale.</li> <li>• Formation et mise en place de « Référent qualité » dans les établissements</li> <li>• Formation en vue de l'obtention du CNC (Certificat National de Compétence).</li> <li>• Actions spécifiques de formation continue</li> </ul>
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UNIFAF et OPCAREG (Organismes collecteurs de la contribution à la formation)</li> <li>• Fonds Européens</li> </ul>
<b>Co - pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme LINORD et cellule de coordination</li> </ul>
<b>Partenaires associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes de formation</li> <li>• Financeurs</li> <li>• Collectivités</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la qualité du service</li> <li>• Par rapport aux usagers</li> <li>• Par rapport aux différents organismes (financeurs, juge)</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNC obtenu par les mandataires</li> <li>• Outils d'évaluation interne et externe</li> </ul>

<b>AXE N° 5</b>	<b>DROITS DE LA PERSONNE PROTÉGÉE</b>
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE</b>	<b>Garantir le respect des droits du majeur protégé</b>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les outils prévus par la loi 2002-2 visant à garantir l'exercice effectif des droits de la personne protégée.</li> <li>• Mobiliser les interfaces (famille, assistante sociale)</li> <li>• dans la relation d'aide, acquérir un comportement et une attitude conforme aux exigences réglementaires</li> </ul>
<b>Actions et contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de la notice d'information</li> <li>• Elaboration du règlement de fonctionnement du service MJPM</li> <li>• Mise en place des formes de participation des usagers</li> <li>• Elaboration du projet de service</li> <li>• Définitions des modalités de recueil des besoins et attentes de l'utilisateur</li> <li>• Elaboration d'une méthode interne d'évaluation de la qualité du service rendu</li> <li>• Remise à tous les majeurs des documents propres à garantir l'exercice de leurs droits.</li> </ul>
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution des opérateurs tutélaires</li> <li>• Accompagnement de la DSDS &amp; cellule de coordination</li> </ul>
<b>Co- Pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Juges</li> <li>• Représentants des mandataires judiciaires</li> <li>• DSDS</li> <li>• Procureur</li> </ul>
<b>Partenaires associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur tutélaire et institutions (Justice, Conseil général...)</li> <li>• Associations pour personnes âgées ou handicapées</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure prise en compte de l'expression du majeur protégé</li> <li>• Meilleure information de l'utilisateur</li> <li>• Plus d'adhésion à la mesure</li> <li>• Plus grande autonomie de la personne protégée</li> <li>• Bénéfice d'un accompagnement professionnel</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats des consultations ou enquêtes de satisfaction sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service</li> <li>• Dépôt des dossiers d'autorisation des services mandataires</li> </ul>

<b>AXE N° 6</b>	<b>LA COOPERATION INTER SERVICES – L’OFFRE</b>
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE</b>	<b>Développer les outils de coopération et de mutualisation</b>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenir l’offre au niveau diagnostiqué au 31 décembre 2010 (voir annexe) sur toute la durée du schéma. Ne pas délivrer de nouvelles autorisations même en cas d’arrêt d’activité d’un des acteurs.</li> <li>• Créer un comité de suivi, d’évaluation et de coordination permettant d’impulser, d’animer, de suivre et d’évaluer la mise en œuvre d’actions partagées et axes du schéma</li> <li>• Définir les stratégies de coopération et de resserrement de l’offre</li> <li>• Définir les stratégies et modalités de mutualisation des moyens logistiques pérennes</li> <li>• Organiser l’accompagnement technique des acteurs</li> <li>• Développer le partage d’informations avec les autres partenaires notamment justice, Conseil général et les familles</li> </ul>
<b>Actions et contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de suivi, d’évaluation et de coordination</li> <li>• Conventions de coopération, conventions d’objectifs et de moyens.</li> <li>• Actions découlant des priorités définies par le comité de coordination et d’animation (formation, information, techniques...)</li> <li>• Constitution d’un budget dédié pour les actions du comité</li> </ul>
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution de chaque acteur en ingénierie de projet et mise à disposition de locaux</li> <li>• Contribution de la DSDS : finance et ingénierie de projet</li> <li>• Contribution des autres financeurs</li> <li>• Contribution de la justice</li> </ul>
<b>Co- Pilotage</b>	DSDS et acteurs désignés
<b>Partenaires associés</b>	<p>Un représentant de chaque secteur  Un représentant de chaque institution (justice, caf, Conseil général...  Un Psychiatre  Un Banquier  Acteurs intervenant auprès des personnes âgées et handicapées  Un représentant de la Police  Collectivités (représentant président des maires et/ou CCAS)  Greffiers  Représentant établissements de santé</p>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l’efficacité du dispositif dans la mise en œuvre des mesures</li> <li>• Amélioration de la qualité du service rendu à la personne protégée</li> <li>• Meilleure structuration du dispositif garantissant une activité renforcée quant aux aspects de professionnalisation, de qualité et de rigueur</li> <li>• Simplification des procédures entre acteurs et institutions</li> <li>• Renforcement de la qualité des relations entre acteurs, institutions, familles, usagers</li> <li>• Développement des réponses adaptées et pertinentes aux besoins des publics sur la durée dans un cadre toujours concerté.</li> <li>• Amélioration la qualité des dossiers déposés auprès des</li> </ul>

	<p>financeurs.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dégagement des leviers d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité</li><li>• Renforcement de l'information et la compréhension du dispositif par la population concernant un champ d'activité qui se structure et se professionnalise pour plus de respect des droits des usagers et de la famille</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Installation du comité</li><li>• Implication de nouveaux partenaires et financeurs dans les actions retenues.</li><li>• Budget consolidé affecté aux projets communs</li><li>• Mise en place des actions programmées (formation, communication, interface avec les financeurs dans les procédures budgétaires, propositions émises, propositions réalisées etc..</li></ul>

**LEXIQUE**

**AAH** (Allocation Adulte Handicapé)  
**AESF** (Accompagnement en Economie Sociale et Familiale)  
**ALD** (Affection Longue Durée)  
**API** (Allocation Parent Isolé)  
**CACEM** (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique)  
**CAF** (Caisse d'Allocations Familiales)  
**CASF** (Code de l'Action Sociale et des Familles)  
**CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale)  
**CGSS** (Caisse Générale de Sécurité Sociale)  
**CH** (Centre Hospitalier)  
**CMP** (Centre Médico Psychologique)  
**CMU** (Couverture Maladie Universelle)  
**CNC** (Certificat National de Compétence)  
**COLSON** (Etablissement Public Départemental de Santé Mentale)  
**CROSMS** (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale)  
**DDCS** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)  
**DDCSPP** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)  
**DGF** (Dotation Globale de Financement)  
**DJSCS** (Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale)  
**DOM** (Département d'Outre-mer)  
**DPF** (Délégués aux Prestations Familiales)  
**DSDS** (Direction de la Santé et du Développement Social)  
**EHPAD** (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)  
**FAM** (Foyer d'Accueil Médicalisé)  
**INSEE** (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)  
**MAJ** (Mesure d'Accompagnement Judiciaire)  
**MASP** (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé)  
**MJAGBF** (Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial)  
**MJPM** (Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs)  
**RMI** (Revenu Minimum d'Insertion)  
**SDF** (Sans Domicile Fixe)  
**TPSA** (Tutelle Aux Prestations Sociales Adultes)  
**TPSE** (Tutelle aux Prestations Sociales Enfant)  
**UNAPEI** (Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales)  
**UNIFAF** (Fonds d'Assurance Formation de la Branche Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale à but non lucratif)

## **ANNEXES**

### **Listes des annexes :**

1. Listes des participants à l'élaboration du schéma
2. Comité de pilotage régional
3. Comité de suivi, d'évaluation et de coordination
4. Grilles d'enquêtes des acteurs
  - 4.1 - APAJH
  - 4.2 - APASI
  - 4.3 - ATM
  - 4.4 - LA MYRIAM
  - 4.5 - UDAF
  - 4.6 - Mandataires individuels Personnes Physiques (synthèse)

**Annexe n° 1****Listes des participants**

<b>ORGANISME</b>	<b>NOM</b>	<b>FONCTION DANS L'ELABORATION DU SCHEMA</b>
<b>DSDS</b>	<b>M. NORTON</b>	<b>Inspecteur Principal Responsable du Service Inclusion Sociale et Solidarités Chef de projet, animateur groupes de travail et comité de pilotage</b>
<b>DSDS</b>	<b>Mme JOSEPH</b>	<b>Adj. Administratif Principal membre de l'équipe projet et groupe de travail</b>
<b>DSDS</b>	<b>Mme MACABRE</b>	<b>Secrétaire administratif, de classe exceptionnelle membre de l'équipe projet et groupes de travail</b>
<b>APASI</b>	<b>Mme MATTHEW</b>	<b>Directrice, membre de l'équipe projet et groupes de travail</b>
<b>LA MYRIAM</b>	<b>Mme BOURGEOIS</b>	<b>Présidente, membre de l'équipe projet</b>
<b>LA MYRIAM</b>	<b>M. RELOUZAT</b>	<b>Délégué à la Tutelle, membre de l'équipe projet et groupe de travail</b>
<b>LA MYRIAM</b>	<b>M. SABEL</b>	<b>Administrateur, membre de l'équipe projet et groupe de travail</b>
<b>ATM</b>	<b>Mme CAVELY</b>	<b>Déléguée à la Tutelle, membre de l'équipe projet et groupes de travail</b>
<b>ATM</b>	<b>Mme TOINE</b>	<b>Déléguée à la Tutelle, membre de l'équipe projet</b>
<b>APAJH</b>	<b>M. RAFFI</b>	<b>Président, membre de l'équipe projet</b>
<b>APAJH</b>	<b>Mme LINORD</b>	<b>Comptable, membre groupes de travail</b>
<b>UDAF</b>	<b>M. BRANCHI</b>	<b>Directeur, membre groupe de travail</b>
<b>CAF</b>	<b>M. TOUVILLE</b>	<b>Cadre, membre comité de pilotage</b>
	<b>M. BELFROY</b>	<b>Mandataire à titre individuel, membre groupe de travail</b>
	<b>Mme BERFROI-DOUBET</b>	<b>Mandataire à titre individuel, membre de l'équipe projet et groupes de travail</b>
	<b>Mme CONTENT</b>	<b>Mandataire à titre individuel</b>

**Annexe n° 2****Comité de pilotage régional**

<b>DSDS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Service Inclusion Sociale et Solidarités</b></li></ul>
<b>Service mandataire judiciaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>LA MYRIAM, Mme BOURGEOIS</b></li></ul>
<b>Mandataires judiciaires exerçant à titre individuel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme BERFROI-DOUBET</b></li></ul>
<b>Mandataire judiciaire préposé d'établissement.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme JAUBERT</b></li></ul>

**Annexe n° 3****Comité de suivi et d'évaluation et de Coordination :**

Le suivi et l'évaluation du schéma seront confiés (CF AXE n° 6) au Comité de suivi, d'évaluation et de Coordination. Il sera composée des membres du comité de pilotage s'élargira en tant que de besoins pour appréhender de façon la plus large possible les problématiques qu'elle aura à traiter.

En tout état de cause, ce comité assurera :

- Le suivi des objectifs stratégiques du schéma, opérationnels et actions du schéma
  - La détermination des objectifs, indicateurs et modalités d'évaluation du schéma.
  - L'élaboration des avenants permettant d'élargir la cohérence du schéma à l'accompagnement social mené par le Département
- 
- DSDS
  - Service mandataire judiciaire
  - Mandataire judiciaire personne physique
  - Justice
  - CAF
  - CGSSM
  - Un représentant du secteur hospitalier
  - Un psychiatre
  - Une association intervenant auprès de personnes âgées
  - Une association intervenant auprès de personnes handicapées
  - Association pour le logement
  - Un représentant de la police

**Annexe n° 4.1 : enquête renseignée par l'APAJH**

<b>ORGANISME GESTIONNAIRE</b>	<b>APAJH</b>
<b>PERSONNE PHYSIQUE</b>	<b>Président: Jean-Claude RAFFI</b>
<b>Date de création du service / activité</b>	<b>2001</b>
<b>ADRESSE</b>	<b>Immeuble MGEN, Morne Calebasse 97200 FORT-DE-FRANCE</b>
<b>TELEPHONE</b>	<b>0596 75 27 45</b>
<b>FAX</b>	<b>0596 75 43 33</b>
<b>Email</b>	<b>apajh.972@wanadoo.fr</b>

**PROFIL DES MAJEURS PROTEGES**

Tranches d'âge	Hommes	Femmes	TOTAL
18 ans à 29 ans	2	2	4
30 ans à 39 ans	8	5	13
40 ans à 59 ans	36	20	56
60 ans à 69 ans	4	7	11
70 ans à 79 ans	5	6	11
plus de 80 ans	7	12	19
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>52</b>	<b>114</b>

**Pathologies associées et pratiques addictives**

Déficiences intellectuelles ou physiques	12
Troubles psychiques	56
Toxicomanie	6
Alcoolisme	40
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>

**Origine géographique**

Centre	48
Sud atlantique	5
sud caraïbe	13
Nord atlantique	26
Nord caraïbe	23
<b>TOTAL</b>	<b>115</b>

**Situation familiale**

Marié	2
En couple	2
Célibataire	110
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>

**Lieux de vie**

Domicile	67
Etablissement	40
Familles d'accueil	6
Sans domicile fixe	1
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>

*Fam. Acc. agréées***Degré d'isolement**

<b>En famille</b>	25
<b>Seul</b>	22
<b>Voisinage</b>	4
<b>SDF</b>	1
<b>Tierce personne</b>	62
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>

**Situation économique**

Emploi fixe	0
Emploi précaire	0
Retraité	37
Sans emploi	77
En formation	0
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>

**Type de ressources**

Prestations sociales	75
Salaires	
Pension vieillesse	36
Autres	3
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>

**Niveau de ressources mensuelles**

Moins de 400 €	2
400 € à 700€	90
701€ à 999€	12
1000 à 1500 €	7
1501 à 2500 €	3
plus de 2500 €	0
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>

**Ancienneté dans la mesure**

Moins d'un an	
de 1 à 5 ans	55
de 6 à 10 ans	24
plus de 10 ans	35
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>

**Bénéficiaires d'un suivi :**

CMP	41
Médecin traitant	70
Aucun	3
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>

DONNEES ACTIVITES 2007 à 2009									
Libellés	Confies par le tribunal de FDF				Confies par le tribunal de Lorient				TOTAUX
	2007	2008	2009	Totaux	2007	2008	2009	TOTAUX	
<b>TUTELLE</b>				0				0	
Tutelle - Association tutélaire	12	6	3	21	0	0	0	0	21
Tutelle - Gérant privé									
Tutelle - Confiée à prép. établissement								0	
Tutelle - Tuteur familial									
Tutelle - Conseil de famille									
<b>Total tutelle</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>
<b>CURATELLE SIMPLE</b>				0				0	
Curatelles- Association tutélaire									
Curatelles - Gérant privé				0					
Curatelles - Confiée à prép. établissement									
Curatelles - Tuteur familial								0	
Curatelles - Conseil de famille									
<b>Total curatelle simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CURATELLE RENFORCEE</b>				0				0	
Curatelles- Association tutélaire		7	2						
Curatelles - Gérant privé									
Curatelles - Confiée à prép. établissement									
Curatelles - Tuteur familial				0				0	
Curatelles - Conseil de famille									
<b>Total curatelle renforcée</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>SAUVEGARDE DE JUSTICE</b>				0				0	
Sauvegarde - Association tutélaire	4	3	6						
Sauvegarde - Gérant privé									
Sauvegarde - Confiée à prép. établissement				0					
Sauvegarde - Tuteur familial									
Sauvegarde - Conseil de famille								0	
<b>Total sauvegarde de justice</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>
<b>Total nombre de mesures</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>

Lieux d'exercice de la mesure	Domicile			Etablissement		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
libellé	43	44	45	30	32	33
Tutelle	1		1			
Curatelle simple	19	23	24	2	3	4
Curatelle renforcée	1	5	4	2	2	3
Sauvegarde						
<b>TOTAUX</b>	<b>64</b>	<b>72</b>	<b>74</b>	<b>34</b>	<b>37</b>	<b>40</b>

Flux sorties	Décès			Mainlevée		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
libellé	3	2	2			
Tutelle					6	
Curatelle simple	2	2		6	1	
Curatelle renforcée			2		1	2
Sauvegarde						
<b>TOTAUX</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

## NIVEAU DE QUALIFICATION

Répartition du personnel	Niveau de qualification par catégorie de personnel						Nombre	
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	ETP	Physique
Délégués			1	1	1			3
Direction								0
Administration / gestion		1						1
Socio-éducatif								
Services généraux								
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

**Annexe n° 4.2. : Enquête renseignés par l'APASI**

<b>ORGANISME GESTIONNAIRE</b>	<b>APASI</b>
<b>PERSONNE PHYSIQUE</b>	<b>Président : FELICIEN</b>
<b>Date de création du service / activité</b>	<b>01/08/2005, Sorel</b>
<b>ADRESSE</b>	<b>BP 1173, 97249 Fort-de-France cedex</b>
<b>TELEPHONE</b>	<b>0596 39 74 28</b>
<b>FAX</b>	<b>0596 39 25 74</b>
<b>Email</b>	<b>apsi@orange.fr</b>

**PROFIL DES MAJEURS PROTEGES**

<b>Tranches d'âge</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>TOTAL</b>
18 ans à 29 ans	4	6	10
30 ans à 39 ans	9	7	16
40 ans à 59 ans	26	14	40
60 ans à 69 ans	11	1	12
70 ans à 79 ans	6	5	11
plus de 80 ans	7	11	18
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>44</b>	<b>107</b>

**Pathologies associées et pratiques addictives**

Déficiences intellectuelles ou physiques	46
Troubles psychiques	52
Toxicomanie	6
Alcoolisme	3
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>

**Origine géographique**

Centre	58
Sud atlantique	8
sud caraïbe	12
Nord atlantique	16
Nord caraïbe	13
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>

**Situation familiale**

Marié	8
union libre	2
veuf/ve	12
divorcé	10
Célibataire	75
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>

**Lieux de vie**

Domicile	66
Etablissement	34
Familles d'accueil	3
Sans domicile fixe	4
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>

**Degré d'isolement**

En famille	31
Seul	8
voisinage	2
SDF	3
Tierce personne	63
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>

**Situation économique**

Emploi fixe	0
Emploi précaire	2
Retraité	37
Sans emploi	66
En formation	2
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>

**Types de ressources**

Prestations sociales	0
salaires	2
Pension vieillesse	37
Autres	66
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>

**Niveau de ressources mensuelles**

Moins de 400 €	8
400 € à 700€	57
701€ à 999€	15
1000 à 1500 €	16
1501 à 2500 €	11
plus de 2500 €	0
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>

**Ancienneté dans la mesure**

Moins d'un an	13
de 1 à 5 ans	94
de 6 à 10 ans	
plus de 10 ans	
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>

**Bénéficiaires d'un suivi**

CMP	34
Médecin traitant	19
institution	34
Aucun	20
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>

Libellés	Confites par le tribunal de FDJ				Confites par le tribunal de Lyonnais				TOTAUX
	2007	2008	2009	Totaux	2007	2008	2009	TOTAUX	
<b>TUTELLE</b>				0				0	
Tutelle - Association tutélaire	5	3	5	13	0	1		1	
Tutelle - Gérant privé									
Tutelle - Confiée à prép. établissement									
Tutelle - Tuteur familial									
Tutelle - Conseil de famille									
<b>Total tutelle</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>15</b>
<b>CURATELLE SIMPLE</b>				0				0	
Curatelles- Association tutélaire	0				1			1	
Curatelles - Gérant privé									
Curatelles - Confiée à prép. établissement									
Curatelles - Tuteur familial									
Curatelles - Conseil de famille									
<b>Total curatelle simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>CURATELLE RENFORCEE</b>				0				0	
Curatelles- Association tutélaire	4	1	3	8	3			3	
Curatelles - Gérant privé									
Curatelles - Confiée à prép. établissement									
Curatelles - Tuteur familial				0				0	
Curatelles - Conseil de famille									
<b>Total curatelle renforcée</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>11</b>
<b>SAUVEGARDE DE JUSTICE</b>				0				0	
Sauvegarde - Association tutélaire	3	1	6	10	2			2	
Sauvegarde - Gérant privé									
Sauvegarde - Confiée à prép. établissement				0				0	
Sauvegarde - Tuteur familial									
Sauvegarde - Conseil de famille									
<b>Total sauvegarde de justice</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>12</b>
<b>Total nombre de mesures</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>31</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>37</b>

lieux d'exercice de la mesure	Domicile			Etablissement		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
libellé						
Tutelle	36	39		14	15	18
Curatelle simple	4	4		1	1	1
Curatelle renforcée	22	24		7	7	10
Sauvegarde	2	2		1	1	4
<b>TOTAUX</b>	<b>64</b>	<b>69</b>		<b>23</b>	<b>24</b>	<b>33</b>

Flux sorties	Décès			Mainlevée		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
libellé						
Tutelle	4	3	4	1	0	0
Curatelle simple	0	0	0	0	0	0
Curatelle renforcée	1	1	0	0	0	0
Sauvegarde	1	0	1	0	0	1
<b>TOTAUX</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## NIVEAU DE QUALIFICATION

Répartition du personnel	Niveau de qualification par catégorie de personnel						Nombre	
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	ETP	Physique
Délégués			1	2			2,7	3
Direction		1					1	1
Administration / gestion		1		1			1,7	2
Socio-éducatif								
Services généraux								
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5,4</b>	<b>6</b>

**Annexe n° 4.3. : Enquête renseignée par l'ATM**

<b>ORGANISME GESTIONNAIRE</b>	<b>ATM</b>
<b>PERSONNE PHYSIQUE</b>	<b>Président : Léon MASTAIL</b>
<b>Date de création du service / activité</b>	<b>04/04/85</b>
<b>ADRESSE</b>	<b>18,rue Jules Monnerot Terres sainville 97200 Fort de France</b>
<b>TELEPHONE</b>	<b>0596 63 56 56</b>
<b>FAX</b>	<b>0596 63 67 64</b>
<b>Email</b>	<b>atm972@orange.fr</b>

**PROFIL DES MAJEURS PROTEGES**

<b>Tranches d'âge</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>TOTAL</b>
18 ans à 29 ans	1	3	4
30 ans à 39 ans	8	8	16
40 ans à 59 ans	60	41	101
60 ans à 69 ans	18	14	32
70 ans à 79 ans	10	10	20
plus de 80 ans	2	10	12
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>86</b>	<b>185</b>

**Pathologies associées et pratiques addictives**

Déficiences intellectuelles ou physiques	62
Troubles psychiques	94
Toxicomanie	20
Alcoolisme	9
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>

**Origine géographique**

Centre	84
Sud atlantique	21
sud caraïbe	23
Nord atlantique	36
Nord caraïbe	21
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>

**Situation familiale**

Marié	2
En couple	7
Célibataire	176
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>

**Lieux de vie**

Domicile	111
Etablissement	45
Familles d'accueil	26
Sans domicile fixe	3
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>

**Degré d'isolement**

En famille	134
Seul	40
voisinage	2
SDF	6
Tierce personne	3
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>

**Situation économique**

Emploi fixe	5
Emploi précaire	0
Retraité	3
Sans emploi	177
En formation	0
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>

**Types de ressources**

Prestations sociales	122
Salaires	5
Pension vieillesse	56
Autres	2
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>

**Niveau de ressources mensuelles**

Moins de 400 €	0
400 € à 700€	171
701€ à 999€	8
1000 à 1500 €	3
1501 à 2500 €	3
plus de 2500 €	0
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>

**Ancienneté dans la mesure**

Moins d'un an	14
de 1 à 5 ans	28
de 6 à 10 ans	120
plus de 10 ans	23
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>

**Bénéficiaires d'un suivi :**

CMP	117
Médecin traitant	68
Aucun	0
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>

**DONNEES ACTIVITES 2007 à 2009**

Libellés	Comptés par le tribunal de 1ère instance				Comptés par le tribunal de Commerce				TOTAUX
	2007	2008	2009	Totaux	2007	2008	2009	TOTAUX	
<b>TUTELLE</b>									
Tutelle - Association tutélaire	1	1	2	4		5	5	10	
Tutelle - Gérant privé									
Tutelle - Confiée à prép. établissement									
Tutelle - Tuteur familial									
Tutelle - Conseil de famille									
<b>Total tutelle</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>CURATELLE SIMPLE</b>									
Curatelles - Association tutélaire				0				0	
Curatelles - Gérant privé				0				0	
Curatelles - Confiée à prép. établissement									
Curatelles - Tuteur familial								0	
Curatelles - Conseil de famille									
<b>Total curatelle simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CURATELLE RENFORCEE</b>									
Curatelles - Association tutélaire	4	0	3	7			3	10	
Curatelles - Gérant privé									
Curatelles - Confiée à prép. établissement									
Curatelles - Tuteur familial								0	
Curatelles - Conseil de famille									
<b>Total curatelle renforcée</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>SAUVEGARDE DE JUSTICE</b>									
Sauvegarde - Association tutélaire									
Sauvegarde - Gérant privé									
Sauvegarde - Confiée à prép. établissement				0				0	
Sauvegarde - Tuteur familial									
Sauvegarde - Conseil de famille								0	
<b>Total sauvegarde de justice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total nombre de mesures</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>24</b>

lieux d'exercice de la mesure	Domicile			Etablissement		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
libellé						
<b>Tutelle</b>	110	90	92	18	38	38
<b>Curatelle simple</b>						
<b>Curatelle renforcée</b>	42	43	48	7	9	7
<b>Sauvegarde</b>						
<b>TOTAUX</b>	152	133	140	25	47	45

Flux nettes	Décès			Mainlevée		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
libellé						
Tutelle	11	4	3	2	1	2
Curatelle simple						
Curatelle renforcée	4	1	1	3	1	2
Sauvegarde						
<b>TOTAUX</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

## NIVEAU DE QUALIFICATION

Répartition du personnel	Niveau de qualification par catégorie de personnel						Nombre	
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	ETP	Physique
Délégués				3				3
Direction								0
Administration / gestion						1		1
Socio-éducatif								
Services généraux								
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

**Annexe n° 4.4 : Enquête renseignée par La Myriam**

<b>ORGANISME GESTIONNAIRE</b>	<b>LA MYRIAM</b>
<b>PERSONNE PHYSIQUE</b>	<b>Présidente : Mme Marguerite BOURGEOIS</b>
<b>Date de création du service / activité</b>	<b>1989</b>
<b>ADRESSE</b>	<b>18, rue Jules Monnerot Terres saintville 97200 Fort de France</b>
<b>TELEPHONE</b>	<b>0596 63 01 48</b>
<b>FAX</b>	<b>0596 73 52 74</b>
<b>Email</b>	<b>la.myriam@orange.fr</b>

**PROFIL DES MAJEURS PROTEGES**

<b>Tranches d'âge</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>TOTAL</b>
18 ans à 29 ans	3	1	4
30 ans à 39 ans	18	8	26
40 ans à 59 ans	41	26	67
60 ans à 69 ans	6	7	13
70 ans à 79 ans	10	6	16
plus de 80 ans	9	12	21
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	<b>60</b>	<b>147</b>

**Pathologies associées et pratiques addictives**

Déficiences intellectuelles ou physiques	61
Troubles psychiques	83
Toxicomanie	3
Alcoolisme	0
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>

**Origine géographique**

Centre	50
Sud atlantique	14
sud caraïbe	38
Nord atlantique	20
Nord caraïbe	25
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>

**Situation familiale**

Marié	3
En couple	7
Célibataire	137
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>

**Lieux de vie**

Domicile	63
Etablissement	64
Familles d'accueil	16
Sans domicile fixe	4
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>

**Degré d'isolement**

En famille	16
Seul	39
voisinage	2
SDF	4
Tierce personne	16
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>

*Les autres majeurs sont hospitalisés ou en famille d'accueil*

**Situation économique**

Emploi fixe	5
Emploi précaire	2
Retraité	50
Sans emploi	89
En formation	1
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>

*les emplois fixes sont des fonctionnaires en Longue durée ou en longue maladie*

**Types de ressources**

Prestations sociales	83
Salaires	6
Pension vieillesse	52
Autres	6
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>

**Niveau de ressources mensuelles**

Moins de 400 €	0
400 € à 700€	126
701€ à 999€	16
1000 à 1500 €	4
1501 à 2500 €	0
plus de 2500 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>

**Ancienneté dans la mesure**

Moins d'un an	12
de 1 à 5 ans	40
de 6 à 10 ans	41
plus de 10 ans	50
<b>TOTAL</b>	<b>143</b>

**Bénéficiaires d'un suivi :**

CMP	58
Médecin traitant	87
Aucun	2
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>

**DONNEES ACTIVITES 2007 à 2009**

Libellés	Confites par le tribunal de Nîmes				Confites par le tribunal de Montpellier				TOTAUX
	2007	2008	2009	Totaux	2007	2008	2009	TOTAUX	
<b>TUTELLE</b>				0				0	
Tutelle - Association tutélaire	67	7	4	78	20	9	1	30	
Tutelle - Gérant privé									
Tutelle - Confiée à prép. établissement									
Tutelle - Tuteur familial									
Tutelle - Conseil de famille									
<b>Total tutelle</b>	<b>67</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>78</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>108</b>
<b>CURATELLE SIMPLE</b>				0				0	
Curatelles - Association tutélaire	2	2	0		0	2	0		
Curatelles - Gérant privé									
Curatelles - Confiée à prép. établissement									
Curatelles - Tuteur familial									
Curatelles - Conseil de famille									
<b>Total curatelle simple</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
<b>CURATELLE RENFORCEE</b>				0				0	
Curatelles - Association tutélaire	36	3	3		10	4	1		
Curatelles - Gérant privé									
Curatelles - Confiée à prép. établissement									
Curatelles - Tuteur familial									
Curatelles - Conseil de famille									
<b>Total curatelle renforcée</b>	<b>36</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>42</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>67</b>
<b>SAUVEGARDE DE JUSTICE</b>				0				0	
Sauvegarde - Association tutélaire	6	5	7		0	3	4		
Sauvegarde - Gérant privé									
Sauvegarde - Confiée à prép. établissement									
Sauvegarde - Tuteur familial									
Sauvegarde - Conseil de famille									
<b>Total sauvegarde de justice</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>24</b>
<b>Total activités de sauvegarde</b>	<b>111</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>142</b>	<b>30</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>53</b>	<b>195</b>

lieux d'exercice de la tutelle	Domicile			Etablissement		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
libellé						
Tutelle	55	60	58	32	32	25
Curatelle simple	2	4	2	0		2
Curatelle renforcée	38	39	34	8	15	16
Sauvegarde	6	5	10			0
<b>TOTAUX</b>	<b>101</b>	<b>108</b>	<b>104</b>	<b>40</b>	<b>47</b>	<b>43</b>

Flux sortis	Décès			Mainlevée		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
libellé						
Tutelle	9	9	4	1	0	1
Curatelle simple		0	0		0	0
Curatelle renforcée		1	2		1	0
Sauvegarde		3	1		0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## NIVEAU DE QUALIFICATION

Répartition du personnel	Niveau de qualification par catégorie de personnel						Nombre	
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	ETP	Physique
Délégués			0,8		1,6		2,4	2,8
Direction							0	
Administration / gestion			0,2		0,4		0,6	0,2
Socio-éducatif							0	
Services généraux						0,2	0,2	1
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0,2</b>	<b>3,2</b>	<b>4</b>

**Annexe n° 4.5. : Enquête renseignée par l'UDAF.**

<b>ORGANISME GESTIONNAIRE</b>	<b>UDAF MARTINIQUE</b>
<b>PERSONNE PHYSIQUE</b>	<b>Président: Fred JEAN-BART</b>
<b>Date de création du service / activité</b>	<b>2001</b>
<b>ADRESSE</b>	<b>CITE BON AIR, ROUTE DES RELIGIEUSES 97200 FORT-DE-France</b>
<b>TELEPHONE</b>	<b>0596 71 28 06</b>
<b>FAX</b>	<b>0596 70 53 42</b>
<b>Email</b>	<b>udaf972@wanadoo.fr</b>

**PROFIL DES MAJEURS PROTEGES**

Tranches d'âge	Hommes	Femmes	TOTAL
18 ans à 29 ans	9	7	16
30 ans à 39 ans	14	10	24
40 ans à 59 ans	36	25	61
60 ans à 69 ans	8	9	17
70 ans à 79 ans	10	7	17
plus de 80 ans	8	20	28
<b>TOTAL</b>	<b>85</b>	<b>78</b>	<b>163</b>

*La tranche d'âge la plus représentée est celle des 40 à 59 ans hommes et femmes confondues*

**Pathologies associées et pratiques addictives**

Déficiences intellectuelles ou physiques	110
Troubles psychiques	25
Toxicomanie	23
Alcoolisme	5
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>

*Certains des majeurs cumulent des caractéristiques. Les toxicomanes présentent pour la plupart des pathologies d'ordre psychiatrique et ont un suivi psychiatrique.*

**Origine géographique**

Centre	86
Sud atlantique	19
sud caraïbe	18
Nord atlantique	27
Nord caraïbe	13
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>

*52 % des majeurs protégés de l'UDAF sont dans le centre, notamment en établissement (hospice Emma Ventura notamment). 11,65 % dans le sud atlantique, 11 % dans le sud caraïbe, 16,56 % dans le nord atlantique, et 7,9 % dans le nord caraïbe.*

**Situation familiale**

Marié	1
En couple	3
Célibataire	159
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>

*97,54 % des majeurs protégés de l'UDAF sont célibataires.*

**Lieux de vie**

Domicile	106
Etablissement	35
Familles d'accueil	19
Sans domicile fixe	3
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>

65 % des majeurs protégés de l'UDAF vivent à domicile 21, 74 % sont en établissement, 11,65 % dans les familles d'accueil, et 1,84 % sont sans domicile fixe.

**Degré d'isolement**

En famille	46
Seul	101
voisinage	5
SDF	3
Tierce personne	8
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>

Le constat marquant est que 61,93% des majeurs sont seuls.

**Situation économique**

Emploi fixe	3
Emploi précaire	2
Retraité	24
Sans emploi	134
En formation	0
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>

82,20 % des majeurs protégés de l'UDAF sont sans emploi. 14,72 % sont retraités, 1,84 % ont un emploi fixe, 1,22 % ont un emploi précaire.

**Type de ressources**

Prestations sociales	137
Salaires	5
Pension vieillesse	18
Autres	3
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>

80,36 % des majeurs de l'UDAF vivent de prestations sociales. 11 % vivent de pension vieillesse, et 3 % seulement ont un salaire.

**Niveau de ressources mensuelles**

Moins de 400 €	0
400 € à 700€	137
701€ à 999€	17
1000 à 1500 €	0
1501 à 2500 €	7
plus de 2500 €	2
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>

84 % des majeurs protégés de l'UDAF ont un niveau de ressources compris entre 400 et 700 €. 10,42 % entre 701 et 999 €, 4,2 % entre 1501 et 2500 €, et 1,22 % disposent de plus de 2500 €.

**Ancienneté dans la mesure**

Moins d'un an	12
de 1 à 5 ans	66
de 6 à 10 ans	84
plus de 10 ans	1
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>

*Théoriquement les mesures de sauvegarde de justice peuvent faire l'objet d'une demande de réactualisation dans le sens d'une aggravation de la mesure ou d'une mainlevée après 6 mois. Mais, nous le faisons souvent après plus de 6 mois et les délais sont encore rallongés par les services administratifs de tribunaux.*

**Bénéficiaires d'un suivi :**

CMP	
Médecin traitant	163
Aucun	
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>

*Tous les majeurs ont un médecin traitant. Certains ont un suivi CMP (pas forcément régulier, car pas d'injonction thérapeutique, pour nos majeurs)*

Lieux d'exercice de la mesure	Domicile			Etablissement		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
libellé						
Tutelle	48	54		21	22	
Curatelle simple	7	8				
Curatelle renforcée	52	55		5	7	
Sauvegarde						
<b>TOTAUX</b>	<b>107</b>	<b>117</b>	<b>121</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>32</b>

*Concernant 2009, nous ne disposons pas encore de ces statistiques par type de mesure mais uniquement par mode de résidence. Malheureusement le temps imparti ne permet pas d'affiner ces statistiques notamment en y faisant figurer les sauvegardes de justice.*

Flux sorties	Décès			Mainlevée		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
libellé						
Tutelle	6	5	11	3	2	2
Curatelle simple						1
Curatelle renforcée	3		1	2	3	
Sauvegarde	2					
<b>TOTAUX</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

DONNEES ACTIVITES 2007 à 2009									
Libellés	Commissés par le tribunal de P.M.				Commissés par le tribunal de P.M.				TOTAUX
	2007	2008	2009	Totaux	2007	2008	2009	Totaux	
<b>TUTELLE</b>				0				0	
Tutelle - Association tutélaire	1	1	1	3	3	8	4	15	
Tutelle - Gérant privé				0				0	
Tutelle - Confiée à prép. établissement				0				0	
Tutelle - Tuteur familial				0				0	
Tutelle - Conseil de famille				0				0	
<b>Total tutelle</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	
<b>CURATELLE SIMPLE</b>				0				0	
Curatelles - Association tutélaire	1			1				1	
Curatelles - Gérant privé				0				0	
Curatelles - Confiée à prép. établissement				0				0	
Curatelles - Tuteur familial				0				0	
Curatelles - Conseil de famille				0				0	
<b>Total curatelle simple</b>	<b>1</b>			<b>1</b>				<b>1</b>	
<b>CURATELLE RENFORCEE</b>				0				0	
Curatelles - Association tutélaire	8	3	4	15	2	3	4	22	
Curatelles - Gérant privé				0				0	
Curatelles - Confiée à prép. établissement				0				0	
Curatelles - Tuteur familial				0				0	
Curatelles - Conseil de famille				0				0	
<b>Total curatelle renforcée</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>22</b>	
<b>SAUVEGARDE DE JUSTICE</b>				0				0	
Sauvegarde - Association tutélaire	1	2	4	7			5	12	
Sauvegarde - Gérant privé				0				0	
Sauvegarde - Confiée à prép. établissement				0				0	
Sauvegarde - Tuteur familial				0				0	
Sauvegarde - Conseil de famille				0				0	
<b>Total sauvegarde de justice</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>7</b>			<b>5</b>	<b>12</b>	
<b>Total nombre de mandats</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>34</b>

(P.S.: Données en termes de flux pour chaque année et non en volume)

**NIVEAU DE QUALIFICATION**

Répartition du personnel	Niveau de qualification par catégorie de personnel						Nombre	
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	ETP	Physique
Délégués		1		1				2
Direction		0,37						0,37
Administration / gestion			1	1				
Socio-éducatif								
Services généraux								
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>1,37</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4,37</b>

Le service des tutelles de l'UDAF se compose de 2 mandataires judiciaires, 1 comptable, 1 assistante tutélaire et bientôt une mandataire judiciaire supplémentaire coordonnatrice du service.

**Annexe n° 4.6. : enquête renseignée par les mandataires personnes physiques****PROFIL DES MAJEURS PROTEGES**

Q01a

Tranches d'âge hommes	DESPLAND	M-LOUISE	CONTENT	BERFROI	BELFROY	TOTAL	Préposé	TOTAL
18 ans à 29 ans	0	1			3	4	2	6
30 ans à 39 ans	0	1			5	6	12	18
40 ans à 59 ans	1	1		1	4	7	37	44
60 ans à 69 ans	1				3	4	12	16
70 ans à 79 ans	0					0	6	6
plus de 80 ans	1					1	4	5
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>22</b>	<b>73</b>	<b>95</b>

Q01b

Tranches d'âge femmes	DESPLAND	M-LOUISE	CONTENT	BERFROI	BELFROY	TOTAL	Préposé	TOTAL
18 ans à 29 ans					0	0	1	1
30 ans à 39 ans	0	1			2	3		3
40 ans à 59 ans	1			1	3	5	6	11
60 ans à 69 ans	0				0	0	6	6
70 ans à 79 ans	0				2	2	3	5
plus de 80 ans	2		1		1	4	2	6
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>32</b>

Q01c

Tranches d'âge H+F	DESPLAND	M-LOUISE	CONTENT	BERFROI	BELFROY	TOTAL	Préposé	TOTAL Pers physiques
18 ans à 29 ans	0	1	0	0	3	4	3	7
30 ans à 39 ans	0	2	0	0	7	9	12	21
40 ans à 59 ans	2	1	0	2	7	12	43	55
60 ans à 69 ans	1	0	0	0	3	4	18	22
70 ans à 79 ans	0	0	0	0	2	2	9	11
plus de 80 ans	3	0	1	0	1	5	6	11
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>36</b>	<b>91</b>	<b>127</b>

## Q02

Pathologies associées & pratiques addictives	DESPLAND	M-LOUISE	CONTENT	BERFROI	BELFROY	TOTAL	Préposé	TOTAL
Déficiences intellectuelles ou physiques	6	2		1	5	14		14
Troubles psychiques		1	1	1	11	14	91	105
Toxicomanie		1			7	8		8
Alcoolisme						0		0
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>36</b>	<b>91</b>	<b>127</b>

## Q03

Origine géographique	DESPLAND	M-LOUISE	CONTENT	BERFROI	BELFROY	TOTAL	Préposé	TOTAL
Centre	3	1		1	7	12	30	42
Sud atlantique	1	1			17	19	14	33
sud caraïbe	1	2	1			4	17	21
Nord atlantique	1			1		2	12	14
Nord caraïbe						0	18	18
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	<b>37</b>	<b>91</b>	<b>128</b>

## Q04

Situation familiale	DESPLAND	M-LOUISE	CONTENT	BERFROI	BELFROY	TOTAL	Préposé	TOTAL
Marié	1				3	4	1	5
En couple		1				1		1
Célibataire	5	3	1	2	20	31	90	121
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>36</b>	<b>12</b>	<b>127</b>

## Q05

Lieux de vie	DESPLAND	M-LOUISE	CONTENT	BERFROI	BELFROY	TOTAL	Préposé	TOTAL
Domicile	6	4	1	2	20	33	11	44
Etablissement					2	2	64	66
Familles d'accueil					1	1	16	17
Sans domicile fixe						0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>36</b>	<b>91</b>	<b>127</b>

## Q06

Degré d'isolement	DESPLAND	M-LOUISE	CONTENT	BERFROI	BELFROY	TOTAL	Préposé	TOTAL
En famille	1	4	0	2	7	14	3	17
Seul	3				2	5	6	11
voisinage					9	9	2	11
SDF						0		0
Tierce personne	2		1		5	8	80	88
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>36</b>	<b>91</b>	<b>127</b>

## Q07

Situation économique	DESPLAND	M-LOUISE	CONTENT	BERFROI	BELFROY	TOTAL	Préposé	TOTAL
Emploi fixe		1				1		1
Emploi précaire						0		0
Retraité	5		1	1	6	13	20	33
Sans emploi	1	3		1	17	22	71	93
En formation						0		0
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>36</b>	<b>91</b>	<b>127</b>

## Q08

Types de ressources	DESPLAND	M-LOUISE	CONTENT	BERFROI	BELFROY	TOTAL	Préposé	TOTAL
Prestations sociales	1	2		1	15	19	56	75
Salaires		1			1	2		2
Pension vieillesse	5		1	1	7	14	33	47
Autres		1				1	2	3
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>36</b>	<b>91</b>	<b>127</b>

## Q09

Niveau de ressources mensuelles	DESPLAND	M-LOUISE	CONTENT	BERFROI	BELFROY	TOTAL	Préposé	TOTAL
Moins de 400 €		1				1	21	22
400 € à 700€		1			8	9	48	57
701€ à 999€	1	1		1	4	7	16	23
1000 à 1500 €		1		1	10	12	6	18
1501 à 2500 €			1		1	2		2
plus de 2500 €	5					5		5
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>36</b>	<b>91</b>	<b>127</b>

## Q10

Ancienneté dans la mesure	DESPLAND	M-LOUISE	CONTENT	BERFROI	BELFROY	TOTAL	Préposé	TOTAL
Moins d'un an		4	1	1	3	9	2	11
de 1 à 5 ans	1			1	16	18	32	50
de 6 à 10 ans	5				4	9	19	28
plus de 10 ans						0	38	38
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>36</b>	<b>91</b>	<b>127</b>

## Q11

Bénéficiaires d'un suivi	DESPLAND	M-LOUISE	CONTENT	BERFROI	BELFROY	TOTAL	Préposé	TOTAL
CMP		2		2	9	13		13
Médecin traitant	6	1	1		12	20		20
Aucun		1			2	3		3
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>36</b>

# **CONSEIL REGIONAL**

# **CONSEIL REGIONAL**

**ARRETES**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## REGION MARTINIQUE

## CONSEIL REGIONAL



Le Président

Le Président du Conseil Régional de Martinique,

ARRETE N° M. 186, du 11 MAI 2011

portant réglementation de la circulation  
sur la R.N.1 (PR 9+000 au PR 11+ 200)  
sur la section SARRAULT/PELLETIER  
sur le territoire de la commune du Lamentin.

VU la loi n° 46.451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212 à L 2213-2, L 4433-24-1-1, L 4433-24-1-2 notamment ;

VU la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

VU le code de la route notamment ses articles L 411-5-1, R 110-1, R 110-2, R 411-1, R 411-2, R 411-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-27, R 413-1, R 413-3, R 413-14 et R 413-16 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière;

VU le code de la voirie routière,

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement de mise à 2\*2 voies de la section Sarrault / Pelletier du PR 9+293 au PR 10+844 sur le territoire de la commune du Lamentin.

**CONSIDERANT** l'obligation de modifier les conditions de circulation au droit des travaux pour tous les usagers de la route,

Arrêtém1sarrautpelletiernuit

RN 1 PR 9+000/PR 11+ 200

SUR proposition de Monsieur Directeur des Routes,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de **mise à 2X2 voies de la RN1 (PR9+293 au PR10+844) section Sarrault / Pelletier sur le territoire de la commune du Lamentin** sont réalisés des travaux de mise en œuvre des fourreaux concessionnaires et de canalisation en traversée de chaussée sur la RN1 pour le compte de la **REGION** par le Groupement d'entreprises CARAÏB-MOTER, JEAN LANES, CDC et pour le compte de **France Télécom** par l'entreprise EGCB. **Ces travaux seront réalisés de nuit de 20h30 à 5h30 le lendemain.**

Le contrôle des travaux est assuré par la Direction des Routes, bureau des travaux (Tél. : 0596 59 12 44, Fax : 0596 59 13 08).

### **ARTICLE 2 :**

Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée sur la section Sarrault à Pelletier sur la RN1 du PR9+000 au PR11+200

La circulation sera modifiée en fonction de l'avancement par des alternances temporaires ou des déviations de circulation sur cette section. Ces travaux de nuit sont programmés afin de réduire au minimum la gêne aux usagers de la route.

### **ARTICLE 3 :**

Les usagers de la route devant effectuer les trajets Robert / Lamentin et vice versa sur la RN1, devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation temporaire mise en place.

### **ARTICLE 4 :**

Ces restrictions seront appliquées pendant une durée deux semaines à compter de la date du début des prestations et des travaux qui sont prévus le Lundi 16 Mai 2011.

### **ARTICLE 5 :**

La vitesse sera limitée à **30 km / heure** sur la portion de route concernée par les travaux (PR9+000 au PR11+200).

### **ARTICLE 6 :**

La signalisation sera conforme à l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière; la pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du groupement CARAÏB-MOTER / JEAN LANES / CDC et EGCB.

La signalisation sera mise en place sous le contrôle par la Direction des Routes, bureau des travaux (Tél.: 0596 59 12 44), Fax : 0596 59 13 08).

Arrêtém1sarraultpelletiernuit

RN 1 PR 9+000/PR 11+200

**ARTICLE 7**

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 8-** Le présent arrêté sera diffusé et publié au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Préfet de la Région Martinique,  
Monsieur le Président du Conseil Régional de Martinique,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Maire du Lamentin,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
Monsieur le Chef du service routier régional,  
Monsieur le Chef de la Subdivision Routière Atlantique,  
Monsieur le Chef du Bureau Travaux,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise CARAÏB-MOTER mandataire du Groupement  
CARAÏB MOTER / JEAN LANES / CDC,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise EGCB,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté,

Fort-de-France, le

Le Président du Conseil Régional de Martinique,

Le Président  
Le Président du Conseil Régional  
MARTINIQUE  
Serge LETCHIMY  
- 6 MAI 2011

# **RECTORAT DE LA MARTINIQUE**

**ARRETES**



Service juridique

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation

RECTORAT

Réf. : BAJC AS/AD/J.JL/11/N° 157

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de Monsieur André SIGANOS, professeur des universités, recteur de l'académie de la Martinique ;

Vu les articles R 222-8, R 222-9 et R 222-10 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-19 du Code de l'éducation ;

Vu l'article D 222-20 du Code de l'éducation ;

Vu les articles R 222-25 et D 222-27 du Code de l'éducation ;

Vu l'article D 222-35 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-36 du Code de l'éducation ;

Vu la nomination et le détachement à compter du 04 août 2010 de Monsieur Philippe REYMOND dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel B1-2/MG du 15 mai 2007 portant nomination et détachement à compter du 16 avril 2007 de Madame Valérie CABORD dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Madame Valérie CABORD, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CABORD, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

.../...

2.

- Madame Murielle BOUTANT, chef de la division de la vie scolaire (DIVISCO), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :
  - Etats de paiement des H.S.E., vacations et indemnités péri-éducatives ;
  - Inscription d'élèves en cours d'année scolaire ;
  - Décisions d'attribution ou de refus des bourses et secours d'études ;
  - Fiches financières explicatives des engagements.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 28 avril 2011



André SIGANOS

Pour ampliation  
le Responsable du bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

  
Anatole DEVOUÉ

Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique



Service juridique

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation

RECTORAT

Réf. : BAJC AS/AD/J.JL/11/N° 158

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de Monsieur André SIGANOS, professeur des universités, recteur de l'académie de la Martinique ;

Vu les articles R 222-8, R.222-9 et R.222-10 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-19 du Code de l'éducation ;

Vu l'article D 222-20 du Code de l'éducation ;

Vu les articles R 222-25 et D 222-27 du Code de l'éducation ;

Vu l'article D 222-35 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-36 du Code de l'éducation ;

Vu la nomination et le détachement à compter du 04 août 2010 de Monsieur Philippe REYMOND dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel B1-2/MG du 15 mai 2007 portant nomination et détachement à compter du 16 avril 2007 de Madame Valérie CABORD dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Madame Valérie CABORD, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CABORD, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

.../...

2.

- Madame Josette CLAIRGERY, chef de la division de la logistique générale (DLG), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :
  - Fiches financières explicatives des engagements.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schoelcher, le 28 avril 2011

Pour ampliation  
le Responsable du bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

  
Anatole DEVOUE



André SIGANOS

Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique



Service juridique

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation

**RECTORAT**

Réf. : BAJC AS/AD/J.JL/11/N° 159

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de Monsieur André SIGANOS, professeur des universités, recteur de l'académie de la Martinique ;
- VU le décret du 02 mars 2011 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU la nomination et le détachement à compter du 04 août 2010 de Monsieur Philippe REYMOND dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel DE B1-2/MG du 15 mai 2007 portant nomination et détachement à compter du 16 avril 2007 de Madame Valérie CABORD dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Martinique ;
- VU l'arrêté n° 11-01234/DALI/PC du 12 avril 2011 du préfet de la région Martinique, portant délégation de signature à Monsieur André SIGANOS, Recteur de l'Académie de la Martinique, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie et les autorisant à déléguer leurs signature ;

CONSIDERANT les nécessités du service ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur responsable des budgets opérationnels de programmes académiques (B.O.P.A.) :

1) recevoir les crédits des programmes :

- n° 140 «Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré»,
- n° 141 «Enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré»,
- n° 230 «Vie de l'élève»,
- n° 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»,
- n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire, pour les crédits relatifs au contrat de plan Etat-Région» ;

2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;

4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

.../...

**Article 2 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur responsable d'unités opérationnelles (U.O.) :

1) recevoir les crédits des programmes :

- n° 139 «Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés» ;
- n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire» pour la gestion des crédits :
  - de rémunérations,
  - d'examens et concours,
- n° 172 «Orientation et pilotage de la recherche» ;
- n° 231 «Vie étudiante», pour la gestion des crédits de bourses et secours d'études ;
- frais de justice, rattachés au B.O.P.A. «soutien de la politique de l'éducation nationale».

2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;

4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances de l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999.

**Article 4 :** Sont exclus de cette subdélégation les actes du recteur afférents au budget de la Chancellerie.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Valérie CABORD, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CABORD, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie, la subdélégation de signature qui lui est donnée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par les chefs de division ci-après désignés :

- Madame Marie Jacqueline ROBERTIN-DESROC, chef de la division des affaires financières,
- Madame Murielle BOUTANT, chef de la division de la vie scolaire,
- Madame Josette CLAIRGERY, chef de la division de la logistique générale,
- Madame Yolande ESCANEZ, chef de la division des examens et concours,
- Monsieur Bertrand JACQUIN, chef du service des constructions scolaires et universitaires,
- Monsieur Marc KADERABEK, chef du centre informatique,

.../...

- 3 -

- Madame Horia PEREIRE, chef de la division de la formation continue,
- Monsieur Louis RICHER, conseiller aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement,

**Article 7** : Ne sont pas concernés par la subdélégation de signature car demeurant réservés à la signature du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique :

- les décisions d'engagement passant outre à un avis défavorable du Directeur Régional des finances publiques,
- les ordres de réquisition d'un comptable public.

**Article 8** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique.

**Article 9** : L'arrêté rectoral BAJC AS/AD/J.JL/10/N° 385 du 16 juillet 2010 donnant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 10** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique et affiché au Rectorat.

Fait à Schoelcher, le 28 avril 2011

Pour ampliation  
le Responsable du bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

  
Anafole DEVOUÉ



  
André SIGANOS

Destinataires :

- Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des finances publiques de la Martinique



Service juridique

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation

RECTORAT

Réf. : BAJC AS/AD/J.JL/11/N° 160

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de Monsieur André SIGANOS, professeur des universités, recteur de l'académie de la Martinique ;

Vu les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-19 du Code de l'éducation ;

Vu l'article D 222-20 du Code de l'éducation ;

Vu les articles R 222-25 et D 222-27 du Code de l'éducation ;

Vu l'article D 222-35 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R.222-36 du Code de l'éducation ;

Vu la nomination et le détachement à compter du 04 août 2010 de Monsieur Philippe REYMOND dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel B1-2/MG du 15 mai 2007 portant nomination et détachement à compter du 16 avril 2007 de Madame Valérie CABORD dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Madame Valérie CABORD, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences,

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CABORD, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

.../...

2.

- Madame Marie-Ange ZECLER, chef de la division des personnels administratifs, techniques, et d'encadrement (D.P.A.T.E.), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :
  - Arrêtés d'affectation des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de changement d'échelon des personnels des catégories C et B,
  - Arrêts de mutation des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de détachement des personnels de la catégorie C,
  - Arrêtés de disponibilité des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels des catégories C et B du Rectorat,
  - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels de catégories C et B,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Notation administrative des personnels des catégories C et B,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration,
  - Décisions d'admission à la retraite des personnels de l'enseignement public,
  - Décisions concernant les pensions et les validations de services,
  - Certificats d'exercice,
  - Documents reconnaissant ou refusant l'imputabilité au service des accidents de personnels,
  - Feuilles de prise en charge,
  - Factures relatives aux accidents de service et du travail et à l'action sociale,
  - Fiches financières explicatives des engagements.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schœlcher, le 28 avril 2011

Pour ampliation  
Le Responsable du bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses  
*Anatole Devoué*  
Anatole DEVOUÉ



André SIGANOS

Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique

---

**P**REFECTURE DE LA **M**MARTINIQUE  
**MAI 2011**

---